

PROGRAMME DE
COOPÉRATION
TERRITORIALE
TRANSFRONTALIÈRE
INTERREG VI-A
FRANCE-ITALIE
ALCOTRA
2021 – 2027



Version validée par le Comité de suivi le 18 janvier
2022 et déposée à la CE le 31 janvier 2022

SOMMAIRE

Glossaire	4
1. Stratégie commune du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées	6
1.1 Zone couverte par le programme	6
1.2 Stratégie commune du programme : résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.....	6
1.2.1 Un territoire ALCOTRA plus intelligent	6
1.2.2 Un territoire ALCOTRA plus vert	9
1.2.3 Un territoire ALCOTRA plus social	14
1.2.4 Un territoire ALCOTRA plus proche des citoyens	19
1.3 Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière.....	24
2. Priorité	30
2.1 Priorité : Redynamiser l'économie dans la zone ALCOTRA.....	30
2.1.1 Objectif spécifique 1.ii	30
2.1.2 Objectif spécifique 1.iv	34
2.2 Priorité : Renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux de la zone ALCOTRA.....	39
2.2.1 Objectif spécifique 2.ii	39
2.2.2 Objectif spécifique 2.iv	44
2.2.3 Objectif spécifique 2.vii	49
2.2.4 Objectif spécifique 2.viii	54
2.3 Priorité : supporter la résilience de la population dans la zone ALCOTRA.....	60
2.3.1 Objectif spécifique 4.ii	60
2.3.2 Objectif spécifique 4.v	65
2.3.3 Objectif spécifique 4.vi	69
2.4 Priorité : Tenir compte des spécificités de certaines aires du territoire pour mieux se préparer aux défis de la résilience	75
2.4.1 Objectif spécifique 5.ii	75
2.5 Priorité : Dépasser les principaux obstacles administratifs de la zone ALCOTRA.....	83
2.5.1 Objectif spécifique : Une meilleure gouvernance de la coopération.....	83
3 Plan de financement.....	89
3.1 Enveloppe financière par année	89
3.2 Enveloppe financière totale par fonds et cofinancement national.....	89
4 Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme	91
4.1 Implication des partenaires dans la préparation du Programme	91
4.2 Rôle des partenaires dans la mise en œuvre du programme de coopération.....	92

5	Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)	95
6	Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets.....	97
7	Modalités de mise en œuvre	99
7.1	Autorités responsables des programmes.....	99
7.2	Procédure d'établissement du secrétariat conjoint	100
7.3	Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission.....	101
8	Recours à des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et un financement non lié aux coûts	103
	ANNEXES	104
	Annexe 1: Carte de la zone couverte par le programme	106
	Annexe 2 : Remboursement de dépenses éligibles, de la Commission à l'État membre, fondé sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires	Error! Bookmark not defined.
	Annexe 3 : Financement non lié aux coûts	Error! Bookmark not defined.
	Annexe 4 : Opérations d'importance stratégique planifiées	104
	Annexe 5 : Cartes OP5	107

CCI	2021TC16RFCB032
Intitulé	Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA
Version	
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	01/01/2021
Éligible jusqu'au	31/12/2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
N° de la décision modificative du programme	
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative du programme	
Régions NUTS couvertes par le programme	
Volet	

Glossaire

AG	:	Autorité de Gestion
ALCOTRA	:	Alpes Latines Coopération Transfrontalière
AFOM	:	Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (tableau)
ANCT	:	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (France)
AOP	:	Appellation d'Origine Protégée
CO2	:	Dioxyde de carbone
COFIL	:	Comité de Pilotage
COVID 19	:	Coronavirus Disease 2019
CS	:	Comité de Suivi
CTE	:	Coopération Territoriale Européenne
CTI	:	Comité Technique et d'Instruction
EUROSTAT	:	Bureau Statistique de l'Union Européenne
FEDER	:	Fonds Européen de Développement Régional
GECT	:	Groupement européen de coopération territoriale
IGP	:	Indication Géographique Protégée
ISO	:	Interreg Specific Objective / Objectif Spécifique Interreg
ITI	:	Investissement Territorial Intégré
MPME	:	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
NEET	:	Ni en emploi, ni en études, ni en formation (Not in Education, Employment or Training)
NUTS	:	Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques
OS	:	Objectif Spécifique
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PIT	:	Plan Intégré Transfrontalier
PITEM	:	Plan Intégré Thématique
PITER	:	Plan Intégré Territorial
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PO	:	Programme Opérationnel
PO	:	Programme Opérationnel National
R&D	:	Recherche et développement
RIS	:	Regional Innovation Scoreboard / Tableau de bord de l'innovation régionale
RIS3	:	Stratégies régionales d'innovation pour une spécialisation intelligente
SC	:	Secrétariat Conjoint
SCT	:	Schéma de Coopération Transfrontalière

- SRDE2I : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation
- SUERA : Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine
- SUI : Stratégies Urbaines Intégrées
- TF : Task Force (du Programme)
- TPE : Très Petite Entreprise
- UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Version déposée

1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

1.1. Zone couverte par le programme

Référence : article 17, paragraphe 4, point a); article 17, paragraphe 9, point a).

Champ de texte [2 000]

Le Programme ALCOTRA couvre les 515 kilomètres de frontière terrestre entre la France et l'Italie et comprend neuf régions NUTS 3 : trois provinces italiennes - à savoir Torino, Cuneo (Regione Piemonte), Imperia (Regione Liguria) et la Regione Autonoma Valle d'Aosta et cinq départements français, à savoir Haute-Savoie, Savoie (Région Auvergne-Rhône-Alpes), Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence et Alpes-Maritimes (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Il s'agit d'un territoire de plus de 46.000 km², qui comprend une variété de territoires et de paysages des zones alpines aux côtes de la Méditerranée, des zones urbaines, rurales et montagneuses, formant ainsi la section transfrontalière sud-occidentale de la macro-région alpine.

1.2. Stratégie commune du programme : résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies

Référence: article 17, paragraphe 3, point b); article 17, paragraphe 9, point b).

Champ de texte [50 000]

1.2.1 Un territoire ALCOTRA plus intelligent

Structure économique

En 2016, le territoire ALCOTRA a généré un PIB d'environ 182 milliards d'euros représentant environ 5% du PIB généré sur la même période en France et en Italie. Environ 60% du PIB ALCOTRA se concentre au sein de deux aires NUTS3 que constituent la province de Turin (39,3%) et les Alpes-Maritimes (20,4%)¹. Le PIB moyen par habitant est d'environ 31.000 EUR et est, par conséquent, supérieur à la moyenne européenne ainsi qu'aux valeurs moyennes de la région alpine dans son ensemble². Tous les territoires NUTS3 de l'aire ont un PIB par habitant au-dessus de la moyenne européenne, avec pour seules exceptions les Alpes de Haute-Provence, les Hautes-Alpes et la province d'Imperia³.

¹ Eurostat, valeurs 2016, [« PIB au prix courants du marché de la zone ALCOTRA »](#)

² Eurostat, valeurs 2016, [« PIB au prix courants du marché de la zone ALCOTRA »](#)

³ Eurostat, valeurs 2016, « PIB au prix courants du marché par personne »

Recherche et innovation

Le Regional Innovation Scoreboard (RIS) 2019⁴ montre une nette différence entre les régions françaises et italiennes de la zone ALCOTRA, les premières se situant dans le groupe des « innovateurs notables » et les secondes se situant dans celui des « innovateurs modérés ». Les différences entre les territoires italiens et français se reflètent notamment dans l'analyse des investissements R&D. La région Ligurie et, plus fortement, la région Vallée d'Aoste affichent des niveaux d'investissement en R&D plus faibles que la moyenne de l'UE.

L'analyse de la capacité d'innovation des PME confirme les disparités des dépenses en R&D. Les régions de la zone ALCOTRA semblent se diviser en deux groupes. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Piémont se situent parmi les régions leaders de l'Union européenne en ce qui concerne la capacité d'innovation des PME, tandis que la région Ligurie et la région Vallée d'Aoste se situent parmi les « innovateurs modérés »⁵.

Malgré cela, l'analyse des principaux documents stratégiques en matière d'innovation des cinq régions (voir stratégies de spécialisation intelligente pour le versant italien, la SRD2I pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SRDEII pour la région Auvergne-Rhône-Alpes) témoigne d'une forte convergence autour de trois macro-thèmes : (a) le développement de solutions digitales innovantes dans plusieurs domaines, (b) le soutien à l'innovation dans le domaine de la production agricole et (c) la santé.

Il convient de noter que le secteur économique de l'agriculture, bien que fragilisé par le changement climatique, est marqué par une dynamique de transition vers l'agriculture biologique innovante, inscrivant le territoire ALCOTRA au sein de la stratégie européenne de développement durable et des Accords de Paris. Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, par exemple, soutient les reconversions vers l'agriculture biologique (5^{ème} département français en la matière) avec plus de 500 agriculteurs biologiques, soit un quart des professionnels du secteur. En outre, la Regione Autonoma Valle d'Aosta souhaite également développer une agriculture respectueuse de l'environnement.

Au cours de la programmation 2014-2020, l'innovation a été au cœur de l'OS 1.1. "Accroître les projets d'innovation (notamment des clusters et pôles et des entreprises) et développer des services innovants au niveau transfrontalier" Les projets les plus intéressants ont été le Plan intégré thématique (PITEM) CLIP, entièrement consacré au thème de l'innovation ainsi que cinq projets financés dans le cadre des Plans intégrés territoriaux (PITER) ALPIMED, Graieslab, Cœur'Alp, Terres Monviso et Parcours. L'analyse d'impact montre que ces projets ont contribué au développement d'innovations de produits (ANTEA, Innov'Api), d'innovations organisationnelles (CoeurInnovant), et d'innovations de processus (Innovlab, CoeurInnovant, Parcours itinérants autour du Mont Blanc).

Digitalisation

L'utilisation et l'accès à internet se sont significativement améliorés au cours des dernières années dans toutes les régions du territoire ALCOTRA, notamment au sein des régions italiennes. Au niveau NUTS 2, la zone ALCOTRA est aujourd'hui un territoire homogène avec au moins 85% des ménages

⁴ [RIS 2019](#)

⁵ [RIS 2019](#)

privés ayant un accès à internet⁶. L'utilisation et l'accès à l'internet haut débit ont augmenté au cours des dernières années dans toutes les régions du territoire ALCOTRA (+12,4%), en particulier sur le versant italien (+13%)⁷. Le manque de données au niveau NUTS 3 ne permet pas de vérifier la présence éventuelle d'une fracture numérique entre les zones urbaines et de montagne/rurales à travers une approche statistique. Toutefois, les informations collectées auprès des autorités locales témoignent d'une disparité d'accès au réseau internet. Dans les Hautes-Alpes par exemple, malgré une dynamique de croissance, l'accès au réseau internet reste limité au sein de certaines zones, notamment dans les zones rurales et de montagne.

Globalement, l'analyse territoriale a montré des disparités en termes d'accès au réseau internet, notamment dans les aires de montagne de l'aire transfrontalière, ces dernières ayant un accès limité au réseau.

De manière générale, les données montrent que l'amélioration de l'accès au réseau a permis aux utilisateurs d'augmenter les échanges dématérialisés avec les pouvoirs publics et les commerces privés. Cette dimension s'est notamment renforcée durant la crise de la COVID 19. Toutefois, l'augmentation est moins significative dans le cas des interactions avec le secteur public, notamment pour les régions italiennes (moins de 30% des particuliers italiens interagissent avec les pouvoirs publics via internet)⁸.

L'analyse d'impact du Programme 2014-2020 a montré que la digitalisation était un thème transversal à de nombreux OS. De nombreux projets ont en effet permis de développer des innovations numériques à appliquer dans le domaine économique (Cœur Innovant), de la prévention des risques (RISK FOR), de la protection de la biodiversité (Biodiv'Connect), ou dans le domaine de la formation (PRIMO, Transfovaal, IMPACT).

Économie circulaire et circuits courts

La transition vers une économie circulaire et les circuits courts implique un changement des matériaux utilisés et des technologies, mais aussi une évolution systémique des modes de production et de consommation.

Les opportunités dans le secteur de l'économie circulaire, pour lesquelles il est également possible de considérer l'expérience pertinente sur cette thématique du PITEM CLIP sur la période 2014-2020, sont confirmées au regard du nombre d'emplois que ce secteur peut générer : 4% de l'économie européenne et près de 4,8 millions d'emplois à l'échelle européenne⁹. Le Plan d'action de la Région Auvergne-Rhône-Alpes préconise par exemple, pour les collectivités, de soutenir les projets d'installation mais aussi la reconversion des petits centres de tri sélectif, afin de répondre simultanément aux problématiques de valorisation des déchets et d'emploi local. Concernant la gestion des déchets, le nombre de kilogrammes de déchets/habitant est plus important en Italie qu'en France de manière générale¹⁰. Sur le territoire ALCOTRA, la région Vallée d'Aoste, les provinces de Turin, Cuneo et Imperia connaissent les plus fortes quantités de déchets par habitant¹¹.

⁶ Eurostat, valeurs 2019, [« Ménages ayant un accès à l'internet \(% des ménages privés\) »](#)

⁷ Eurostat, valeurs 2019, [« Ménages ayant un accès à l'internet \(% des ménages privés\) »](#)

⁸ Eurostat, valeurs 2019, [« Interactions des particuliers avec les pouvoirs publics »](#)

⁹ ESPON, 2019, « Number of employees in the field of circular economy »

¹⁰ ESPON 2019, « Total waste in kg per capita »

¹¹ ESPON 2019, « Total waste in kg per capita »

En outre, s'agissant des modalités de consommation, le territoire ALCOTRA possède d'importantes ressources agricoles ainsi qu'une dynamique de transition vers une agriculture biologique plus respectueuse de l'environnement. Cette caractéristique est en adéquation avec l'engagement de l'Union européenne en matière de développement durable et les préconisations de la Stratégie de l'Union européenne pour la Région Alpine (SUERA), qui recommande de promouvoir la mise en place d'un plan agro-biodiversité pour préserver le patrimoine régional et développer de nouvelles filières d'alimentation durables. Le territoire ALCOTRA possède donc un potentiel pour le développement des circuits courts, grâce à des produits locaux de qualité reconnus, la présence d'importants bassins de consommation (principalement les zones de montagne et littorales) et de bassins touristiques. D'autre part, pour développer ce potentiel il est nécessaire de mettre l'accent sur les innovations en termes de produit, d'organisation et de processus et notamment le développement du commerce en ligne.

Défis communs aux territoires d'ALCOTRA :

- accroître la résilience des PME de la zone ALCOTRA en renforçant leur capacité d'innovation, notamment dans les secteurs en lien avec les stratégies de spécialisation intelligente ;
- accompagner le tissu économique local dans la transition verte (adaptation de leur activité, management environnemental/responsabilité sociale d'entreprises, ou création de nouvelles activités vertes) ;
- favoriser l'utilisation de la digitalisation pour promouvoir le développement économique et l'attractivité du territoire, en permettant l'amélioration des conditions de vie dans les aires à faible densité de population (ex. dynamique des Smart Villages) ;
- accroître l'adoption de technologies innovantes pour accompagner la dynamique de développement des filières courtes (alimentaires, sylvicoles...) et la promotion des produits locaux et issus de l'agriculture biologique.

1.2.2 Un territoire ALCOTRA plus vert

En application de l'article 65 du règlement (UE) 2021/1060 et conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne, les projets soutenus comportant un soutien aux entreprises présenteront un caractère de durabilité afin de garantir l'obtention de résultats à long terme.

Transition énergétique

La transition énergétique comprend à la fois l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation énergétique, notamment via le développement des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local.

La zone ALCOTRA se caractérise par un haut niveau d'émissions de CO₂ (supérieur à 3,36 kilotonnes en 2015)¹². L'observation à l'échelle des départements et provinces permet toutefois de souligner une disparité entre les territoires : les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes (en particulier) ainsi que la région Vallée d'Aoste émettent beaucoup moins de CO₂. Bien que la

¹² Urban Data Platform Plus – « CO₂ emissions in 2015 »

réduction des activités, liée à la pandémie de la COVID 19, semble avoir engendré une baisse des émissions de CO2 sur l'ensemble du territoire, une augmentation est à nouveau envisagée pour 2030¹³, n'inversant aucunement la tendance, même pour les deux départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la région Vallée d'Aoste.

La zone transfrontalière franco-italienne est fortement dépendante des combustibles d'origine fossile: la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par exemple, figure parmi les régions françaises les plus consommatrices d'énergie. Plus généralement, la consommation d'énergie par habitant dans les Alpes est supérieure de 10% à la moyenne européenne¹⁴. Pourtant, le territoire ALCOTRA présente un fort (et diversifié) potentiel pour la production d'énergies renouvelables : la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, où les énergies renouvelables ne représentent que 10% de la consommation énergétique régionale, est propice au développement du secteur de l'hydroélectrique, du solaire, du photovoltaïque, de l'éolien, du bois pour l'énergie, de la méthanisation et de l'énergie thalasso thermique¹⁵. De même, la Haute-Savoie, les provinces d'Imperia et de Cuneo, mais surtout, la province de Turin, possèdent un potentiel significatif pour le développement d'énergies renouvelables. La thématique de l'hydrogène est par ailleurs cohérente avec les actions menées par la SUERA, dans le cadre du Groupe d'action 9 (Energies) et correspond à la onzième priorité du « Manifeste des États et Régions impliquées dans la Stratégie Européenne pour la Région Alpine », notamment le paragraphe f.

Plusieurs investissements ont déjà été réalisés dans le domaine des énergies renouvelables mais doivent être poursuivis et renforcés, notamment dans les secteurs de :

- l'énergie hydro-électrique des deux côtés de la frontière (voir notamment Alpes-Maritimes, Haute-Savoie, provinces de Cuneo, d'Imperia, région Vallée d'Aoste) ;
- l'énergie solaire et photovoltaïque : par exemple, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, précurseur dans le développement de cette énergie. L'objectif de développement régional de la production d'énergie photovoltaïque (11.730 MW de puissance d'ici 2023) se confronte à la pression foncière dans les territoires ;
- la biomasse : notamment pour la Haute-Savoie, la province de Turin et la région Ligurie ;
- l'hydrogène vert : notamment dans le secteur de la mobilité s'agissant des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Piémont et Ligurie ;
- l'éolien (dans une moindre mesure) : notamment dans les Alpes de Haute-Provence et la province de Cuneo.

Peu d'investissements dans les smart grids (réseaux électriques intelligents) : à ce jour, le territoire ALCOTRA ne bénéficie quasiment pas d'infrastructure en réseaux électriques intelligents permettant d'optimiser la production, la distribution, la consommation et éventuellement le stockage d'énergie¹⁶. Les projets existants sont principalement concentrés dans les grandes agglomérations, :Turin pour le territoire et Grenoble, Gênes, Lyon. Les smart grids sont identifiés comme un secteur d'investissement prioritaire par la Regione Liguria.

¹³ Urban Data Platform Plus- Commission Européenne

¹⁴ Urban Data Platform Plus – « CO2 emissions in 2015 »

¹⁵ ESPON, 2018, « Potential for development of renewable energy »

¹⁶ Urban data platform plus, 2018, « Projets de Smart grids : site d'organisation et de mise en œuvre »

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, le thème de la transition énergétique a été abordé à travers l'OS 1.2 "Energie", avec la mise en œuvre de trois projets (A2E, Ecobati et Pays Ecogetiques). Ces projets ont contribué à l'efficacité énergétique des bâtiments et à l'introduction de nouveaux instruments politiques visant à favoriser la transition énergétique.

Changement climatique, prévention des risques et résilience face aux catastrophes

En Europe, les conséquences du changement climatique sont encore plus importantes dans les zones littorales, les régions de montagnes et fluviales. C'est pourquoi ce sont les régions du nord et du sud de l'Europe qui sont les plus touchées, notamment les zones de montagne.

Du fait de ses caractéristiques physiques et de sa double identité littorale et montagneuse, le territoire ALCOTRA subit très fortement les impacts du changement climatique. Ce thème est abordé par le Groupe d'action 8 de la SUERA. Composé à la fois de vallées et de sommets, le territoire ALCOTRA connaît des diversités d'altitude et donc de températures importantes, l'Espace Mont-Blanc a par exemple un gradient d'altitude (+ 4.300 m de dénivelé) unique en Europe. Cette diversité climatique marquée conduit à ce que les conséquences du changement climatique soient localisées et diverses :

- l'augmentation des températures est particulièrement observable dans l'aire alpine : dans l'Espace Mont-Blanc (Savoie, Haute-Savoie, région Vallée d'Aoste), par exemple, on note une augmentation du nombre annuel de jours avec des températures maximales supérieures à 30° C (en région Vallée d'Aoste, + 7,3 jours par décennie)¹⁷.
- l'augmentation de la température moyenne dans les zones de montagne entraîne une réduction des zones de pergélisol avec des conséquences négatives sur la flore et la faune du territoire, notamment le risque d'extinction de certaines espèces endogènes dans les Alpes. Il en résulte un risque accru d'érosion des sols et une vulnérabilité aggravée par la dégradation hydrogéologique¹⁸.
- la réduction de la couverture neigeuse soulève des interrogations sur le tourisme hivernal à basse altitude. Depuis les années 70, dans les Alpes du Nord la durée du manteau neigeux entre 1.100m et 2.500m s'est réduite de cinq semaines.
- l'augmentation des températures entraîne une diminution des précipitations dans la zone côtière (en particulier dans les Alpes-Maritimes), ce qui augmente le risque de sécheresse et d'incendies, réduit les flux fluviaux et limite le potentiel d'énergie hydraulique. Ces effets pourraient également conduire à une augmentation des inondations, telles que celles provoquées par la tempête Alex survenue en octobre 2020.

De manière générale, du fait de ses caractéristiques hydrologiques et morphologiques mais aussi à cause du changement climatique, le territoire ALCOTRA apparaît comme vulnérable aux risques naturels (pollutions, crues et inondations, glissements de terrain, avalanches, tremblements de terre, tempêtes...). Malgré l'existence de ces risques naturels, les capacités d'adaptation sont relativement faibles¹⁹. Cette thématique est, en outre, abordée par le Groupe d'action 8 de la SUERA.

Au cours de la programmation 2014-2020, le thème du changement climatique a été abordé à travers l'axe 2. Les projets simples et le PITEM RISK ont permis d'améliorer la connaissance des impacts

¹⁷ [ESPON, 2018, « Projected change of air temperature until 2100 »](#)

¹⁸ [ESPON, 2018, « Projected change of air temperature until 2100 »](#)

¹⁹ [ESPON, 2018, « Overall adaptive capacity to climate change »](#)

du changement climatique (voir notamment les résultats des projets AdaptMontBlanc, Risqu'eau) ainsi que de développer des solutions pour les risques spécifiques tels que les inondations (Risq'eau), les tremblements de terre (RISVAL), les incendies (RISK FOR).

Biodiversité

Le territoire d'ALCOTRA bénéficie de la présence de nombreuses zones protégées avec plus de 300 zones Natura 2000, mais aussi de plusieurs parcs, réserves ou sites de protection, dont certains à l'échelle transfrontalière : Vanoise, Queyras, Mercantour, Écrins, Gran Paradiso, Chartreuse, lac du Bourget, Alpes Maritimes, Monviso, Parc des Alpes Ligures. Le territoire bénéficie donc d'une expérience confirmée dans la coopération et la gestion partagée des ressources naturelles. Ceci s'explique par la présence d'une faune et d'une flore d'une grande diversité (habitats pour de nombreuses espèces). Certaines zones du territoire ont d'ailleurs été classées dans les 10% les plus sauvages d'Europe (Wilderness Quality Index)²⁰. Cette biodiversité est confrontée à plusieurs risques liés au changement climatique et à l'activité touristique croissante. L'impact sur la biodiversité doit être pris en compte dans les décisions d'aménagement et dans la gestion du tourisme, d'autant plus dans un contexte de développement du tourisme quatre saisons.

Le territoire comprend par ailleurs de nombreux espaces forestiers dont la superficie devrait se maintenir d'ici 2050, pour sa partie italienne. Elle aurait néanmoins tendance à diminuer légèrement du côté français, notamment dans les Alpes de Haute-Provence. Fortement impactées par les conditions climatiques et les activités humaines, les forêts de montagne sont très sensibles aux changements en cours, modifiant leur fonctionnement en termes de physiologie, croissance, distribution, interactions avec les pathogènes et exposition aux perturbations (tempêtes, incendies). La forêt est identifiée comme une ressource importante et c'est pourquoi la SUERA a mis en place un sous-groupe de travail « bois », avec pour objectif de répondre aux questions liées à son utilisation, à la protection de la biodiversité et à la labellisation du bois des Alpes.

Tenant compte de ses caractéristiques naturelles (zones à forte valeur écologique, forêts, terres agricoles...), la région des Alpes présente un fort potentiel pour l'installation d'infrastructures vertes, au même titre que les Balkans ou que l'Europe du nord.

Ces infrastructures entrent également en concordance avec les recommandations de la SUERA qui soutient le développement d'infrastructures vertes ainsi que la mise en place d'un réseau de corridors écologiques dans les futurs programmes de financement européens.

La biodiversité a été au cœur de l'OS 3.2 "Biodiversité" du Programme ALCOTRA 2014-2020 avec sept projets financés, notamment le PITEM BIODIVALP, entièrement consacré à la protection de la biodiversité sur l'ensemble du territoire du Programme. Certains projets ont abordé le thème spécifique de la biodiversité végétale (Resthalp), tandis que d'autres se sont concentrés sur la biodiversité animale (Lemed-Ibex).

Pour atteindre les objectifs stratégiques de l'UE en la matière, le Programme favorisera également le recours à des procédures de passation de marchés publics qui tiendront compte des aspects

²⁰ [ESPON, 2018, « Protected areas »](#)

environnementaux (critères relatifs aux marchés publics écologiques) et sociaux ainsi que les incitations à l'innovation.

Transport et mobilité durable

L'analyse territoriale montre que les connexions stratégiques du territoire de la zone ALCOTRA, outre le réseau transeuropéen de transports (RTE-T), se focalisent sur trois axes : le littoral (réseau Gênes–Marseille), l'axe Lyon-Turin et l'axe routier centré sur le tunnel du Mont Blanc.

La connectivité du territoire est cependant hétérogène, les études ESPON (European Observation Network for Territorial Development and Cohesion/Alps 2050) sur l'accessibilité du territoire montrent en effet que l'accessibilité aux infrastructures routières et ferroviaires demeure faible dans la zone ALCOTRA, par rapport aux territoires NUTS3 voisins et plus particulièrement dans l'aire méridionale du territoire de coopération²¹. Il doit toutefois être rappelé que le Border Orientation Paper, bien que confirmant l'importance de la problématique pour la zone, souligne également les limites d'un Programme Interreg : « Tenant compte des ressources limitées, ces problématiques ne peuvent pas être affrontées dans le cadre d'un Programme Interreg, mais peuvent influencer sur l'efficacité des interventions de ces derniers. Pour sa part, le Programme Interreg peut cependant endosser un rôle dans la mobilisation des autres fonds de financement ».

D'autre part, le Border Orientation Paper indique l'opportunité de développer des stratégies transfrontalières de mobilité durable. Il existe en effet, dans le domaine de la mobilité durable et multimodale, une nécessité de développer et d'encourager l'usage du transport public, d'augmenter l'usage des moyens alternatifs de transport, de développer des systèmes électroniques pour l'émission de tickets pour le transport multimodal. La crise de la COVID 19 a eu un impact direct sur le système du transport public, avec une limitation de son usage par les citoyens, engendrant par conséquent une réduction des revenus pour les entreprises fournissant les services et une augmentation des coûts de gestion. Le secteur requiert donc l'adoption de solutions innovantes afin de faire face à la complexité de la situation.

La programmation 2014-2020 a abordé le thème des transports en se concentrant sur le développement de solutions de mobilité durable. Six projets ont été financés dans le cadre de l'OS 3.3, dont trois inclus dans les PITER Cœur'Alp, Graieslab et ALPIMED. Ces projets ont mis en œuvre des actions visant à modifier les habitudes des citoyens (Cœur en Mouvement/Cœur Dynamique, Mobilab, Mobil) à favoriser l'adoption de nouvelles politiques locales en faveur de la mobilité durable (M.U.S.I.C), ainsi qu'à développer des billetteries transfrontalières (PITEM CLIP – E-Trasporti) et des actions en faveur du transport ferroviaire (ALPIMED MOBIL sur la ligne Nice-Vintimille-Cuneo). Selon la Commission Européenne (page 12 du BOP), il s'agit de typologies d'action sur lesquelles il est également utile d'intervenir au cours de la période de programmation 2021-2027.

Gestion de l'eau

L'offre d'eau potable est plus importante dans la zone de montagne du territoire ALCOTRA (et des Alpes de manière générale), alors que la demande se concentre principalement dans les espaces urbains et métropolitains.

²¹ ESPON, 2016 « [Scenarios for accessibility by the sea, road, rail, air and multimodal](#) »

Au cours de la programmation 2014-2020, le thème de la gestion de l'eau a été abordé à travers des projets financés dans le cadre de l'axe 2 (Concert Eaux, Eau Concert II).

Défis communs aux territoires d'ALCOTRA :

- soutenir les projets novateurs sur les énergies provenant de sources renouvelables, y compris les plus innovantes comme l'hydrogène vert ;
- promouvoir des politiques transfrontalières, des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans tous les secteurs ;
- améliorer la capacité de réponse aux risques, locaux et transfrontaliers, d'origine naturelle et humaine ;
- renforcer la biodiversité, les infrastructures vertes et atténuer les impacts du changement climatique dans les aires rurales et urbaines ;
- renforcer les opportunités de mobilité durable dans la zone ALCOTRA, par exemple via le renforcement du transport multimodal ;
- renforcer la gouvernance transfrontalière des ressources hydriques ;
- améliorer la sensibilisation et la connaissance des citoyens sur les projets d'énergie renouvelables et leur impact positif pour l'environnement ;
- améliorer la connaissance transfrontalière de la biodiversité et des menaces auxquelles elle est soumise.

1.2.3 Un territoire ALCOTRA plus social

Démographie

Le territoire ALCOTRA est constitué d'une population totale de plus de 5,8 millions d'habitants. La majeure partie se concentre dans les centres urbains les plus importants (tels que Turin et Nice), tandis que les zones proches de la frontière, principalement montagneuses à l'exception de la partie méridionale, sont caractérisées par une faible densité de population. L'âge moyen de la population vivant au sein du territoire ALCOTRA est de 46,8 années. Il s'agit d'un âge moyen supérieur tant à la moyenne européenne (43,1) qu'à celle des territoires NUTS 3 adjacents au territoire ALCOTRA et à l'espace alpin dans son ensemble²².

Malgré ce constat, la population jeune présente sur le territoire ALCOTRA représente un groupe cible fondamental pour le Programme, car les projets destinés aux jeunes favorisent la pleine mise en œuvre de la coopération transfrontalière. Cela est en synergie avec les positions de la Commission Européenne sur l'année européenne de la jeunesse, ainsi qu'avec les prévisions du FSE+, qui a été remodelé dans le but de remédier à la crise du Covid-19 en prenant compte des jeunes comme groupe fortement touché par la pandémie. L'objectif est d'augmenter la visibilité des interventions et de renforcer les dynamiques de cohésion territoriales et transfrontalières.

²² Eurostat, valeurs 2019, « [Medium age in the EU](#) »

Santé

Les données témoignent d'une présence importante de médecins et d'infirmiers sur le territoire des cinq régions de la zone ALCOTRA. En moyenne, 387 médecins par centaine de milliers d'habitants, chiffre légèrement supérieur à la moyenne de l'UE (376)²³. Si on compare les cinq régions, la région Ligurie et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur présentent un nombre plus élevé de médecins par habitant. Les deux régions françaises se caractérisent par une forte présence d'infirmiers conforme à la tendance nationale. Il est intéressant de noter que le nombre de médecins et d'infirmiers a augmenté par rapport à 2014²⁴.

L'augmentation du personnel de soin est toutefois à relativiser dans un contexte de réduction des capacités d'accueil des structures hospitalières sur le territoire ALCOTRA. Sur la période 2014-2017, le nombre de lits a diminué sur l'ensemble du territoire. En 2017, les cinq régions de la zone ALCOTRA offrant, en moyenne, 464 lits par centaine de milliers d'habitants²⁵. Il s'agit d'une valeur en dessous de la moyenne de l'UE qui dépend en large partie du nombre limité de lits côté italien, tandis que le nombre de lits à disposition des habitants des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur est supérieur à la moyenne de l'UE.

Le territoire transfrontalier présente une inégalité d'accès aux soins en fonction du lieu de résidence des habitants. Ces aires correspondent notamment aux zones les plus montagneuses du territoire (Savoie, Haute-Savoie, région Vallée d'Aoste, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes). A titre d'exemple, les personnes en situation de handicap ont plus de difficultés à accéder à la santé et à l'aide sociale. En 2018, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, on comptait un taux d'équipement de 11.1 places pour 1000 habitants âgés de moins de vingt ans en structures de prise en charge pour enfants et adolescents handicapés. Par ailleurs, toujours en 2018, le département ne comptait aucune structure de prise en charge des enfants déficients moteurs ou sensoriels. La pandémie de la COVID 19 a mis en évidence la nécessité d'organiser des services sanitaires répartis sur le territoire, ne se basant pas exclusivement sur l'offre de soins dans les structures hospitalières mais sur leur capacité à atteindre l'ensemble du territoire via des instruments et des approches innovantes.

Dans le cadre de la programmation ALCOTRA 2014-2020, certains projets simples (#COM.VISO, MisMi, Action4Vision) et certains PITEM (PRO-SOL) et PITER (TerresMonviso, Cœur'Alp, GraiesLab) ont abordé la thématique de la cohésion sociale. Ces projets ont en partie visé à maintenir les populations au sein des aires les plus périphériques du territoire ALCOTRA et ont répondu principalement à une demande d'accès aux services sanitaires et publics.

Éducation, formation et travail

La population des cinq régions de la zone ALCOTRA possède un niveau scolaire moins élevé que la moyenne de l'UE, avec des inégalités dans l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie pour les personnes issues d'un milieu modeste et/ou de l'immigration. Le pourcentage de la

²³ Eurostat, valeurs 2017, « [Physicians or doctors by NUTS 2 regions](#) »

²⁴ Eurostat, valeurs 2017, « [Physicians or doctors by NUTS 2 regions](#) »

²⁵ Eurostat, valeurs 2017, « [Available beds in hospital by NUTS 2 regions](#) »

population n'ayant qu'un diplôme de niveau 0-2 est plus élevé que la moyenne de l'UE alors que le pourcentage de la population dotée d'un diplôme de niveau 3-8 est inférieur aux niveaux de l'UE²⁶.

Les deux versants de la zone de coopération présentent de fortes disparités, le versant français possédant une large part de personnes détentrices d'un diplôme universitaire (régions Auvergne-Rhône-Alpes 40.7%, région Provence-Alpes-Côte d'Azur 38%), tandis que sur le versant italien, cette proportion ne dépasse pas les 22% (région Ligurie²⁷). En ce qui concerne la présence de personnes ni en emploi, ni en études, ni en formation (c.à.d. NEET), le territoire ALCOTRA connaît un niveau supérieur à la moyenne européenne. La différence s'est creusée au cours de la période 2014-2018, passant d'une différence de deux points en 2014 à 3,2 points en 2018. Au sein de la zone de coopération, la population NEET se concentre surtout sur le versant italien (17.8% pour la région Ligurie). De plus, la corrélation entre le milieu social d'origine et la réussite scolaire est particulièrement marquée dans tous les territoires ALCOTRA ; les élèves d'origine modeste étant davantage sujets au décrochage scolaire, à la maîtrise insuffisante des connaissances de base et davantage orientés en filière professionnelle. A titre d'exemple, un élève sur deux provenant d'une famille modeste du Piémont quitte le lycée avec un bagage insuffisant en italien et mathématiques et, dans le Piémont, 41% des élèves en lycée professionnel affichent un retard académique. Pour cette même région, les élèves issus d'une famille immigrée représentent 32% des étudiants qui quittent prématurément les études.

En matière d'offre de formation, l'analyse territoriale a montré des disparités territoriales notamment au niveau secondaire (collège, lycée), les territoires ruraux et de montagne ainsi que les zones périphériques des agglomérations faisant état d'un nombre insuffisant d'infrastructures scolaires. L'analyse territoriale a montré aussi que les neuf territoires NUTS 3 possédaient au moins un établissement universitaire. Dans le cas de la Haute-Savoie, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la province d'Imperia, l'offre universitaire est assurée par la présence des sièges détachés des universités de Aix-Marseille (voir IUT Digne-les-Bains et Pôle Universitaire de Gap), de l'Université Savoie Mont Blanc (voir site universitaire d'Annecy) et de l'Université de Gênes (voir siège d'Imperia). En matière de formation continue, l'analyse territoriale a montré une disparité de l'offre et des inégalités d'accès, en particulier pour le public rural ou de montagne. De fait, les centres de formation continue sur le territoire ALCOTRA se concentrent dans les pôles urbains et ont encore peu recours à l'enseignement à distance, posant, par conséquent, la question de l'accessibilité pour les populations éloignées de ces pôles qui vivent en zone rurale ou de montagne.

Le marché du travail du territoire ALCOTRA est marqué par une croissance de la population active sur la période 2014-2018. Le taux d'activité au sein des cinq régions de la zone ALCOTRA était de 71,9% en 2018, ce qui démontre une légère augmentation sur la période 2014-2018 (+1 point)²⁸. Cette donnée est confirmée par la baisse de la courbe du chômage sur le territoire de coopération au cours de la période 2014-2018 (-1,6 points)²⁹. Le flux de travailleurs transfrontaliers est notamment important dans la partie sud du territoire de coopération, plus particulièrement entre les Alpes-Maritimes et la province d'Imperia.

²⁶ Eurostat, valeurs 2019, « Diploma level »

²⁷ Eurostat, valeurs 2019, [NEET \(15-24 years old\)](#)

²⁸ Eurostat, valeurs 2018, « [Economic activity rates by sex, age, and NUTS 2 regions](#) »

²⁹ Eurostat, valeurs 2019, « [Unemployment rate, by age, sex and NUTS 2 regions](#) »

L'éducation et la formation ont été au cœur de l'OS 4.2 du Programme ALCOTRA 2014-2020. Dix projets ont été financés sur cette thématique au cours de la période. La majeure partie de ces projets était dédiée à la formation professionnelle (CBET, TransFoVAAL, IMPACT), d'autres projets se destinaient à réduire le décrochage scolaire des jeunes et ainsi endiguer le phénomène des NEET (PRIMO) ou encore à développer des parcours universitaires et scolaires transfrontaliers (FEAST, PITER PARCOURS PCPEM). Le présent Programme renforcera davantage ces thématiques, dans le cadre de la coopération transfrontalière, en portant une attention particulière aux jeunes et à la valorisation des principes horizontaux, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination des groupes les plus défavorisés, comme prévu également par le FSE+.

Pour atteindre les objectifs stratégiques de l'UE en la matière, le Programme favorisera également le recours à des procédures de passation de marchés publics qui tiendront compte des aspects environnementaux (critères relatifs aux marchés publics écologiques) et sociaux ainsi que les incitations à l'innovation.

Culture

Le territoire ALCOTRA bénéficie d'un patrimoine historique et culturel unique et diffus sur l'ensemble du territoire. Le territoire possède des sites reconnus au patrimoine mondial de l'UNESCO (Reggia de la Veneria Reale, Langhe-Monferrato, Ivrea, Reserve de la Biosfera del Monviso) ainsi qu'une multitude de sites historiques (vestiges romains, châteaux, églises, lieux de culte) disséminés qui témoignent de liens millénaires entre les territoires sur les deux versants de la frontière. Au patrimoine antique s'ajoute des sites d'archéologie industrielle ainsi qu'un patrimoine immatériel de traditions et légendes représentant une réelle valeur ajoutée par rapport aux autres réalités territoriales. En revanche, l'analyse territoriale fait état d'une plus grande difficulté à accéder à la culture et au tourisme pour les personnes en situation de handicap. A titre d'exemple, en Haute-Savoie, seuls 25 sites touristiques étaient labellisés Tourisme et Handicap en 2016. Ce sont 32 pour la Savoie et 50 pour les Alpes-de-Haute-Provence. Les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-Maritimes ont un nombre légèrement plus important de sites labellisés Tourisme et Handicap (respectivement 56 et 88). Dans les faits, il s'agit surtout d'hébergements (cela représente 57.14% des labels à l'échelle nationale) ; les sites touristiques et culturels restent encore assez peu concernés par ce label.

L'emploi au sein du secteur culturel n'est pas homogène dans les régions de la zone de coopération, oscillant entre 4% dans la région Piémont et 2,8% dans l'ex-région Rhône-Alpes³⁰. Cette analyse, réalisée sur les données EUROSTAT 2019, concerne les activités créatives, artistiques et de divertissement, les bibliothèques, les archives et les musées, ainsi que l'édition et l'audiovisuel. Bien que certaines activités soient caractéristiques des aires urbaines, l'investissement des associations culturelles sur les territoires de montagne représente une importante valeur tant pour des raisons identitaires, que pour son lien avec les activités touristiques. Si la crise de la COVID 19 a fortement touché l'ensemble du secteur culturel, il doit être souligné que l'impact est plus important pour les organisations de faible dimension ayant moins de garanties, frappées directement par des pertes d'emplois. A travers les fonds mis à disposition par le Programme ALCOTRA 2014-2020, de nombreux projets et interventions visant à protéger et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel de la région ont été financés (voir par exemple le PITEM PACE ou les projets Ducs des Alpes et Ampelo).

³⁰ Eurostat, valeurs 2019, « Cultural employment »

Tourisme

Le territoire ALCOTRA représente une zone qui attire plus de 15 millions de touristes par an³¹. La présence de touristes est forte sur les zones côtières et sur certains territoires de montagne concernés par le tourisme hivernal lié au ski (le Mont-Blanc, la Tarentaise, la Maurienne, la Vallée d'Aoste et les vallées olympiques du Piémont). Il s'agit d'activités importantes et d'une certaine pertinence d'un point de vue économique mais qui nécessitent des solutions innovantes visant à en limiter les potentiels impacts environnementaux.

Au total, les cinq régions disposent de plus de 21.000 structures d'accueil, dont la plupart représentent des structures d'hébergement de courte durée³². Dans le cas des trois régions italiennes, Eurostat a mis à disposition les données de 2014 qui permettent d'observer une croissance générale du nombre des structures d'accueil, liée à l'augmentation significative du nombre de structures d'hébergement de courte durée (en particulier les B&B) alors que sur le nombre d'hôtels et de campings a, quant à lui, diminué³³.

L'importance du secteur touristique, tant d'un point de vue économique que de la perspective de la valorisation du patrimoine culturel, est confirmée par l'analyse du Border Orientation Paper élaboré par la Commission Européenne. Le document souligne que le tourisme est considéré comme une « importante source de croissance, d'innovation, de connaissance » nécessitant un investissement dans le tourisme durable et désaisonnalisé. La pandémie de la COVID 19 a eu un impact significatif sur le secteur du tourisme en raison des périodes de confinement et de la réduction drastique des flux touristiques, notamment internationaux. Ces différents éléments ont montré la nécessité d'encourager la transition numérique et écologique du secteur touristique en vue de renforcer sa résilience et sa capacité à stimuler le développement économique, l'innovation sociale et l'inclusion.

Le tourisme a été au cœur de l'OS 3.1 du Programme 2014-2020. Il s'agit de l'OS le plus doté en ressources financières et en nombre de projets (46 projets, dont deux PITEM dédiés : PACE et MITO). Les projets ont permis d'aborder plusieurs thèmes liés au tourisme tels que l'augmentation du flux touristique (PACE Sauvegarder, Mi.Mo, DecXProm, Far conoscere), la création de nouveaux produits commerciaux (NAT.SENS, Ducs des Alpes, Tourscience), l'amélioration des compétences des acteurs économiques du secteur (NTC) et la gestion plus durable du patrimoine naturel et culturel (ITINERAS, P.A.C.T.A).

Défis communs aux territoires d'ALCOTRA :

- fournir des services d'intérêt général qui atténuent l'abandon des zones de montagne et répondent aux changements démographiques, y compris la médecine de proximité, la télémédecine, les services d'assistance à distance ;
- renforcer les interconnaissances transfrontalières et les compétences des citoyens, et notamment des jeunes du territoire transfrontalier ;
- promouvoir la transition vers un tourisme durable et inclusif, en capacité de faire face aux conséquences de la crise sanitaire ;

³¹ Eurostat, valeurs 2019, « [Arrivals at tourists accommodation establishments by NUTS 2 regions](#) »

³² Eurostat, valeurs 2018, « [Number of establishments, bedrooms and bed places by NUTS 2 regions](#) »

³³ Eurostat, valeurs 2018, « [Number of establishments, bedrooms and bed places by NUTS regions](#) »

- maintenir et développer les opportunités professionnelles du territoire en matière culturelle et touristique afin de favoriser l'emploi d'un personnel qualifié.

1.2.4 Un territoire ALCOTRA plus proche des citoyens

Les principaux enjeux territoriaux

Malgré leur diversité, les territoires de la zone ALCOTRA partagent des enjeux communs identifiés pour les Alpes, qui s'inscrivent dans des stratégies à différents niveaux (local, régional, national et européen).

Au vu des défis liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, les territoires de la zone ALCOTRA se trouvent confrontés à des problématiques liées à la protection et la valorisation du patrimoine, à l'énergie (efficacité énergétique, notamment dans la construction, énergies renouvelables), à la gestion des risques (risques naturels, risques incendie) ou encore au tourisme et à la mobilité. L'étude ESPON Alps2050³⁴ souligne la nécessité de traiter ces questions au travers d'une approche intégrée, sur la base de stratégies territoriales. Les solutions d'adaptation pourront répondre aux enjeux environnementaux mais aussi sanitaires, tels que révélés par la crise de la COVID 19. D'autres enjeux communs sont identifiés pour les territoires transfrontaliers :

- l'accessibilité aux services publics (éducation, y compris universitaire, santé, culture...) dans la zone ALCOTRA connaît les mêmes problématiques que dans le reste des Alpes, à savoir des services moins développés en zone de montagne par rapport aux aires urbanisées. Il en est de même pour l'accès aux services de proximité. Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID 19, la question du secteur de la santé, notamment dans les zones les moins accessibles, se pose avec plus d'insistance. Le vieillissement de la population, l'isolement et la prise en charge des personnes âgées constituent des défis communs au territoire transfrontalier ALCOTRA.
- la mobilité constitue un enjeu tant au regard de l'environnement (mobilité durable) que du développement économique, social et de la cohésion territoriale (accessibilité des zones rurales et de montagne, mobilité dans les zones où la demande est trop faible pour la mise en place de transports en communs avec l'exploration de solutions de mobilité alternatives telles que le transport à la demande, cohérence entre urbanisme et transport dans les espaces les plus métropolisés, renforcement de la desserte par les transports en commun).
- les infrastructures TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), leur usage et le développement de services numériques sont cruciaux pour les territoires, de même que les mesures d'accompagnement destinées aux usagers.
- enjeux en matière de développement économique. Les indicateurs économiques sont, en moyenne, plus bas dans le territoire ALCOTRA que dans d'autres zones alpines. Au vu des impacts de la crise sanitaire sur le développement économique ces enjeux se renforcent, notamment dans le secteur du tourisme et de la culture.

³⁴ [ESPON Alps 2050](#)

- enjeux de valorisation du patrimoine naturel et culturel, y compris les savoir-faire locaux (notamment les productions sous signe de qualité) et productions en circuits courts, tant pour l'économie de proximité que pour le tourisme.
- enjeux spécifiquement urbains, notamment en matière d'émissions de CO2 (transports, rénovation urbaine) et de soutien aux quartiers en difficulté.
- une question transversale est celle de la connaissance des territoires (statistiques, études, systèmes d'information), un défi majeur pour la zone ALCOTRA. d'autres enjeux apparaîtront sans doute à la suite de la crise de la COVID 19.

Ces enjeux apparaissent encore plus significatifs si l'on considère les Plans nationaux pour la reprise et la résilience, outils employés par l'UE avec le but de d'atténuer l'impact économique et social de la pandémie, ainsi que de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, résilientes et mieux préparées à la transition verte et numérique. Parallèlement, pour être relevés, la plupart de ces défis doivent être soutenus par des investissements en matière de recherche et innovation. Le soutien du Programme ALCOTRA dans ce domaine est compatible avec le deuxième pilier du nouveau Programme Horizon Europe, qui est consacré aux Problématiques mondiales et à la compétitivité industrielle européenne – avec un soutien privilégié aux domaines de santé, culture, numérique, industrie, climat, alimentation.

Les approches territoriales dans le territoire ALCOTRA

Les documents stratégiques de niveau régional et européen pointent la nécessité de mettre en œuvre des stratégies territoriales permettant de prendre en compte les potentialités de développement local et d'assurer la cohésion territoriale.

Au niveau européen, le Programme ALCOTRA s'inscrit dans le cadre de la SUERA et interagit avec d'autres Programmes Interreg avec lesquels il partage des territoires de la macro-région alpine (France-Italie Maritime, MED, France-Suisse, Italie-Suisse, Espace Alpin).

La France et l'Italie sont deux États de taille équivalente et comportant une part de territoire alpin comparable. Ils possèdent une organisation territoriale à plusieurs niveaux : régions, départements, communes (dont les communes de montagne), métropoles côté français et régions, provinces, communes et villes métropolitaines côté italien. A ceci s'ajoute des formes de coopérations intercommunales (dont les communautés de montagne en Italie) et divers documents de planification territoriaux infrarégionaux ou interrégionaux (cf. Schéma interrégional d'aménagement, de développement et de protection du massif des Alpes).

Les territoires ruraux du territoire ALCOTRA ont une expérience de l'approche LEADER, avec la constitution de groupes d'action locale (GAL) qui couvrent la majeure partie du territoire ALCOTRA, notamment aux frontières entre la France et l'Italie et qui travaillent sur des enjeux territoriaux concernant des thématiques souvent convergentes.

Les stratégies urbaines intégrées (SUI) dans les espaces urbains sur le territoire d'ALCOTRA, le cas échéant au travers d'investissements territoriaux intégrés (ITI), portent pour la période 2014-2020 sur le numérique, l'efficacité énergétique notamment dans le bâti, la mobilité durable, le développement économique et l'emploi, avec une attention particulière aux zones urbaines fragiles. En ce qui concerne Turin, les initiatives de développement urbain intégré soutenues par le PON « Città Metropolitana » ont uniquement impliqué la ville, excluant les autres aires urbaines du territoire.

En zone de montagne, le GECT Parc européen Alpes Marittime-Mercantour, créé en 2013, réunit le Parc national du Mercantour et le Parc naturel Alpi Marittime de part et d'autre de plus de 30 km de frontière entre la France (Alpes de Haute-Provence et Alpes-Maritimes) et l'Italie (province de Cuneo), comprenant les deux versants du massif de l'Argentera-Mercantour. La création du GECT fait suite à 30 ans de coopération entre les deux parcs et à l'élaboration d'un plan intégré transfrontalier dans le cadre du Programme ALCOTRA 2007-2013. Il existe par ailleurs d'autres initiatives de coopération transfrontalière sur des territoires infrarégionaux tels que l'Espace Mont Blanc, à cheval entre la Savoie et la Haute-Savoie en France, la région Vallée d'Aoste en Italie et le canton du Valais en Suisse ou la Conférence des Hautes Vallées, territoire franco-italien au cœur des Alpes, situé au croisement entre la Savoie, les Hautes-Alpes et la province de Turin, pour lesquels il pourrait y avoir un potentiel de développement et d'initiatives sur des sujets tels que le changement climatique, l'énergie, le transport, l'éducation, les filières courtes, le tourisme, le patrimoine naturel et culturel.

Sur le plan urbain, l'exemple du schéma de coopération transfrontalière (SCT) de la métropole de Nice Côte d'Azur peut être considéré. Ce dernier, adopté en décembre 2019, est basé sur un diagnostic territorial sur les thèmes de la démographie et du logement, de la formation et de la recherche, de la santé, du tourisme, de la culture et de la mobilité. Le SCT identifie quatre échelles d'intervention pour la métropole : de proximité (littoral et moyen pays), de coopération (montagne), d'innovation (inter métropolitaine) et d'influence (macro régionale). D'autre part, il peut être souligné que le 17 décembre 2018, un « Pacte de coopération entre la ville de Turin, la ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur » a été signé, engageant les trois entités publiques à « développer et renforcer les partenariats existants ».

Globalement, les documents de planification français au niveau intercommunal, départemental et régional prennent en compte la dimension transfrontalière. Ce n'est pas le cas des documents de planification italiens des régions, communes et villes métropolitaines. En revanche, certains documents stratégiques peuvent avoir une dimension transfrontalière, à l'image du schéma « Cuneo porte de la Méditerranée » de 2006. La Città Metropolitana di Torino a développé la dimension transfrontalière de la coopération courant 2020 à travers l'élaboration concertée avec les acteurs du territoire (« Zone Omogenea ») du Plan stratégique métropolitain pour la période 2021-2023 et elle a signé le 15 mars 2021 un document commun intitulé "Coopération intermétropolitaine Nice - Turin - Programme ALCOTRA 2021-2027" qui est le résultat d'une analyse comparative entre le "Plan de coopération transfrontalière de la métropole Nice Côte d'Azur 2020-2030" et le "Plan stratégique métropolitain de la ville métropolitaine de Turin 2021-2023".

Le Programme ALCOTRA soutient depuis plusieurs programmations des approches territoriales intégrées. Celles-ci ont pris le nom pour les deux périodes précédentes de « plans intégrés territoriaux » (PIT en 2007-2013 et PITER en 2014-2020). Les PITER ont été « constitués d'un ensemble de projets simples organisés autour de plusieurs thématiques dans le cadre d'un territoire transfrontalier spécifique. Sur la base de la définition préalable d'une stratégie commune, l'objectif principal des PITER est le développement économique, social et environnemental d'un territoire transfrontalier. Il a également pour but d'accroître l'efficacité des interventions, ainsi que l'intensité et la qualité de la coopération à travers l'élargissement du dialogue et la création de réseaux stables entre différents acteurs. » Les PITER sont des instruments privilégiés pour impliquer les organismes publics locaux.

Six PITER sont financés dans le cadre du Programme 2014-2020 (GRAIES-LAB, PARCOURS, TERRES MONVISO, CŒUR'ALP, ALPIMED, PAYS SAGES) impliquant 79 partenaires, y compris hors des principaux centres urbains (particulièrement dans le cas de la région Vallée d'Aoste et de la Haute-Savoie). Comme le constate l'évaluation d'impact du Programme ALCOTRA 2014-2020, les PITER se caractérisent par une forte implication des administrations publiques au niveau local et provincial/départemental et par la forte présence d'organismes de soutien aux entreprises tels que les chambres de commerce. Les PITER permettent la mise en œuvre de projets de coopération s'inscrivant dans la stratégie de développement du territoire transfrontalier dans des domaines variés tels que l'innovation, le tourisme, l'économie verte, la gestion des risques, l'accessibilité, la mobilité durable, les services de proximité (publics et privés), la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, la jeunesse etc., et ce en prenant en compte les enjeux du changement climatique et de l'attractivité des territoires.

Selon l'évaluation d'impact, la plus-value des PITER se situe dans leur transversalité et l'effet multiplicateur des impacts. Une gouvernance efficace est un aspect clé de leur réussite. Les marges de progression se situent dans le renforcement de la dimension de long-terme des stratégies des PITER. En particulier, selon les évaluateurs, les PITER pourraient dépasser certaines des limites qui caractérisent l'approche actuelle en s'inspirant d'expériences telle que le GECT Maritime-Mercantour.

A côté des approches territoriales intégrées, le Programme ALCOTRA 2014-2020 a également soutenu des PITEM, plans intégrés thématiques, qui avaient pour but une standardisation des approches et une mutualisation des outils entre les acteurs d'un secteur ou d'un domaine déterminé.

Selon le scénario « espace fonctionnel » de l'étude Alps2050, il faut renforcer les liens entre les espaces infrarégionaux, entre les zones de montagne et les zones urbaines et au niveau transfrontalier, notamment par le biais de stratégies de développement territorial intelligentes, pour surmonter les obstacles à l'aide d'accords politiques innovants et d'investissements territoriaux adéquats.

La plus-value de la coopération Interreg pourrait ainsi se trouver à différents niveaux :

- dans la levée des obstacles à la coopération transfrontalière, dans le sens de la communication de la Commission européenne : « Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne », y compris dans le développement d'outils permettant de renforcer la connaissance des territoires et de leurs enjeux partagés.
- dans la définition de priorités transfrontalières, dans le cadre de stratégies infrarégionales partagées, tenant compte des interconnexions économiques, sociales et environnementales lors de l'identification des besoins et potentiels de développement de la zone.
- Dans le soutien à des stratégies et instruments territoriaux de type PITER, ITI ou CLLD, en transfrontalier, qui portent des stratégies répondant aux enjeux en matière de changement climatique, de tourisme, de patrimoine naturel et culturel, de services et économie de proximité, de services numériques, de cohésion territoriale et urbaine, de mobilité etc., y compris dans la dimension gouvernance et renforcement des capacités et de la logique territoriale sur le long-terme, qui sont les éléments à renforcer aujourd'hui au sein des PITER.

Les projets inscrits dans les stratégies mises en œuvre par ces instruments territoriaux, ont une véritable plus-value transfrontalière puisqu'ils touchent à des thématiques au-delà des frontières telle

que la protection de l'environnement et résilience face au changement climatique, par exemple ou qu'ils permettent de développer les potentiels communs, par exemple le tourisme, la mobilité, l'innovation, les services publics ou de proximité, ou l'éducation.

Défis communs aux territoires ALCOTRA :

- valoriser l'expérience des plans intégrés territoriaux développés lors des programmations 2007-2013 et 2014-2020 ;
- expérimenter de nouvelles formes de coopération, tant au niveau de la gouvernance du Programme que des typologies de projets, également à la lumière des impacts de la crise de la COVID 19.

Version déposée

1.3 Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière

Référence: article 17, paragraphe 3, point c)

Tableau 1

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
<p>Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p>	<p>Redynamiser l'économie dans la zone ALCOTRA</p>	<p>Le territoire ALCOTRA montre un bon accès global à internet, considérant que 85% des ménages ont accès. Toutefois l'analyse territoriale a montré une disparité en termes d'accès au réseau internet dans les zones de montagne du territoire transfrontalier, ainsi qu'une faible utilisation du digital par les citoyens pour accéder à l'offre des services et des produits et dans les échanges avec l'administration publique (moins de 30% des Italiens de la zone ALCOTRA utilisent internet pour échanger avec leur administration).</p> <p>A travers le choix de cet Objectif Spécifique, le Programme souhaite améliorer l'utilisation des avantages offerts par la digitalisation pour les citoyens, les entreprises ainsi que les administrations publiques présentes sur son territoire, en synergie avec les nouvelles priorités de la Commission européenne pour l'EER, et notamment avec l'accélération de la transformation verte et numérique pour accroître la compétitivité. Le but est donc de promouvoir le développement économique et l'attractivité du territoire transfrontalier tout en permettant l'amélioration des conditions de vie dans les zones à faible densité de population qui caractérisent la zone ALCOTRA.</p>
	<p>Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>		<p>Le territoire ALCOTRA est caractérisé par la présence d'une forte dynamique entrepreneuriale sur son territoire, ainsi que la présence d'importants centres universitaires et de recherche. Toutefois, ces derniers sont concentrés dans les grands pôles urbains et dans les zones adjacentes et sont moins présents dans le milieu rural et de montagne. L'analyse du tissu économique transfrontalier a mis en évidence sa fragilité car il est majoritairement constitué d'entreprises de petites dimensions (TPME-PME), caractérisées par une faible durée d'existence. L'analyse a ainsi montré une disparité territoriale transfrontalière en termes d'investissement (présence d'« innovateurs notables » et d'« innovateurs modérés ») et des compétences,</p>

			<p>qui ne se développent pas de façon uniforme sur le territoire. L'analyse territoriale a également souligné une convergence des stratégies de développement des Régions partenaires du Programme, identifiant des secteurs et thématiques clés pour le territoire transfrontalier (économie circulaire, production agricole, etc.), sur lesquels pourraient se développer des actions transfrontalières en termes de renforcement des compétences et des processus d'innovation, qui pourraient favoriser l'échange et le transfert des compétences.</p> <p>A travers le choix de cet Objectif Spécifique le Programme souhaite renforcer les compétences du tissu entrepreneurial de la zone transfrontalière, et notamment les entreprises agissant dans le cadre des thématiques de la RIS3, afin de pallier aux conséquences de la crise de la COVID 19 qui pourraient renforcer les faiblesses identifiées dans l'analyse territoriale. Le choix de cet Objectif Spécifique pour la période 2021-2027 renforcera la dynamique entrepreneuriale engagée lors de la précédente période de programmation, pendant laquelle le Programme ALCOTRA avait investi 14% de son budget sur la thématique de l'innovation. Le Programme encouragera aussi l'accès des zones rurales aux informations des pôles de recherche, conformément avec les priorités du nouvel EER.</p>
<p>Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à</p>	<p>Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	<p>Renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux de la zone ALCOTRA.</p>	<p>Le territoire ALCOTRA est caractérisé par de fortes émissions de CO2 au sein de la zone transfrontalière, avec un risque d'aggravation d'ici 2030. De plus, il s'avère que la consommation d'énergie par habitant dans le territoire transfrontalier est globalement supérieure de 10% à la moyenne européenne. L'analyse territoriale a également souligné le fort potentiel de la zone transfrontalière en termes de production d'énergies renouvelables, notamment dans les secteurs de l'hydroélectrique, du solaire, du photovoltaïque, du bois et de l'hydrogène vert. Toutefois, il s'agit d'un potentiel diversifié entre les zones périphériques du territoire et les pôles urbains.</p> <p>Le choix de cet objectif spécifique a pour ambition d'accompagner la transition énergétique sur le territoire transfrontalier via la valorisation du potentiel de production d'énergies renouvelables. pour réduire la dépendance aux énergies fossiles. Cette dynamique, déjà initiée lors de la programmation 2014-2020, ciblera plus particulièrement les aires périphériques du territoire, jusque-là moins concernées par ce type de projets plutôt concentrés au sein des grandes agglomérations des NUTS 2 partenaires, afin de mutualiser l'expertise, les bonnes pratiques et les technologies développées. Une telle coopération au niveau transfrontalier contribue à la réalisation de la priorité du nouvel EER « Approfondir l'EER », visant à créer des relations entre les acteurs directs et indirects de l'innovation.</p>
	<p>Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la</p>		<p>Le territoire ALCOTRA est fortement touché par les impacts du changement climatique. La zone transfrontalière se caractérise par une double identité, montagnarde et littorale, chacune d'entre-elles connaissant des problématiques propres liées au changement climatique. En effet, l'augmentation</p>

<p>celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>		<p>des températures en zones de montagne génère un risque accru d'érosion des sols, aggravé par la dégradation hydrogéologique. Sur le versant littoral, le changement climatique entraîne, d'une part, une diminution des précipitations qui augmentent le risque de sécheresse et d'incendies et d'autre part, engendre un accroissement des risques de catastrophes naturelles (glissements de terrain, inondations...).</p> <p>L'impact du changement climatique concerne donc l'intégralité de la zone transfrontalière et implique donc de mieux connaître, anticiper, gérer et préparer les acteurs afin d'éviter des situations dramatiques, mettant en danger les populations et l'environnement et détruisant les infrastructures.</p> <p>Par le choix de cet Objectif Spécifique, le Programme souhaite donc améliorer la connaissance des impacts du changement climatique dans le territoire transfrontalier et la gestion des risques liés au changement climatique, via le développement de nouveaux outils, de nouvelles coopérations et de nouveaux protocoles. Il souhaite également favoriser la mutualisation des connaissances et des outils de gestion pour que les collectivités aient une meilleure maîtrise des impacts du changement climatique à l'échelle locale. Il s'agira de poursuivre la dynamique entreprise lors des précédentes programmations (23 projets sur la thématique en 2014-2020) afin de permettre au territoire transfrontalier de prévenir les risques, de s'adapter au changement climatique et d'améliorer la capacité d'adaptation de l'espace ALCOTRA.</p>
	<p>Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>		<p>Le territoire ALCOTRA bénéficie de la présence de nombreuses zones protégées avec plus de 300 zones Natura 2000, mais aussi de plusieurs parcs, réserves ou sites de protection, dont certains à l'échelle transfrontalière : Vanoise, Queyras, Mercantour, Ecrins, Gran Paradiso, Chartreuse, lac du Bourget, Parc Alpes Ligure, Parc des Alpes Maritimes, Parco del Monviso, etc. Ces espaces protégés permettent à la zone transfrontalière de bénéficier d'une forte biodiversité, tant végétale qu'animale, qu'il faut préserver et valoriser pour atteindre un développement local équilibré. Le changement climatique à l'échelle globale ainsi que les activités humaines (tourisme, agriculture ...) sur le territoire mettent l'équilibre de ces espaces en péril : fragilisation de la biodiversité, appauvrissement des ressources en eau, urbanisation intensive entraînant un accroissement des pollutions, etc. D'ici 2050 la superficie forestière devrait se maintenir pour la partie italienne, mais elle a tendance à diminuer du côté français.</p> <p>Le choix de cet Objectif spécifique permet de poursuivre les dynamiques initiées lors de la programmation 2014-2020 (PITEM Biodivalp), afin de protéger et renforcer la biodiversité, en sensibilisant les citoyens et les acteurs locaux et en favorisant un développement durable du territoire transfrontalier. Il s'agira aussi d'améliorer la gestion de l'eau et de veiller à limiter et réduire les pollutions, notamment via le développement d'infrastructures vertes.</p>

	<p>Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>		<p>Le territoire ALCOTRA est caractérisé par la présence de trois axes de connexions stratégiques: littoral (Gênes-Marseille), Lyon-Turin et l'axe routier centré sur le tunnel du Mont Blanc. Ainsi, la faible accessibilité aux infrastructures routières et ferroviaires est particulièrement importante dans l'aire méridionale. L'analyse territoriale a mis en évidence la dépendance de la zone transfrontalière aux énergies fossiles, générant de fortes émissions de CO2, notamment lors de l'utilisation de modes de transports individuels (voiture particulière), qui engendre des déséquilibres dans le territoire transfrontalier en ce qui concerne la qualité de l'air. La dépendance aux moyens de locomotion privés demeure élevée sur le territoire ALCOTRA du fait de ses caractéristiques géographiques.</p> <p>Par conséquent, le choix de cet Objectif Spécifique permettra de prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine plus durable, limitant les émissions de CO2 et de soutenir des initiatives promouvant des alternatives au transport individuel et favorisant la multimodalité .</p>
<p>Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</p>	<p>Supporter la résilience de la population dans la zone ALCOTRA</p>	<p>L'analyse territoriale a mis en évidence les faiblesses du territoire en termes d'éducation, considérant que la part des personnes ayant un faible niveau d'instruction est supérieure à la moyenne de l'Union Européenne, malgré la présence d'établissements universitaires (Universités ou établissements rattachés) sur l'ensemble des NUTS3 du territoire. Qui plus est, la part de personnes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) du territoire ALCOTRA est supérieure à la moyenne européenne et tend à augmenter, avec une disparité territoriale plus marquée côté italien.</p> <p>En outre, l'analyse a souligné un âge moyen de la population du territoire ALCOTRA (46,8 ans) supérieur à la moyenne européenne (43,1) et à celle des NUTS3 adjacents, mais également à l'espace alpin dans son ensemble. Ces caractéristiques mettent donc en évidence une nécessité de développer l'accès à l'éducation sur la zone transfrontalière, non seulement auprès des jeunes mais également auprès d'un public adulte, via des parcours de formation et d'apprentissage tout au long de la vie.</p> <p>Par conséquent, le choix de cet objectif spécifique permettra d'affronter ces problématiques et notamment de renforcer l'accès à la formation portée sur les secteurs économiques clés du territoire, afin de renforcer le nombre des actifs de la zone de coopération, notamment dans un contexte incertain, à la suite de la crise de la COVID 19.</p>
	<p>Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et</p>		<p>L'analyse territoriale a démontré que la zone ALCOTRA se caractérise par des dynamiques divergentes en matière sanitaire, générant une hétérogénéité dans l'accès au soin. En effet, bien que le nombre de médecins par milliers d'habitant soit légèrement supérieur à la moyenne européenne, une réduction des capacités d'accueil hospitalières a été enregistrée, plaçant le territoire en-deçà de la moyenne européenne.</p> <p>De plus, de fortes inégalités internes à la zone de coopération ont été mises en évidence en termes d'accès aux soins, considérant que cinq NUTS 3 (sur neuf) présentent de fortes difficultés en la matière. En outre,</p>

	<p>promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</p>		<p>la crise sanitaire a mis en évidence la nécessité d'organiser des services sanitaires ne se basant pas exclusivement sur l'offre de soins dans les structures hospitalières, mais permettant d'atteindre de manière diffuse les territoires à travers des instruments et des approches innovants.</p> <p>La sélection de cet Objectif Spécifique est notamment une réponse aux différences d'accès aux soins sur le territoire de coopération. Afin de permettre à l'ensemble du territoire d'accéder facilement à des structures de soins, notamment dans un contexte de vieillissement de la population (moyenne d'âge de 46,8 ans) et d'isolement des tranches de population rurale et montagnarde les plus faibles (personnes âgées et/ou en situation de handicap, enfants), il est nécessaire d'assurer un accès équitable aux soins sur l'ensemble de la zone transfrontalière, en répondant à la demande de services croissante et diversifiée.</p>
	<p>Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>		<p>Le territoire ALCOTRA se caractérise par un fort potentiel touristique, pouvant attirer jusqu'à 15 millions de touristes par an, tant dans les aires de montagne (tourisme hivernal) que dans les aires balnéaires (tourisme estival). En outre, la zone transfrontalière bénéficie d'un patrimoine historique et culturel unique et réparti sur le territoire : sites reconnus patrimoine mondial de l'UNESCO (Reggia di Venaria Reale, Langhe-Monferrato, Ivrea, Riserva della Biosfera del Monviso), sites de prestige historique, sites d'archéologie industrielle et patrimoine immatériel de traditions, et légendes.</p> <p>Les secteurs touristique et culturel ont été fortement impactés par la crise de la COVID 19, avec un impact encore plus important pour les organisations du secteur de faible dimension, avec un risque de dispersion des connaissances fondamentales pour l'identité et le développement du territoire transfrontalier. L'importance des secteurs du tourisme et de la culture, d'un point de vue économique et de valorisation du patrimoine, nécessite un investissement dans des formes de tourisme durable et désaisonnalisé. Pour cela, la sélection de cet Objectif Spécifique permettra de poursuivre les dynamiques entreprises lors de la Programmation 2014-2020, et de renforcer les secteurs touristique et culturel de la zone de coopération.</p>
<p>Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p>	<p>Tenir compte des spécificités de certaines aires du territoire ALCOTRA pour mieux se préparer aux défis de la résilience</p>	<p>Le Programme ALCOTRA est caractérisé par une approche « bottom-up » consolidée au cours des dernières programmations via les PIT (2007-2013) ainsi que les PITER et PITEM (2014-2020). Cette approche permet de répondre aux besoins des territoires, considérant que malgré la diversité de la zone transfrontalière (aires littorales, aires rurales, aires urbaines, etc.) ces derniers partagent des enjeux communs identifiés, s'inscrivant dans des stratégies à différentes échelles (locales, régionales, nationales et européennes).</p> <p>La sélection de cet Objectif Spécifique permettra donc d'accompagner la structuration des territoires transfrontaliers présentant des caractéristiques communes, et de développer des stratégies territoriales intégrées afin de faire face aux défis pouvant être traités de manière plus efficace à l'échelle</p>

			transfrontalière. Cet Objectif Spécifique permettra également de poursuivre les dynamiques de territorialisation du Programme ALCOTRA.
Objectif Spécifique Interreg « Une meilleure gouvernance de la coopération »	Renforcer les capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	Dépasser les principaux obstacles administratifs de la zone ALCOTRA	<p>Les travaux préparatoires du Programme, et plus spécifiquement les consultations publiques menées auprès des acteurs du territoire et des jeunes ont mis en évidence la présence d'obstacles normatifs et institutionnels limitant la coopération. Les consultations publiques, ainsi que les évaluations du Programme 2014-2020, ont souligné certaines difficultés liées à la mise en œuvre de projets de coopération sur certaines thématiques telles que les transports, l'éducation, la santé, le marché du travail, etc.</p> <p>Cet objectif permet d'identifier et de dépasser les obstacles au sein de la zone de coopération à travers des solutions concrètes permettant de faciliter la coopération transfrontalière au sein du territoire ALCOTRA.</p>

2. Priorité

2.1. Priorité : Redynamiser l'économie dans la zone ALCOTRA

Référence: article 17, paragraphe 4, point d).

Champ de texte: [300]

La priorité se réfère à l'objectif stratégique « Une Europe plus compétitive et intelligente » et se concentre sur le développement des compétences du tissu entrepreneurial pour faciliter la transition industrielle et l'accès aux services et produits locaux grâce aux outils numériques. Cette priorité est en synergie avec l'orientation stratégique A du plan stratégique Horizon Europe pour la période 2021-2024, ainsi qu'avec le partenariat européen pour les PME innovantes, qui encouragent le développement du leadership économique de l'industrie européenne à travers le développement de nouveaux outils, services et compétences.

2.1.1 Objectif spécifique 1.ii

Référence : article 17, paragraphe 4, point e).

1.ii « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics »

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) i) ; article 17, paragraphe 9, point c) ii).

Champ de texte [7000]

La digitalisation est une nouvelle thématique dans le cadre du Programme ALCOTRA. Les précédentes programmations n'ont pas défini de priorités ou d'objectifs spécifiques centrés sur cette thématique. Cependant, l'évaluation d'impact a fait émerger un nombre significatif de projets financés au cours de la période 2014-2020 qui ont permis de créer de nouvelles solutions numériques.

La plus grande disponibilité des services accessibles à distance représente en effet une priorité pour un territoire principalement montagnard et périphérique par rapport aux grands centres urbains, au sein desquels se concentre la plus grande partie des services. L'analyse territoriale a souligné en quoi l'amélioration progressive de l'accès à internet ne s'est que partiellement accompagnée d'une plus grande utilisation de services digitaux afin d'interagir avec l'administration publique. Le développement de solutions numériques s'est révélé encore plus important à la suite de la crise de la COVID 19.

En outre, les stratégies de développement des régions impliquées convergent vers l'introduction de nouvelles solutions numériques dans divers secteurs comme l'une des thématiques clés pour le développement du territoire. De même, dans le cadre des objectifs et de l'action stratégique 5 défendus par la SUERA, la région alpine doit être le lieu d'un développement économique basé sur l'innovation et l'échange de technologies afin de parfaire la cohésion du territoire. Les projets de l'OS 1.ii concernent principalement deux secteurs : les solutions numériques au service du tissu entrepreneurial transfrontalier et de l'administration publique et des citoyens d'une part et le développement d'applications et de solutions numériques visant à innover, créer et favoriser l'accessibilité aux services, notamment dans les aires de montagne, d'autre part. Ces solutions numériques contribueront de manière transversale à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes,

l'inclusion et la non-discrimination en portant une attention particulière aux publics prioritaires. Les actions répondent à la typologie suivante :

- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- développement d'applications et de services digitaux favorisant la mise en réseau des acteurs économiques du territoire et le développement conjoint d'innovations au sein de secteurs clés ;
- développement de l'approche Smart Villages dans les aires à faible densité de population de la région alpine, avec une attention particulière portée aux personnes âgées, aux demandeurs d'emploi, aux personnes en situation de handicap, aux personnes à risque d'exclusion, aux jeunes et aux femmes, en cohérence avec la SUERA ;
- expérimentation et développement d'applications et de solutions numériques pour faciliter l'accès aux services publics et les interactions entre les administrations publiques, les entreprises et les citoyens, promouvoir la mobilité durable (plateforme, interconnectivité...), suivre la production et la consommation énergétique des bâtiments, etc. ;
- sensibilisation, formation et accompagnement à la transformation numérique des entreprises, en particulier dans les territoires les moins dotés et dans les secteurs clés, tels que le tourisme et les productions locales du terroir, pour le développement de nouvelles solutions numériques et de solutions de commerce en ligne au service de circuits courts ou de filières locales transfrontalières.

Certaines actions prévues dans le cadre de cet OS pourront être réalisées via le soutien de projets de volume financier limité (microprojets). En cohérence avec la stratégie définie au chapitre 6, ces projets permettront d'élargir la participation au Programme à des nouveaux acteurs et à se rapprocher des citoyens, dont les publics prioritaires représentés par des associations, par des actions qui les impliquent davantage. Les actions soutenues par les microprojets, ainsi que les potentiels bénéficiaires, pourront être détaillés ultérieurement dans le cahier des charges des appel à projet dédiés à cet outil.

L'évaluation de la conformité des mesures du Programme ALCOTRA au principe DNSH confirme que les types d'action soutenus par le Programme ne sont pas susceptibles de causer des préjudices importants à l'environnement et à ses composantes. Les incidences des mesures du Programme sont soit négligeables pour l'environnement et ses composantes soit elles sont de nature à contribuer à ceux-ci. Aucune mesure serait de nature à induire un préjudice significatif à l'atteinte de ces objectifs environnementaux.

Indicateurs

Référence : Article 17, paragraphe 4, point e) ii) ; article 17, paragraphe 9, point c) iii).

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID [5]	Indicateur	Unité de mesure [255]	Valeur intermédiaire (2024) [200]	Valeur cible finale (2029) [200]
----------	---------------------	--------	------------	-----------------------	-----------------------------------	----------------------------------

1	1.ii	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	16
1	1.ii	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Solutions	0	8

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source de données	Rem.
1	1.ii	RCR 104	Solutions adoptées ou développées par les organisations	Solutions	0	2021	3	Projet / enquête	

Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv). Champ de texte [7000]

Principaux groupes cibles (liste non exhaustive) :

- centres de recherche (R&I) ;
- universités et pôles d'innovation ;
- TPE, PME et entreprises spécialisées dans le développement d'applications et services digitaux ;
- établissements et autorités publics régionales et locales ;
- autorités compétentes dans les secteurs des services d'intérêt général ;
- chambres consulaires, associations d'entreprises ;
- associations et citoyens et public prioritaire (personnes âgées, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes, femmes, public à risque d'exclusion).

L'implication de centres de recherche (R&I), d'universités et/ou pôles d'innovation et de PME spécialisées constitue la condition nécessaire à l'élaboration de solutions numériques innovantes. Le rôle des autorités publiques (tant régionales que locales), des autorités compétentes dans le cadre de la gestion des services publics et des représentants du secteur économique (chambres de commerce, associations d'entreprises) est de promouvoir la réalisation de nouveaux services digitaux innovants, de diffuser leur utilisation par les citoyens et d'en faciliter l'accès aux publics ciblés comme prioritaires, par le biais de formations si nécessaires, de favoriser l'utilisation de la part des citoyens

et des entreprises, ainsi que de diffuser sur le territoire des solutions numériques mises à disposition par le monde de la recherche et de l'innovation.

Territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iv).

Champ de texte [7 000]

Le développement des services digitaux ciblera notamment :

- les zones rurales et de montagne en élargissant l'offre et l'accessibilité à certains produits et services à la population et aux TPE et PME (services publics, transports, produits locaux, autres services, etc.) ;
- les centres urbains pour soutenir et renforcer le tissu entrepreneurial fortement touché par la crise sanitaire actuelle.

Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iv).

Champ de texte [7 000]

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des méthodes potentielles de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques transfrontalières des projets d'Interreg afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence. Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v).

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
1	FEDER	1.ii	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	1 992 023,31
1	FEDER	1.ii	29 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	8 360 116,49
1	FEDER	1.ii	44 Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de	4 180 058,25

			démonstration et mesures de soutien	
1	FEDER	1.ii	23 Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	2 508 034,95

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
1	FEDER	1.ii	01 Subvention	17 040 233,00

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
1	FEDER	1.ii	32 – Autres types de territoires ciblés	17 040 233,00

2.1.2 Objectif spécifique 1.iv

Référence : article 17, paragraphe 4, point e).

1.iv « Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise »

Types d'actions correspondants, y compris une liste des opérations d'importance stratégique prévues, et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii).

Champ de texte [7 000]

Le soutien au développement des compétences et au transfert technologique des centres de recherche vers les entreprises, et plus généralement aux processus d'innovation, est un thème sur lequel le Programme ALCOTRA a investi une partie significative des ressources à disposition lors de la période 2014-2020 (18 projets, soit environ 14% des ressources disponibles). La période 2014-2020 a montré la capacité du Programme à mobiliser les centres de recherche, les universités et les pôles technologiques à travers certains projets et notamment par la construction d'un réseau grâce au PITEM CLIP. L'évaluation d'impact a certes mis en évidence le rôle clé joué par les organismes tels que les chambres de commerce, mais a également relevé une certaine difficulté à assurer l'implication directe des entreprises.

L'analyse territoriale a souligné la forte dynamique entrepreneuriale présente sur le territoire de coopération, ainsi que la présence d'importants centres universitaires et de recherche. Toutefois, ces derniers sont concentrés dans les grands pôles urbains et dans les zones adjacentes, et sont moins

présents dans le milieu rural et de montagne. L'analyse a également mis en évidence les facteurs de faiblesse caractérisant le tissu entrepreneurial local, dont la dimension limitée des entreprises existantes (et notamment des micro-entreprises) et leurs difficultés à survivre dans le temps. Ces actions contribueront de manière transversale à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment à travers un soutien possible à l'entrepreneuriat féminin.

Les stratégies de développement des régions impliquées convergent vers l'identification de certains secteurs clés sur lesquels concentrer les actions visant au renforcement des processus d'innovation et de transfert technologique, et notamment : les productions agricoles et sylvicoles, les énergies renouvelables, l'industrie manufacturière, l'économie circulaire (de nombreuses opportunités notamment autour de la réduction, de la gestion et de la valorisation des déchets par les acteurs économiques, dans un territoire caractérisé par une très forte production de déchets). Ces stratégies viseront à favoriser la stratégie européenne de développement durable, notamment dans la lutte contre le changement climatique, conformément aux engagements pris par l'Union (article 10 du RPDC).

Concernant l'intégration de la SUERA, c'est notamment ce que préconise la stratégie alpine dans ses actions 1 et 2, en soulignant à la fois la nécessité d'un soutien au tissu entrepreneurial du territoire et une recherche d'innovation et de durabilité (à la fois environnementale et économique) pour le secteur économique. Notons également l'activité du Groupe d'action 2 en matière d'identification et de consolidation des chaînes d'approvisionnement d'intérêt stratégique pour l'économie transfrontalière.

Les conséquences de la pandémie de la COVID 19 affectent un tissu économique fragile qui avait depuis peu commencé à sortir de la crise économique de la décennie passée, et qui a besoin de compétences adaptées au nouveau contexte et en mesure de développer le potentiel d'innovation du territoire transfrontalier.

Les actions prévues par le Programme se regroupent au sein de deux typologies :

- **Sensibilisation, connaissance, information et formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- formations destinées aux acteurs du tissu entrepreneurial actif dans les filières clés pour le développement du territoire et de la transition verte (industrie manufacturière, économie circulaire, énergies renouvelables, éco-construction et utilisation de matériaux durables et locaux), notamment l'entrepreneuriat féminin ;
- formation sur la thématique de la réduction de l'impact environnemental : initiatives de mobilité durable, lutte contre le gaspillage, diminution et valorisation des déchets, valorisation des ressources locales, réduction de l'utilisation du plastique et promotion de nouvelles solutions d'emballage ;
- développement de nouvelles compétences entrepreneuriales dans les secteurs inhérents aux RIS3 (développement de solutions numériques innovantes, soutien à l'innovation, santé) du territoire, visant à atténuer le phénomène d'abandon des territoires ;
- organisation d'évènements et d'actions de sensibilisation destinées aux opérateurs économiques, administrations publiques et citoyennes pour réduire leur impact environnemental (utilisation et consommation de plastique, utilisation de matériaux polluants) ;
- organisation de workshops/séminaires entre les TPME du même secteur afin de faire émerger de nouveaux réseaux/cluster de production ;

- sensibilisation à l'application des principes horizontaux de l'Union européenne dans la stratégie des chefs d'entreprises.
- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- actions pour l'acquisition des compétences dans le secteur de l'économie verte (valorisation des déchets ou des matériaux issus de démolition, efficacité énergétique, éco-mobilité) et d'autres secteurs/filières clés pour le territoire transfrontalier (produits locaux et circuits courts, filière bois...), à travers le développement et transfert d'innovation des centres de recherches vers les entreprises ;
- actions visant à la création et/ou à la consolidation des réseaux transfrontaliers et/ou sectoriels des services qualifiés aux entreprises (TPME) émergentes ou existantes, ainsi que celles à fort potentiel de développement, au sein de la zone de coopération ;
- soutien à de nouveaux processus de production (PME) plus respectueux de l'environnement (démarches de certification conjointe valorisant les ressources locales et les processus de transformation durable) ;
- développer des actions de recherche liées à l'Intelligence Artificielle (IA), et à son adoption par les PME ;
- actions de sensibilisation, formation et projets pilotes visant à améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des bâtiments à travers l'introduction d'éco-innovations et l'utilisation de matériaux durables locaux, en s'inscrivant dans le cadre de l'initiative de la Commission européenne intitulée « Un nouveau Bauhaus européen ». Ceci permettra de concilier la rénovation énergétique des bâtiments avec les notions d'esthétisme, d'inclusivité et de durabilité ;
- actions de développement de compétences, expérimentations et projets pilotes dans le secteur de l'économie circulaire : réutilisation de produits issus des déchets (par exemple déchets ou matériaux issus de démolition), reconversion des centres de tri ;
- investissements pilotes pour expérimenter de nouvelles solutions dans la transformation de ressources agricoles ou forestières.

L'évaluation de la conformité des mesures du Programme ALCOTRA au principe DNSH confirme que les types d'action soutenus par le Programme ne sont pas susceptibles de causer des préjudices importants à l'environnement et à ses composantes. Les incidences des mesures du Programme sont soit négligeables pour l'environnement et ses composantes soit elles sont de nature à contribuer à ceux-ci. Aucune mesure serait de nature à induire un préjudice significatif à l'atteinte de ces objectifs environnementaux.

Indicateurs

Référence : Article 17, paragraphe 4, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii).

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID [5]	Indicateur	Unité de mesure [255]	Valeur intermédiaire (2024) [200]	Valeur cible finale (2029) [200]
1	1.iv	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	16
1	1.iv	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	Participation	0	220
1	1.iv	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Solutions	0	8

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source de données	Rem.
1	1.iv	RCO116	Solutions adoptées ou développées par les organisations	Solutions	0	2021	3	Projet / Enquête	

Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv).
Champ de texte [7000]

Principaux groupes cibles (liste non exhaustive) :

- TPE/PME du territoire et autres acteurs économiques pertinents (incluant les structures d'accompagnement, associations d'entreprises, entrepreneuriat féminin) ;
- entrepreneurs ;
- centres de R&I, infrastructures de recherche, universités, pôles d'innovation, centres de compétence ;
- établissements et administrations publiques (ex. administrations régionales et locales, chambres consulaires).

Les TPE/PME du territoire intervenant dans les secteurs clés de l'économie transfrontalière pourront être impliquées (agriculture, industrie du bois, économie circulaire, bâtiment...). Par exemple, l'implication des PME et des TPE spécialisées peut stimuler la recherche et l'innovation grâce aux compétences spécifiques acquises et développées au cours de l'activité de production. En outre, ces entreprises peuvent agir tant en qualité d'usagers, bénéficiant ainsi des produits d'innovation et de recherche, qu'en qualité d'acteurs clés pour la mise en œuvre de l'innovation. Ce processus garantit

une valeur ajoutée au tissu productif transfrontalier en termes d'innovation et de recherche ou/et en qualité d'usagers des innovations développées dans le cadre des projets.

Les centres de R&I, universités et pôles d'innovation, centres de compétences peuvent être impliqués afin de développer des innovations et promouvoir l'application concrète de leur activité d'analyse et de recherche. L'implication de ces acteurs permet de développer des instruments et des solutions innovantes non seulement pour répondre aux besoins territoriaux identifiés, mais également pour permettre l'utilisation de ces solutions par le tissu entrepreneurial.

Enfin, les administrations publiques, ainsi que les chambres de commerce du territoire, peuvent être impliquées afin de soutenir les dynamiques entrepreneuriales du territoire et les échanges de bonnes pratiques. Les chambres de commerce, de par leur rôle de coordination du tissu productif, contribuent à l'utilisation plus importante des innovations déjà expérimentées et développées par les entreprises du territoire.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iv).

Champ de texte [7 000]

Selon les typologies d'actions menées par les projets, certains territoires pourront être spécialement ciblés, c'est-à-dire :

- une attention particulière sera portée au renforcement des capacités d'innovation des régions qualifiées d'"innovateurs modérés" au sens du Regional Innovation Scoreboard (par exemple dans la région Ligurie) ;
- le développement des innovations dans le domaine stratégique de l'économie verte doit se concentrer dans les centres de R&D localisés notamment dans les grandes villes, mais leur diffusion se fera sur l'ensemble du territoire et notamment dans les zones les plus affectées par le taux d'émission de CO₂ ;
- le soutien aux actions de réutilisation des déchets se développera principalement dans les zones urbaines productrices de déchets et dans les zones fragiles sur le plan environnemental.

Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) v).

Champ de texte [7 000]

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des méthodes potentielles de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques transfrontalières des projets d'Interreg afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence. Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 4, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v).

Tableau 4: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
1	FEDER	1.iv	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	9 372 127,59
1	FEDER	1.iv	030 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	7 668 104,41

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
1	FEDER	1.iv	01 Subvention	17 040 232,00

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
1	FEDER	1.iv	32 – Autres types de territoires ciblés	17 040 232,00

2.2 Priorité : Renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux de la zone ALCOTRA

Référence: article 17, paragraphe 4, point d).

Champ de texte [300]

La priorité se réfère à l'objectif stratégique "Une Europe plus verte" et vise à promouvoir le développement des énergies renouvelables et la mobilité durable et contribue à l'adaptation au changement climatique et aux risques associés, tout en protégeant la biodiversité et l'environnement local.

2.2.1 Objectif spécifique 2.ii

Référence : article 17, paragraphe 4, point e).

2.ii « Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés »

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) i) ; article 17, paragraphe 9, point c) ii).

Champ de texte [7 000]

Le territoire ALCOTRA est doté d'un fort potentiel en matière de développement des énergies renouvelables : hydroélectrique, hydraulique, biomasse, photovoltaïque, hydrogène vert, hydrogéo-thermique et éolien. Comme mentionné dans l'analyse territoriale, le développement de ces sources d'énergies implique l'identification de bonnes pratiques, ainsi que le soutien à des projets novateurs.

En accord avec la Directive énergies renouvelables (UE) 2018/2001 et dans la lignée des engagements pris par l'Union dans la lutte contre le changement climatique, ce développement doit s'accompagner d'une sécurisation des approvisionnements en énergie ainsi que d'un développement technologique sur le territoire ALCOTRA. L'implantation de sources d'énergies renouvelables est aussi un vecteur de création d'emplois, notamment dans les zones rurales, isolées ou en cours de désindustrialisation partielle. Concernant l'intégration de la SUERA, ces objectifs sont en phase avec ceux de la stratégie alpine, qui souhaite faire du territoire alpin un modèle en matière d'efficacité énergétique, de production et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il faut noter que ces investissements viseront avant tout à développer les énergies renouvelables pour la production d'électricité, pour l'usage tant domestique qu'industriel (pour le chauffage et le refroidissement), voire pour le transport (hydrogène vert). L'approche transfrontalière permettra de mutualiser certaines actions de sensibilisation, de partager la connaissance et les savoir-faire dans le domaine des énergies renouvelables et de mener des projets pilotes conjoints. Cela contribuera à réduire l'empreinte carbone du territoire ALCOTRA et à promouvoir l'adaptation au changement climatique, avec le soutien de méthodologies d'évaluation de la durabilité économique, énergétique et environnementale. Ces investissements s'inscrivent dans la stratégie européenne de développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures.

Les actions prévues dans le Programme ALCOTRA couvrent trois typologies d'action :

- **Sensibilisation, connaissance, information et formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- information et sensibilisation des acteurs locaux sur l'utilisation des énergies renouvelables ;
- campagnes transfrontalières de sensibilisation et de concertation des habitants sur des projets d'énergies renouvelables.

- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- contribution au développement d'un outil transnational pour l'observation et l'accompagnement de la transition énergétique de la région alpine prévu dans le cadre de la SUERA ;

- actions de mise en réseau des centres de recherche et entreprises (notamment les PME et TPE) du territoire pour renforcer les coopérations économiques dans le secteur des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert ;
 - promouvoir les transferts de technologies et de bonnes pratiques relatifs aux énergies renouvelables (production, stockage, redistribution), notamment l'hydrogène vert, ainsi qu'aux systèmes énergétiques autonomes et hors réseau et les micro-réseaux ;
 - expérimentation de plans d'actions, projets pilotes et de démonstrations, et études préalables fondés sur la nature pour favoriser l'utilisation de l'hydrogène vert (Ex : projets pilotes de dameuse ou chasse neige hydrogène sur les stations de ski, et bornes de ravitaillement).
- **Préparation et mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.**

Exemples d'actions (liste exhaustive) :

- études de faisabilité pour des projets pilotes de production d'énergies renouvelables et partage des résultats à l'échelle transfrontalière (méthodologie d'évaluation de la durabilité économique, énergétique et environnementale...).

Certaines actions prévues dans le cadre de cet OS pourront être réalisées via le soutien de projets de volume financier limité (microprojets). En cohérence avec la stratégie définie au chapitre 6, ces projets permettront d'élargir la participation au Programme à des nouveaux acteurs et à se rapprocher des citoyens par des actions qui les impliquent davantage. Les actions soutenues par les microprojets, ainsi que les potentiels bénéficiaires, pourront être détaillés ultérieurement dans le cahier des charges des appel à projet dédiés à cet outil.

L'évaluation de la conformité des mesures du Programme ALCOTRA au principe DNSH confirme que les types d'action soutenus par le Programme ne sont pas susceptibles de causer des préjudices importants à l'environnement et à ses composantes. Les incidences des mesures du Programme sont soit négligeables pour l'environnement et ses composantes soit elles sont de nature à contribuer à ceux-ci. Aucune mesure serait de nature à induire un préjudice significatif à l'atteinte de ces objectifs environnementaux.

Bien que les types d'action soutenus ne soient pas de nature à induire des impacts négatifs sur l'environnement, conformément aux observations exprimées par la Commission Européenne, une attention particulière sera portée sur les mesures de maintien des fonctions écologiques des cours d'eau et de l'intégrité des paysages telles que précisées dans le cadre de la Convention alpine, ainsi que sur les zones d'installation des chaudières biomasse au regard des concentrations de particules fines (PM) dans l'atmosphère et leur proximité des lieux d'approvisionnement en bois.

Indicateurs

Référence : Article 17, paragraphe 4, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii).

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
----------	---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	----------------------------

2	2.ii	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	0	8
2	2.ii	RCO115	Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	Manifestations	0	12

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source de données	Rem.
2	2.ii	RCR104	Solutions adoptées ou développées par les organisations	Solutions	0	2021	1	Projet / Enquête	

Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv).

Champ de texte [7000]

Principaux groupes cibles (liste non exhaustive) :

- centres de recherche (R&D) ;
- universités et pôles d'innovation ;
- autorités publiques régionales et locales ;
- acteurs de l'énergie et entreprises spécialisées dans le domaine énergétique (gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, fournisseurs, producteurs) ;
- autres acteurs économiques pouvant s'impliquer dans le développement de projets d'énergie renouvelable (agriculteurs, TPE/PME...).

L'implication des centres de recherche (R&I) ainsi que celle des universités et pôles d'innovation est une condition pour le développement de projets de production, de stockage et de distribution d'énergies renouvelables. Le rôle des autorités publiques est également important pour favoriser une nouvelle approche de l'énergie, liée aux besoins et au potentiel locaux ou régionaux. Leur implication dans le développement et la gestion de nouveaux services énergétiques est une des conditions mises en avant par la Directive européenne sur les énergies renouvelables (2018/2001). De même, cette transition ne peut s'opérer sans l'implication des acteurs de l'énergie ainsi que des entreprises agissant dans le domaine de la production, de la gestion et la fourniture des services énergétiques (électricité, gaz...).

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iv).

Champ de texte [7 000]

L'ensemble du territoire est concerné par le développement des énergies renouvelables, qui reste une priorité pour toutes les régions partenaires, notamment la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (hydroélectricité, solaire, photovoltaïque, éolien, bois, méthanisation et énergie thalasso thermique). Toutefois, selon les sources d'énergies envisagées, certaines zones du territoire pourront être particulièrement visées :

- énergie hydroélectrique : les Alpes-Maritimes, Haute-Savoie, provinces d'Imperia, de Cuneo et de Turin présentent d'importants potentiels de développement ;
- énergie solaire et photovoltaïque : les Alpes de Haute-Provence, présentent une expérience confirmée dans ce domaine et pourront partager des bonnes pratiques avec le reste du territoire ALCOTRA ;
- biomasse : la Haute-Savoie et la province de Turin bénéficient d'une expérience confirmée à diffuser sur les autres territoires de la zone ALCOTRA ;
- hydrogène vert: les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Piémont sont d'ores et déjà impliquées dans des travaux de recherche. Les territoires d'expérimentation pourront notamment concerner la zone alpine, très touchée par la pollution liée au trafic routier.

Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) v).

Champ de texte [7 000]

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des méthodes potentielles de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques transfrontalières des projets d'Interreg afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence. Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v).

Tableau 4: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
2	FEDER	2.ii	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	7 443 620,25

2	FEDER	2.ii	38 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	2 271 391,78
2	FEDER	2.ii	53 Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	2 213 150,97

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
2	FEDER	2.ii	01 – Subvention	11 928 163,00

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
2	FEDER	2.ii	32 – Autres types de territoires ciblés	11 928 163,00

2.2.2 Objectif spécifique 2.iv

Référence : article 17, paragraphe 4, point e).

2.iv « Favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes »

Types d’actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu’aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii).

Champ de texte [7 000]

L’adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes naturelles sont des thématiques caractéristiques de la coopération transfrontalière franco-italienne. La zone est en effet soumise à de nombreux risques tels que les glissements de terrains, les sécheresses, les incendies, les avalanches ou les inondations comme l’ont démontré les événements d’octobre 2020, la tempête Alex ayant gravement touché la partie sud de la zone de coopération.

Lors de la précédente programmation 2014-2020, le Programme a dédié 18% de ses ressources aux projets consacrés à l’amélioration de la planification territoriale et de la résilience du territoire. Vingt-trois projets ont été financés dont le PITEM RISK entièrement dédié à une meilleure compréhension des risques, mais également à l’amélioration de la capacité de réponse à ces derniers, tant de la part des professionnels que de la population.

A travers l’OS 2.iv et en résonance avec les objectifs de la SUERA, le Programme souhaite améliorer la capacité de prévention et de gestion des risques liés au changement climatique. Plus précisément, le Programme ALCOTRA vise à renforcer la prise de conscience des citoyens et des institutions sur les risques présents sur le territoire ainsi qu’à fournir de nouveaux instruments et de nouvelles solutions pour l’anticipation, la gestion et la prévention des risques, à travers des stratégies et plans

d'adaptation au changement climatique qui associent les principaux secteurs socio-économiques, favorisant les mécanismes de gouvernance intégrée. Ces actions s'inscrivent dans le principe de développement durable et contribuent aux objectifs climat et biodiversité pris par l'Union européenne (articles 10 et 11 du RPDC).

Les actions prévues dans le Programme couvrent trois typologies d'actions :

- **Sensibilisation, d'information et de formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- actions de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des porteurs d'intérêt du territoire sur le changement climatique, et notamment les risques naturels ;
 - projets de capitalisation et de dissémination des résultats des projets menés antérieurement sur les changements climatiques et projets de transfert et d'intégration des résultats les plus probants.
- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- développement de plans d'adaptation au changement climatique et de nouveaux instruments de prévention des risques à destination des citoyens, des décideurs politiques et des secteurs professionnels ;
 - entraînements conjoints entre protection civile et pompiers provenant des deux pays ;
 - constitution de centres de suivi transfrontaliers et de banques de données communes (observatoires, organisation de la collecte et du suivi de données comparables, outils d'aide à la décision pour les élus...), visant à l'adoption de nouveaux instruments de prévention, testés ensuite dans le cadre de projets pilotes ;
 - partage et exploitation des données météorologiques et des données relatives aux bassins hydrographiques ;
 - développement d'exercices pratiques, d'actions et des protocoles opérationnels conjoints pour apporter des réponses de terrain rapides et coordonnées aux risques et aux catastrophes naturels.
- **Préparation et lancement d'investissements matériels et infrastructurels.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- infrastructures vertes innovantes permettant de protéger les zones habitées et d'adapter le territoire au changement climatique et aux risques associés (innovations dans les matériaux de construction...)
- outils et expérimentation de solutions durables visant à améliorer la prévention et la protection des habitants face aux catastrophes naturelles ;
- interventions respectueuses de l'environnement pour l'enlèvement et la réutilisation des matériaux provenant des inondations.

Certaines actions prévues dans le cadre de cet OS pourront être réalisées via le soutien de projets de volume financier limité (microprojets). En cohérence avec la stratégie définie au chapitre 6, ces

projets permettront d'élargir la participation au Programme à des nouveaux acteurs et à se rapprocher des citoyens par des actions qui les impliquent davantage. Les actions soutenues par les microprojets, ainsi que les potentiels bénéficiaires, pourront être détaillés ultérieurement dans le cahier des charges des appel à projet dédiés à cet outil. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées.

L'évaluation de la conformité des mesures du Programme ALCOTRA au principe DNSH confirme que les types d'action soutenus par le Programme ne sont pas susceptibles de causer des préjudices importants à l'environnement et à ses composantes. Les incidences des mesures du Programme sont soit négligeables pour l'environnement et ses composantes soit elles sont de nature à contribuer à ceux-ci. Aucune mesure serait de nature à induire un préjudice significatif à l'atteinte de ces objectifs environnementaux.

Indicateurs

Référence : Article 17, paragraphe 4, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii).

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
2	2.iv	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies/ plans d'action	0	5
2	2.iv	RCO24	Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophes naturelles	EUR	0	12 540 120

Tableau 3 : Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source de données	Rem.
2	2.iv	RCR35 (35% des allocations)	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	-	2021	43.050	Projet	
2	2.iv	RCR36 (25% des allocations)	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes	-	2021	43.050	Projet	

		allocations)	feux de friches						
2	2.iv	RCR37 (40% des allocations)	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les feux de friches)	Personnes	-	2021	57.400	Projet	
2	2.iv	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Stratégies/ plans d'action	0	2021	3	Projet / Enquête	

Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv).

Champ de texte [7000]

Principaux groupes cibles (liste non exhaustive) :

- autorités publiques locales, régionales et nationales ;
- acteurs de la prévention des risques et des premiers secours (protection civile, ONG, pompiers...) ;
- universités, centres de recherche, et pôles d'innovation ;
- instituts scolaires et/ou de formation ;
- entreprises spécialisées dans le domaine environnementale ;
- associations et citoyens.

Les autorités publiques locales, régionales et nationales pourront être impliquées pour leurs compétences en matière de programmation et de mise en œuvre des politiques publiques, en fonction des activités que le projet souhaite développer sur son territoire. À titre d'exemple, tandis que sur le versant français les pompiers dépendent de l'échelle départementale (Service Départemental d'Incendie et de Secours), sur le versant italien les vigili del fuoco dépendent du gouvernement central.

Les acteurs de la prévention des risques et des premiers secours, c'est-à-dire les pompiers sur le versant français, la protezione civile et/ou les vigili del fuoco sur le versant italien ainsi que les volontaires et les chargés de premiers secours, pourront être impliqués afin de partager leurs

expériences et connaissances avec leurs homologues transalpins. Ils pourront également contribuer aux tests de nouvelles techniques/méthodologies de prévention et d'intervention conjointes.

Les universités, centres de recherche et pôles d'innovation du territoire pourront être impliqués afin de partager leurs connaissances et de contribuer à l'innovation pour de nouveaux instruments et/ou banques de données permettant d'accroître la connaissance du territoire.

Les instituts scolaires et/ou de formations pourront être impliqués dans les actions de prévention visant les jeunes.

Les entreprises spécialisées dans le domaine environnemental (ex. bureaux d'études spécialisés dans la gestion des risques, TPE/PME) pourront être impliquées pour leurs compétences techniques relatives à l'analyse et au développement de solutions, via une meilleure anticipation des risques.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iv).

Champ de texte [7 000]

Bien que l'ensemble du territoire ALCOTRA soit concerné par les risques liés au changement climatique, certaines zones sont particulièrement fragiles :

- la Vallée de la Roya, les Vallées Gesso Vermenagna, la Vallée Tanaro, très fortement touchées par la tempête Alex (glissements de terrain, inondations...);
- zone alpine, en particulier la zone piémontaise l'espace Mont-Blanc (Savoie, Haute-Savoie, région Vallée d'Aoste) : augmentation des températures, fonte des glaces, avec un risque croissant d'érosion des sols et une dégradation hydrogéologique ;
- zone côtière avec une forte hausse des températures entraînant des risques de sécheresse, d'incendies et d'inondations.

Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) v).

Champ de texte [7 000]

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des méthodes potentielles de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques transfrontalières des projets d'Interreg afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence. Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 4, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v).

Tableau 4: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
2	FEDER	2.iv	58 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	5 103 537,13
2	FEDER	2.iv	59 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	4 374 460,40
2	FEDER	2.iv	60 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	5 103 537,13
2	FEDER	2.iv	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	7 570 767,34

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
2	FEDER	2.iv	01 Subvention	22 152 302,00

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
2	FEDER	2.iv	29 Zones de montagne	22 152 302,00

2.2.3 Objectif spécifique 2.vii

Référence : article 17, paragraphe 4, point e).

2.vii « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution »

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) i) ; article 17, paragraphe 9, point c) ii).

Champ de texte [7 000]

Le territoire ALCOTRA bénéficie de la présence de nombreuses zones protégées et se caractérise par un patrimoine naturel riche et diversifié, des zones parmi les plus sauvages d'Europe selon le Wilderness Quality Index. Cependant, la richesse des habitats et des espèces animales est soumise aux risques liés au changement climatique mais également aux conséquences de formes de tourisme peu durables d'un point de vue environnemental. De même, les ressources disponibles au sein de la zone ALCOTRA, telles que l'eau, pâtissent du changement climatique entraînant la fonte des glaces ainsi qu'une tension sur la ressource hydrique. La poursuite de la coopération ainsi que d'une gouvernance commune des ressources naturelles est un enjeu sur le territoire ALCOTRA afin de garantir leur préservation.

Concernant l'intégration de la SUERA, et comme le soulignent ses objectifs relatifs à la sauvegarde de la nature, la priorité est de préserver les ressources et les espaces naturels présents sur le territoire alpin, tout en garantissant un bon niveau de qualité de vie pour les populations locales en milieu rural comme en milieu urbain.

Le territoire bénéficie d'une expérience confirmée en matière de coopération et de gestion partagée des ressources naturelles. A titre d'exemple, le Programme ALCOTRA 2014-2020 a dédié un objectif spécifique (OS 3.2) à la biodiversité, finançant sept projets à ce titre dont le PITEM BIODIVALP entièrement dédié à la protection de la biodiversité transfrontalière.

À travers cet objectif spécifique, le Programme souhaite se donner de nouvelles ambitions en matière de biodiversité, d'infrastructures vertes et de réduction de toute forme de pollution, en contribuant directement au principe horizontal de développement durable et en s'inscrivant au sein des engagements de l'Union en matière de climat et de biodiversité.

Les actions prévues par le Programme concernent les trois typologies d'actions suivantes :

- **Sensibilisation, connaissance, information et de formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- actions de sensibilisation destinées aux citoyens et touristes sur l'importance du patrimoine naturel pour favoriser les comportements plus respectueux de l'environnement ;
 - actions visant à améliorer la connaissance transfrontalière des ressources naturelles (faune, flore...), actions de suivi et de protection des habitats et des espèces endémiques (récolte et suivi des données) ;
 - actions de formation intégrée pour le développement de compétences professionnelles adaptées aux enjeux de préservation de la biodiversité et des espaces naturels.
- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- actions visant à définir, promouvoir et mettre en œuvre les stratégies communes pour la conservation de la biodiversité et la gestion coordonnée du patrimoine naturel dans la zone transfrontalière (à travers la protection des habitats et des espèces, la réduction de la présence d'espèces invasives, la promotion et le développement d'aires protégées, la connectivité écologique et la réhabilitation des écosystèmes) ;
 - expérimentation de plans d'action et projets pilotes pour la gestion des ressources hydriques communes (fleuves, bassins versants, etc.), et les conflits d'usage (pastoralisme, tourisme, industries) ;
 - développement de plateformes technologiques et mise en réseau de données et éléments cartographiques ;
 - actions visant à améliorer la connaissance et la prise de conscience de la valeur du capital naturel et des services écosystémiques associés.
- **Préparation et lancement d'investissements matériels et infrastructurels.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- développement d'infrastructures vertes en zones urbaines, périurbaines, rurales et sur la zone littorale pour améliorer la vie des citoyens et l'harmonie avec la nature, en s'inscrivant dans le cadre de l'initiative de la Commission européenne intitulée « Un nouveau Bauhaus européen ». Ceci permettra d'intégrer tous les savoir-faire de l'UE et de tous les secteurs : le monde de l'art et de la culture, d'une part, et celui de la science et de la technologie, d'autre part, sont donc invités à se rapprocher et à se mobiliser pour contribuer à rendre ces transformations plus harmonieuses et proches du citoyen ;
- développement de corridors écologiques permettant le déplacement de la faune à l'intérieur du territoire de coopération ;
- actions pour la récupération environnementale des habitats et des sentiers transfrontaliers ;
- interventions structurelles et infrastructurelles sur le patrimoine naturel afin de le protéger du tourisme de masse et en améliorer l'accessibilité.

Certaines actions prévues dans le cadre de cet OS pourront être réalisées via le soutien de projets de volume financier limité (microprojets). En cohérence avec la stratégie définie au chapitre 6, ces projets permettront d'élargir la participation au Programme à des nouveaux acteurs et à se rapprocher des citoyens par des actions qui les impliquent davantage. Les actions soutenues par les microprojets, ainsi que les potentiels bénéficiaires, pourront être détaillés ultérieurement dans le cahier des charges des appel à projet dédiés à cet outil.

L'évaluation de la conformité des mesures du Programme ALCOTRA au principe DNSH confirme que les types d'action soutenus par le Programme ne sont pas susceptibles de causer des préjudices importants à l'environnement et à ses composantes. Les incidences des mesures du Programme sont soit négligeables pour l'environnement et ses composantes soit elles sont de nature à contribuer à ceux-ci. Aucune mesure serait de nature à induire un préjudice significatif à l'atteinte de ces objectifs environnementaux.

Indicateurs

Référence : Article 17, paragraphe 4, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii).

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
2	2.vii	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	Hectares	0	46
2	2.vii	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie / plan d'action	0	10
2	2.vii	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisation	0	24
2	2.vii	RCO115	Manifestations publiques transfrontières organisées conjointement	Evénements	0	20

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source de données	Rem.
2	2.vii	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Stratégie/Plan d'action	0	2021	4	Projet / Enquête	
2	2.vii	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	-	2021	6	Projet/Enquête	

Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv).

Champ de texte [7 000]

Principaux groupes cibles (liste non exhaustive) :

- autorités responsables d'espaces naturels et de parc naturels ;
- autorités publiques locales, régionales, nationales, et plus particulièrement leurs autorités environnementales ;
- TPE/PME et opérateurs touristiques ;
- centres de recherche, universités, pôles d'innovation ;
- associations environnementales et associations sportives.

Tout d'abord, seront centrales les autorités responsables d'espaces naturels, à l'instar du GECT Maritime-Mercantour, des autorités responsables des parcs présents sur l'aire transfrontalière (Parcs de la Vanoise, du Queyras, des Écrins, du Grand Paradis, Parc alpin de Ligurie, Parc des Alpes Maritimes, Parco del Monviso) ou/et de zones NATURA 2000, pour la mise en œuvre d'actions concrètes permettant d'améliorer la gestion du patrimoine naturel du territoire.

Les autorités publiques locales, régionales, nationales, et plus particulièrement leurs autorités avec des compétences environnementales peuvent également être impliquées pour la coordination, la planification environnementale et l'implication active des acteurs du territoire, ainsi que des citoyens.

Les TME/PME et opérateurs touristiques, tels que les offices du tourisme, participeront à des actions d'information des citoyens et des touristes.

Les centres de recherche, universités, et pôles d'innovation pourront contribuer au développement des éco-innovations à destination des parcs naturels du territoire et/ou du secteur touristique. En outre, leur contribution permettra de développer une meilleure connaissance scientifique de la biodiversité transfrontalière. Enfin, les associations environnementales pourront être impliquées pour leurs connaissances des problématiques et leur capacité de diffusion des informations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iv). Champ de texte [7 000]

- les zones naturelles protégées, les zones de montagne et notamment : parcs naturels, réseau Natura 2000, Espace Mont Blanc, espace alpin... ;
- les bassins versants et les vallées (villes) pour la gestion des ressources naturelles, notamment l'eau ;
- les territoires de la zone côtière et les zones urbaines, notamment pour le développement des infrastructures vertes et la gestion de l'eau.

Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) v). Champ de texte [7 000]

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des méthodes potentielles de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques transfrontalières des projets d'Interreg afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence. Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v).

Tableau 4: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
2	FEDER	2.vii	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	3 291 242,01
2	FEDER	2.vii	78 Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	3 011 241,99
2	FEDER	2.vii	79 Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	9 033 726,00

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
2	FEDER	2.vii	01 Subvention	15 336 210,00

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
2	FEDER	2.vii	32 Autres types de territoires ciblés	15 336 210,00

2.2.4 Objectif spécifique 2.viii

Référence : article 17, paragraphe 4, point e).

2.viii « Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone »

Types d’actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu’aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii).

Champ de texte [7 000]

Le thème de la “mobilité urbaine multimodale durable” pour une transition vers une économie neutre en carbone est nouveau pour le Programme ALCOTRA. Il faut noter que le Programme ALCOTRA ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour permettre la réalisation d’investissements infrastructurels à grande échelle. Cependant, il peut contribuer à définir les conditions pour que de tels investissements soient réalisés et soutenir des actions expérimentales de mobilité douce dans certaines zones du territoire (zones touristiques côtières, zones urbaines).

La transition énergétique dans le territoire ALCOTRA doit ainsi passer par une évolution des modes de transport. L’analyse territoriale montre que la zone transfrontalière franco-italienne est fortement dépendante des combustibles d’origine fossile et est responsable de fortes émissions de CO₂, notamment générées par l’utilisation de transports consommateurs d’énergie (voiture individuelle). C’est pourquoi, les zones urbaines, péri-urbaines et les espaces fonctionnels en priorité, doivent développer des modes de transports variés et moins polluants. Concernant la SUERA, cet objectif résonne avec les travaux menés par le Groupe d’action 4 de la stratégie alpine sur la mobilité durable et le transport.

Les interventions prévues par le Programme afin de favoriser une mobilité urbaine multimodale durable favoriseront de manière transversale l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination et contribueront à la lutte contre le changement climatique au sein de laquelle s’inscrit l’Union européenne. Elles recouvrent trois typologies d’actions :

- **Sensibilisation, connaissance, information et de formation.**

Exemples d’actions (liste non exhaustive) :

- mise en place de réseaux de discussion et d’information pour l’émergence d’un système de mobilité mieux connecté, incluant certaines zones périurbaines en vue de la révision du réseau global RTE-T en 2023 (rôle des réseaux d’infrastructures durables et transports publics transfrontaliers), en cohérence avec la Convention Alpine ;
- sensibilisation des citoyens sur la mobilité durable et les possibilités existantes à l’échelle locale (par exemple le transport ferroviaire).

- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d’actions (liste non exhaustive) :

- création d’une base de données intégrant toutes les données sur la mobilité ;
- innovations pour favoriser un réseau multimodal dans les zones urbaines et périurbaines ;

développement d'études et échanges de bonnes pratiques sur les modalités de mobilité douce dans les zones transfrontalières urbaines, y compris les transports par câble et expérimentation de projets pilotes.

- **Formulation et/ou mise en œuvre de politiques à l'échelle transfrontalière.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- accords/plans pour la réalisation de nouvelles solutions durables de transport urbain transfrontalier ;
- accords/plans permettant de résoudre la « problématique du dernier kilomètre » dans les zones urbaines transfrontalières ;
- expérimentation de formes de billetteries intégrées transfrontalières dans les zones urbaines caractérisées par de forts flux de travailleurs transfrontaliers ;
- étude de faisabilité pour des centres intermodaux, en réponse aux principaux nœuds de transport urbains et transfrontaliers ;
- actions visant à renforcer la mobilité transfrontalière durable, la planification des transports et l'intégration des services de mobilité transfrontalière dans les zones fonctionnelles urbaines/périurbaines identifiées ;
- développement de nouveaux systèmes de transports touristiques plus respectueux de l'environnement (ex. navettes à hydrogène produit à partir de sources renouvelables, vélos électriques alimentés par hydrogène, réseaux de pistes cyclables).

L'évaluation de la conformité des mesures du Programme ALCOTRA au principe DNSH confirme que les types d'action soutenus par le Programme ne sont pas susceptibles de causer des préjudices importants à l'environnement et à ses composantes. Les incidences des mesures du Programme sont soit négligeables pour l'environnement et ses composantes soit elles sont de nature à contribuer à ceux-ci. Aucune mesure serait de nature à induire un préjudice significatif à l'atteinte de ces objectifs environnementaux.

Indicateurs

Référence : Article 17, paragraphe 4, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii).

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
2	2.viii	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies / plans d'action	0	14
2	2.viii	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions	0	14

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source de données	Rem.
2	2.viii	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations	Stratégies/Plans d'action	0	2021	4	Projet / Enquête	

Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv).

Champ de texte [7 000]

Principaux groupes cibles (liste non exhaustive) :

- Autorités publiques locales, régionales et nationales ;
- Acteurs opérant dans le secteur des transports publics ;
- Entreprises du territoire spécialisées dans le développement de solutions innovantes de mobilité durable ;
- Associations et porteurs d'intérêts locaux ;
- Universités, centres de recherche et pôles d'innovation ;
- Citoyens et public prioritaire (demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, ménages à revenus modestes...).

Plus précisément, les administrations publiques régionales/nationales seront impliquées pour leurs compétences en matière de programmation et de gestion des politiques de transport. Des sociétés privées en charge de la gestion des services de transport public local participeront aussi à certaines des actions.

Des administrations locales, associations et entreprises spécialisées dans le développement de solutions de mobilité durable pourront être impliquées afin d'expérimenter des solutions innovantes dans le cadre des transports locaux et transfrontaliers. Enfin, les universités, centres de recherche et pôles d'innovation joueront un rôle dans l'élaboration des études de faisabilité et d'innovation dans le domaine des transports durables et de l'intermodalité.

Les citoyens et notamment le public dit prioritaire seront impliqués afin d'être les principaux bénéficiaires de la mise en place d'une politique tarifaire adaptée aux différentes situations (forfait familles, prix réduit pour les demandeurs d'emploi, les jeunes et les seniors etc.) et d'être consultés pour viser la parfaite accessibilité du réseau aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'à toute forme de handicap.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iv).

Champ de texte [7 000]

Les actions développées dans le cadre de cet Objectif Spécifique seront adaptées aux nécessités des territoires, une attention particulière sera portée aux :

- Zones littorales pour désengorger le trafic, notamment sur l'axe Imperia-Nice-Monaco, en lien avec la Principauté de Monaco.

Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) v).

Champ de texte [7 000]

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des méthodes potentielles de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques transfrontalières des projets d'Interreg afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence. Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v).

Tableau 4: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
2	FEDER	2.viii	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	5 112 066,50
2	FEDER	2.viii	83 Infrastructure cycliste	2 044 826,60
2	FEDER	2.viii	85 Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transports urbains	3 067 245,90

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
2	FEDER	2.viii	01 Subvention	10 224 139,00

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
2	FEDER	2.viii	27 – Zones urbaines fonctionnelles	10 224 139,00

Version déposée

2.3 Priorité : supporter la résilience de la population dans la zone ALCOTRA

Référence : article 17, paragraphe 4, point d).

Champ de texte [300]

La priorité se réfère à l'objectif stratégique « une Europe plus sociale ». À travers cet objectif stratégique, le Programme vise à améliorer la qualité de la vie des citoyens et notamment de ceux vivant dans les zones avec moins de services.

2.3.1 Objectif spécifique 4.ii

Référence : article 17, paragraphe 4, point e).

4.ii «Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne »

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii).

Champ de texte [7 000]

À travers cet OS, le Programme souhaite contribuer à l'amélioration des connaissances et des compétences des citoyens de la zone de coopération. L'analyse territoriale a montré que le territoire est caractérisé par un âge moyen supérieur à la moyenne européenne et des niveaux d'instruction et d'emploi généralement inférieurs à ceux européens. C'est dans ce contexte fragile qu'intervient la crise de la COVID 19, dont les effets économiques et sociaux ne sont pas encore quantifiables. Grâce à cet OS, le Programme contribuera de manière transversale à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination en portant une attention particulière aux publics prioritaires.

Concernant l'intégration de la SUERA, les interventions prévues par le Programme afin de renforcer les connaissances et les compétences des citoyens de la zone pourront réaliser des synergies avec la stratégie alpine, notamment avec la priorité 15 « Éduquer les jeunes à la culture de la montagne et leur permettre de participer au développement durable de la région alpine » du « Manifeste des États et Régions impliquées dans la Stratégie Européenne pour les Alpes » publié le 12 juin 2020, et plus précisément au sein de ses paragraphes (d) « relance des voyages scolaires et des camps d'été pour les jeunes afin de découvrir le patrimoine naturel et culturel de la montagne en toutes saisons et de lancer des camps d'été annuels pour les jeunes, notamment dans le cadre de youth.shaping.EUSALP » ; (e) l'encouragement de l'apprentissage mutuel des langues alpines par les jeunes de la région alpine ; et le paragraphe (g) la promotion de la formation en alternance chez les jeunes, en mettant l'accent sur les secteurs professionnels qui offrent de futures possibilités d'emploi dans la région alpine. En outre, des synergies peuvent être réalisées avec les actions menées par la SUERA dans le cadre du groupe d'Action 3 (améliorer l'adéquation du marché du travail, de l'éducation et de la formation dans les secteurs stratégiques), avec une attention particulière pour les

enseignants et tous les travailleurs impliqués dans le processus de rénovation des parcours de formation.

Afin de mettre en œuvre cet objectif spécifique, une typologie d'action pourra être mise en œuvre :

- **Sensibilisation, connaissance, information et formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- développement de parcours conjoints pour renforcer les compétences linguistiques et numériques des citoyens (activités associatives, culturelles et sportives transfrontalières), des étudiants et apprentis (échanges scolaires transfrontaliers) ;
- développement de parcours de formation professionnelle conjoints favorisant l'apprentissage d'un métier, en particulier dans les secteurs économiques clés pour le territoire (notamment les filières liées aux technologies vertes et à l'artisanat local), les services d'urgence et de premiers secours ou encore le secteur du spectacle vivant ;
- activités de sensibilisation et de formation en faveur de l'inclusion sociale (par exemple via le sport) ;
- voyages scolaires et camps d'été à destination des jeunes pour les sensibiliser au patrimoine naturel et culturel du territoire ALCOTRA ;
- développement de parcours transfrontaliers destinés à promouvoir une citoyenneté éclairée auprès des jeunes (éducation aux médias, lutte contre les fake news, opportunités professionnelles et de vie du territoire ALCOTRA, etc.) ;
- expérimentation de nouveaux modèles d'écoles alpines (par exemple de modèles hybrides d'école à distance, télédidactique et didactique en présentiel), visant principalement à améliorer l'accès à l'éducation et à la formation pour les étudiants marginalisés, y compris ceux résidant dans les zones de montagne. Une attention particulière sera portée sur les conséquences de la crise sanitaire dans la marginalisation des étudiants, qui n'est plus seulement liée à l'éloignement géographique, et sur les réponses à y apporter ;
- développement de parcours de formation professionnelle conjoints, en particulier à destination des publics prioritaires, afin de renforcer leur employabilité sur le marché du travail en encourageant leur reconversion vers des secteurs porteurs comme le numérique et les technologies vertes ;
- actions pour favoriser le développement transfrontalier de stratégies communes, de nouveaux parcours didactiques binationaux et la mobilité transfrontalière des étudiants et des enseignants ;
- actions visant à promouvoir la préparation des travailleurs du secteur de l'éducation à l'évolution des parcours éducatifs, dans une perspective plus interdisciplinaire, multiculturelle et numérique.

Certaines actions prévues dans le cadre de cet OS pourront être réalisées via le soutien de projets de volume financier limité (microprojets). En cohérence avec la stratégie définie au chapitre 6, ces projets permettront d'élargir la participation au Programme à des nouveaux acteurs et à se rapprocher des citoyens par des actions qui les impliquent davantage. Les actions soutenues par les microprojets, ainsi que les potentiels bénéficiaires, pourront être détaillés ultérieurement dans le cahier des charges des appel à projet dédiés à cet outil.

L'évaluation de la conformité des mesures du Programme ALCOTRA au principe DNSH confirme que les types d'action soutenus par le Programme ne sont pas susceptibles de causer des préjudices

importants à l'environnement et à ses composantes. Les incidences des mesures du Programme sont soit négligeables pour l'environnement et ses composantes soit elles sont de nature à contribuer à ceux-ci. Aucune mesure serait de nature à induire un préjudice significatif à l'atteinte de ces objectifs environnementaux.

Indicateurs

Référence : Article 17, paragraphe 4, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii).

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID [5]	Indicateur	Unité de mesure [255]	Valeur intermédiaire (2024) [200]	Valeur cible finale (2029) [200]
4	4.ii	RCO85	Participations à des actions de formation communes	Participation	0	4 730

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source de données	Remarques
4	4.ii	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	Participant	0	2021	3 311	Projet	

Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv).

Champ de texte [7 000]

Principaux groupes cibles (liste non exhaustive) :

- autorités publiques locales, régionales et nationales ;
- instituts scolaires, universitaires et pôles de recherche ;
- centres pour l'emploi, l'orientation et la formation ;
- chambres de commerce ;

- instituts de formation ;
- associations, porteurs d'intérêts locaux ;
- entreprises actives dans les secteurs économiques clés ;
- citoyens, public prioritaire (demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes, femmes) et à risque d'exclusion sociale.

Les autorités publiques locales et régionales peuvent être impliquées pour leurs compétences en termes d'éducation et de formation.

Les instituts scolaires et universitaires, ainsi que les chambres de commerce, les centres pour l'emploi et les instituts de formation peuvent être impliqués en tant que sujets compétents en matière d'élaboration et de mise en œuvre des initiatives spécifiques dans le cadre de la formation et de l'apprentissage.

Le tissu associatif et entrepreneurial peut être mobilisé afin d'assurer la définition d'initiatives calibrées sur les exigences formatives spécifiques du territoire ou, dans le cas du tissu associatif, de consulter les citoyens et de les associer à la réflexion, notamment s'agissant du public dit prioritaire, afin qu'ils puissent bénéficier des actions de l'OS. Enfin, les autorités publiques nationales (par exemple les Ministères de l'Éducation) et les administrations régionales compétentes peuvent être impliquées, notamment dans les projets visant à la définition d'un cadre juridique commun au sein duquel développer de nouveaux parcours binationaux et/ou de nouvelles initiatives de mobilité transfrontalière des étudiants et des enseignants.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iv).

Champ de texte [7 000]

Les actions menées dans le cadre de cet Objectif Spécifique pourront s'adapter aux territoires spécifiques en fonction des thématiques traitées, il est toutefois précisé que les actions de type « Formulation et/ou mise en œuvre de politiques à l'échelle transfrontalière » auront, si possible, une cohérence territoriale afin de maximiser l'efficacité de leurs actions. S'agissant des autres typologies d'actions une attention particulière sera portée aux :

- formations sur les métiers artisanaux locaux (métiers du bois) qui devront être mises en œuvre dans les lieux où la ressource ligneuse est disponible (forêts), de même que les actions de sensibilisation au patrimoine naturel de la zone ;
- actions de formation universitaire qui devront se tenir principalement auprès des universités localisées dans les agglomérations du territoire.

Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) v).

Champ de texte [7 000]

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des méthodes potentielles de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques transfrontalières des projets d'Interreg afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence. Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v).

Tableau 4: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
4	FEDER	4.ii	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	1 226 414,13
4	FEDER	4.ii	150 Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	1 315 218,79
4	FEDER	4.ii	151 Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	1 315 218,79
4	FEDER	4.ii	152 Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	1 315 218,79
4	FEDER	4.ii	145 Soutien au développement des compétences numériques	1 315 218,79
4	FEDER	4.ii	146 Soutien à l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement	328 804,71

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
4	FEDER	4.ii	01 Subvention	6 816 094,00

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
4	FEDER	4.ii	32 Autres types de territoires ciblés	6 816 094,00

2.3.2 Objectif spécifique 4.v

Référence : article 17, paragraphe 4, point e).

4.v « Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité »

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii).

Champ de texte [7 000]

A travers cet OS, le Programme entend répondre à l'exigence d'assurer, sur l'ensemble du territoire transfrontalier, un niveau satisfaisant d'accessibilité aux services sanitaires, socio-sanitaires et d'assistance. Comme mis en évidence au sein de l'analyse territoriale, le territoire ALCOTRA se caractérise par la présence de zones (notamment celles plus montagnardes de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la région Vallée d'Aoste, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes) où l'accès aux services sanitaires et plus généralement aux services d'intérêts généraux est particulièrement limité. Par ces actions, le Programme s'inscrit dans une démarche visant à garantir de manière transversale l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination en portant une attention particulière aux publics prioritaires, notamment aux personnes âgées. Dans ce cadre, le Programme prévoit de financer des mesures spécifiques axées sur le vieillissement actif et en bonne santé.

Des exemples d'actions possibles (liste non exhaustive) sont :

- initiatives visant à promouvoir l'activité physique et la mobilité des personnes âgées ;
- initiatives visant à favoriser le maintien à domicile via un soutien accru aux aidants informels ;
- actions de formation pour les aidants informels, travailleurs de santé et travailleurs sociaux ;
- actions visant à prévenir et lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- initiatives visant à promouvoir une nutrition adaptée aux personnes âgées.

Cet OS vise en outre à répondre à l'un des principaux défis posés par l'épidémie de la COVID 19 : la nécessité d'organiser des services sanitaires diffus ne se basant pas exclusivement sur l'offre de soins dans les structures hospitalières, mais sachant atteindre plus largement les territoires à travers des instruments et des approches innovantes.

Les interventions prévues par le Programme afin d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité des systèmes socio-sanitaires et d'assistance du territoire se regroupent au sein de quatre principales typologies d'action :

- **Sensibilisation, connaissance, information et formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- actions de formation et d'échanges entre professionnels de la santé sur les deux versants de la frontière ;

- actions de prévention santé et de bien-être, via le recours aux ressources du territoire (offre thermale) ;
- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d’actions (liste non exhaustive) :

- soutien aux réseaux transfrontaliers en termes de recherche sur des thématiques liées à la santé et à la silver economy, en synergie avec d’autres initiatives européennes (ex. Horizon Europe) ;
- développement de nouvelles solutions dans le cadre de la télémédecine et plus généralement des services d’assistance à distance afin de favoriser le maintien à domicile et d’encourager le passage d’une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité ;
- développement de solutions innovantes dans le cadre de la médecine de proximité (actions de prévention santé, Healty Housing et consolidation des soins à domicile, télémédecine et unités mobiles de diagnostic et de soins), en ciblant prioritairement les zones rurales de faible densité et les zones de montagne ;
- renforcement et développement des pôles de santé dans une optique de réseau territorial d’accès aux services sanitaires et de soins continus.
- **Formulation et/ou mise en œuvre de politiques à l’échelle transfrontalière.**

Exemples d’actions (liste non exhaustive) :

- définition d’accords/plans visant à améliorer la coopération et la coordination entre les services de soin et d’assistance des deux pays, notamment en ce qui concerne la gestion des situations d’urgence dans les zones à proximité de la frontière ;
- définition d’accords/plans visant à renforcer l’accès aux services de proximité liés à la santé et à la silver economy, notamment dans les espaces ruraux du territoire transfrontalier.
- **Préparation et mise en œuvre d’investissements matériels et infrastructurels.**

Exemples d’actions (liste non exhaustive) :

- Expérimentation de services pilotes dans le cadre de la télémédecine et des services d’assistance à distance (mise en place de structures de santé transfrontalières) permettant d’assurer l’accès aux soins à tous les citoyens de la zone de coopération, notamment dans les aires les plus éloignées des zones urbaines.

L’évaluation de la conformité des mesures du Programme ALCOTRA au principe DNSH confirme que les types d’action soutenus par le Programme ne sont pas susceptibles de causer des préjudices importants à l’environnement et à ses composantes. Les incidences des mesures du Programme sont soit négligeables pour l’environnement et ses composantes soit elles sont de nature à contribuer à ceux-ci. Aucune mesure serait de nature à induire un préjudice significatif à l’atteinte de ces objectifs environnementaux.

Indicateurs

Référence : Article 17, paragraphe 4, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii).

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID [5]	Indicateur	Unité de mesure [255]	Valeur intermédiaire (2024) [200]	Valeur cible finale (2029) [200]
4	4.v	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	33
4	4.v	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégies/Plans d'action	0	3
4	4.v	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Solutions	0	6

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source de données	Rem.
4	4.v	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	0	2021	8	Projet / Enquête	

Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv).

Champ de texte [7 000]

Principaux groupes cibles (liste non exhaustive) :

- autorités publiques locales, régionales et nationales ;
- hôpitaux, agences de santé, centres de soins ;
- universités, centres de recherche, pôles d'innovation ;
- entreprises du territoire spécialisées dans le secteur de la santé, de la télémédecine et de la silver economy ;
- organisations du secteur tertiaire, associations de volontaires et de promotion sociale ;
- médecins généralistes ;

- citoyens et public prioritaire (personnes en situation de handicap, personnes âgées, enfants, ménages à revenus modestes, personnes à risque d'exclusion ou en situation de précarité...)

Les administrations publiques nationales, régionales et locales peuvent être impliquées selon leurs compétences respectives, tout en prenant en considération le fait que l'échelle territoriale d'attribution des compétences diverge entre les deux États membres en termes de santé, services sociaux et d'assistance.

Les hôpitaux, agences de santé, centres de soins, administrations publiques locales, les organisations du secteur tertiaire, ainsi que les médecins généralistes peuvent être impliqués afin de favoriser le développement, l'expérimentation et l'utilisation de solutions innovantes dans le cadre des services sanitaires et d'assistance sociale, bénéficiant aux citoyens, notamment en facilitant l'accès à ces solutions au public prioritaire.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iv).

Champ de texte [7 000]

Les actions menées dans le cadre de cet Objectif Spécifique devront principalement se concentrer sur les aires périphériques et ultra périphériques du territoire démontrant un faible accès aux services de santé (zones rurales et zones de montagne). Cette dimension doit particulièrement être présente dans le cadre des activités de préparation et de mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels visant à désenclaver les aires les plus éloignées des centres urbains.

Les autres typologies d'actions seront mises en œuvre sur des territoires présentant des caractéristiques similaires entre eux (zones rurales, zones de montagne, zones urbaines) afin de renforcer l'efficacité des actions menées. Toutefois, si la thématique spécifique le nécessite, les actions pourront être menées sur des territoires ayant des caractéristiques différentes tels que :

- transferts de compétences et de bonnes pratiques entre les aires urbaines et les aires rurales (ou inversement) ;
- développement de partenariats entre structures hospitalières urbaines vers des structures de soins localisées dans les aires plus périphériques.

Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) v).

Champ de texte [7 000]

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des méthodes potentielles de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques transfrontalières des projets

d'Interreg afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence. Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

Ventilation indicative des ressources du programme de l'UE par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v).

Tableau 4: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
4	FEDER	4.v	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	5 112 069,50
4	FEDER	4.v	131 Numérisation dans le domaine des soins de santé	2 044 827,80
4	FEDER	4.v	147 Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	1 022 413,90
4	FEDER	4.v	160 Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	2 044 827,80

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
4	FEDER	4.v	01 Subvention	10 224 139,00

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
4	FEDER	4.v	32 – Autres types de territoires ciblés	10 224 139,00

2.3.3 Objectif spécifique 4.vi

Référence : article 17, paragraphe 4, point e).

4.vi « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale »

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii).

Champ de texte [7 000]

À travers cet OS, le Programme vise à promouvoir la transition vers un tourisme durable et inclusif, en accord avec les principes horizontaux visant à garantir de manière transversale l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination, ainsi qu'à valoriser et protéger le patrimoine historique et culturel caractérisant la zone de coopération. L'analyse territoriale a souligné l'importance du secteur touristique, mettant en lumière la nécessité de favoriser des formes plus durables d'utilisation du patrimoine naturel et culturel. La durabilité du tourisme sur le territoire transfrontalier se décline notamment dans le développement d'une offre touristique et culturelle quatre saisons, diversifiée du point de vue géographique et qualitatif, afin de réduire le risque et l'impact environnemental d'une fréquentation concentrée sur des sites majeurs pendant des périodes courtes. Aussi, dans cette perspective, les actions soutenues par cet OS doivent s'intégrer dans la stratégie du Programme en proposant des approches attentives à l'environnement et cohérentes avec les défis environnementaux auquel le Programme fait face dans le cadre de l'OS 2. Les secteurs de la culture et du tourisme sont par ailleurs parmi les plus impactés par les mesures de restrictions imposées par la crise sanitaire en cours. Le Programme vise à promouvoir la valorisation du patrimoine naturel et culturel et la formation des opérateurs touristiques et culturels pour soutenir la reprise de ces secteurs dans une perspective durable et inclusive. Le Programme identifie notamment dans la transition numérique et écologique de ces secteurs un levier fondamental pour renforcer la résilience et leur capacité de stimuler le développement économique, l'innovation sociale et l'inclusion. Dans cette perspective l'adoption du numérique pour diversifier l'offre touristique et culturelle est soutenue par le Programme et est complémentaire au soutien au développement des compétences numériques soutenu dans le cadre de l'OS 1. Par ses actions en faveur d'un tourisme durable, le Programme contribuera à la stratégie européenne de développement durable, notamment dans la lutte contre le changement climatique, conformément aux engagements pris par l'Union (article 9 du RPDC).

Concernant l'intégration de la SUERA, les interventions prévues par le Programme pourront être réalisées en synergie avec les actions menées par la stratégie alpine, notamment avec celles en ligne avec la priorité 13 établie par le « Manifeste des États et Régions impliquées dans la Stratégie Européenne pour les Alpes (SUERA) » visant à «stimuler la transition vers un tourisme durable tout au long de l'année».

Cet objectif spécifique pourrait s'inscrire au sein de l'initiative de la Stratégie visant à lancer un réseau de coopération des destinations touristiques de la région alpine afin de les accompagner dans une transition vers un tourisme durable toutes saisons.

Trois typologies d'actions pourront être développées dans le cadre cet objectif spécifique :

- **Sensibilisation, connaissance, information et formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- développement de parcours de formation sur l'éco-tourisme et le tourisme expérientiel destinés à des opérateurs actifs dans le secteur du tourisme ;
 - développement de parcours de sensibilisation sur la valeur et l'importance du patrimoine culturel transfrontalier, matériel et immatériel, destinés aux citoyens du territoire ALCOTRA, contribuant à la promotion d'activités culturelles et touristiques durables et inclusives ;
 - création de nouveaux parcours de formation transfrontaliers pour renforcer les compétences des acteurs des arts du spectacle.
- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- développement d'une offre culturelle sur le territoire axée sur le numérique, inclusive et accessible à tous (par ex. des musées interactifs), le spectacle vivant (théâtre social de communauté) et les arts visuels ;
 - soutien aux réseaux transfrontaliers d'opérateurs, associations et entreprises culturelles et créatives afin de favoriser le développement d'approches et de produits innovants dans un cadre culturel ;
 - développement d'une offre touristique sur le territoire axée sur les parcours touristiques innovants, inclusifs et écoresponsables ;
 - soutien à la numérisation de l'offre touristique ;
 - Soutien aux réseaux transfrontaliers d'acteurs publics et privés du secteur touristique pour promouvoir une gestion plus durable des sites les plus fortement fréquentés aussi par l'emploi de technologies numériques.
- **Préparation et mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- actions de rénovation/restauration du patrimoine historique et culturel ainsi que des lieux de réception/hébergements touristiques en s'inscrivant dans le cadre de l'initiative de la Commission européenne intitulée « Un nouveau Bauhaus européen », afin de renforcer l'offre transfrontalière (en soutenant notamment les partenariats publics/privés) tout en conciliant la rénovation et les notions d'esthétisme, d'inclusivité et de durabilité ;
- investissements pour la réalisation de parcours/structures visant à fournir une utilisation durable du territoire, accessibles aux personnes à mobilité réduite (chemins/pistes cyclables, parcours naturalistes, chemins de randonnée, parcours de trekking, etc.).

Les actions ayant une incidence sur le patrimoine culturel devraient être conformes aux meilleures pratiques existantes (se référer par exemple aux « Principes de qualité européen pour les interventions financées par l'UE ayant une incidence potentielle sur le patrimoine culturel » élaborés par ICOMOS dans le cadre du mandat de la Commission pour l'Année européenne du patrimoine culturel 2018).

Concernant les investissements en faveur des sites culturels, l'utilisation de fonds privés devrait être encouragée ainsi que l'amélioration de l'autonomie financière des sites culturels bénéficiant d'un soutien. Cela devrait inclure des mesures visant à générer des recettes pour soutenir l'activité développée dans le patrimoine rénové ou les sites culturels qui bénéficient d'un soutien du FEDER.

Certaines actions prévues dans le cadre de cet OS pourront être réalisées via le soutien de projets de volume financier limité (microprojets). En cohérence avec la stratégie définie au chapitre 6, ces projets permettront d'élargir la participation au Programme à des nouveaux acteurs et à se rapprocher des citoyens par des actions qui les impliquent davantage. Les actions soutenues par les microprojets, ainsi que les potentiels bénéficiaires, pourront être détaillés ultérieurement dans le cahier des charges des appels à projet dédiés à cet outil.

L'évaluation de la conformité des mesures du Programme ALCOTRA au principe DNSH confirme que les types d'action soutenus par le Programme ne sont pas susceptibles de causer des préjudices importants à l'environnement et à ses composantes. Les incidences des mesures du Programme sont soit négligeables pour l'environnement et ses composantes soit elles sont de nature à contribuer à ceux-ci. Aucune mesure serait de nature à induire un préjudice significatif à l'atteinte de ces objectifs environnementaux.

Indicateurs

Référence : Article 17, paragraphe 4, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii).

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
4	4.vi	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	52
4	4.vi	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	Sites touristiques et culturels	0	11

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source de données	Rem
4	4.vi	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières	Organisations	0	2021	13	Projet / Enquête	

			après la fin d'un projet						
--	--	--	-----------------------------	--	--	--	--	--	--

Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 4, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv).

Champ de texte [7 000]

Principaux groupes cibles (liste non exhaustive) :

- autorités publiques locales, régionales et nationales ;
- entreprises touristiques ou actives dans les secteurs soutenant le tourisme tels que la mobilité ;
- entreprises culturelles et créatives ;
- associations d'entreprises ;
- établissements scolaires et instituts de formation ;
- associations (culturelles, environnementales, sportives, etc.) ;
- compagnies de musiciens, d'acteurs et de danseurs, organisations d'artistes en arts visuels ;
- théâtres, musées et leurs réseaux publics et privés ;
- parcs naturels ;
- citoyens, familles, public prioritaire (demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, ménages à revenus modestes) et publics à risque d'exclusion sociale.

Les autorités publiques locales et les autorités publiques régionales et nationales sont impliquées pour leur rôle de protection et valorisation du patrimoine culturel.

Considérant l'impact exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur les secteurs du tourisme et de la culture, il est nécessaire d'impliquer les associations d'entreprises dans l'identification, la formulation et l'expérimentation des initiatives de formation. De fait, les instituts de formation du territoire seront également impliqués.

Les actions visant au développement de formes d'innovation donnent un rôle central aux musées et théâtres ainsi qu'à la contribution des entreprises, tant dans le cadre touristique que dans le cadre culturel. Au sein de ces actions, les compagnies et organisations d'artistes et les associations culturelles actives dans les territoires seront également mobilisées. Les établissements scolaires peuvent offrir une contribution sur le versant touristique, en s'appuyant sur la participation des écoliers et des étudiants.

Les entreprises du secteur de la mobilité sont centrales pour les actions visant à rendre les systèmes de transport touristique plus écologiques.

Enfin, les partenariats public-privé demandent une collaboration entre les autorités publiques et les entreprises tant touristiques que culturelles et créatives actives à l'échelle territoriale.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iv).

Champ de texte [7 000]

Les actions menées dans le cadre de cet Objectif Spécifique s'adressent à l'ensemble du territoire, toutefois les actions menées au sein des projets devront démontrer une cohérence territoriale, en lien avec la thématique couverte. En ce sens :

- Les actions afférentes au tourisme durable devront principalement se focaliser sur des territoires à basse intensité touristique dans la perspective d'une diversification géographique du tourisme dans le territoire ALCOTRA, ainsi que sur des territoires qui pourraient bénéficier d'une dessaisonnalisation des flux touristiques en raison d'une haute fréquentation saisonnière ;
- Les actions afférentes à la culture impliqueront des territoires, ou des lieux, possédant des caractéristiques communes.

Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) v).

Champ de texte [7 000]

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des méthodes potentielles de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques transfrontalières des projets d'Interreg afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence. Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v).

Tableau 4: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
4	FEDER	4.vi	171 Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	7 857 702,00
4	FEDER	4.vi	165 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	5 443 276,50
4	FEDER	4.vi	166 Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	5 443 276,50

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
-------------	-------	---------------------	------	--------------------------

4	FEDER	4.vi	01 Subvention	18 744 255,00
---	-------	------	---------------	---------------

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
4	FEDER	4.vi	32 – Autres types de territoires ciblés	18 744 255,00

2.4 Priorité : Tenir compte des spécificités de certaines aires du territoire pour mieux se préparer aux défis de la résilience

Référence: article 17, paragraphe 4, point d).

Champ de texte [300]

Cette priorité se réfère à l’objectif stratégique « Une Europe plus proche des citoyens par l’encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales ».

2.4.1 Objectif spécifique 5.ii

Référence: article 17, paragraphe 4, point e).

Champ de texte [300]

5.ii « Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines »

Le Programme souhaite soutenir le développement d’approches stratégiques territoriales capitalisant les expériences développées avec les PITER et les PIT, financés dans le cadre des programmation 2014-2020 et 2007-2013.

Types d’actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu’aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 4, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii).

Champ de texte [7 000]

Poursuivre et renforcer l’expérience de territorialisation

Le Programme ALCOTRA souhaite poursuivre son expérience en matière de territorialisation et capitaliser l’expertise acquise tout au long des dernières programmations, notamment à travers des PITs (2007-2013) et des PITER (2014-2020) : le Programme ALCOTRA a toujours su s’investir sur la territorialisation et s’adapter à la situation des territoires et à toutes leurs spécificités.

Au total, pour la programmation 2014-2020, six PITER ont été approuvés, représentant ainsi les différentes spécificités du territoire ALCOTRA. Les évaluations conduites dans la période 2014-2020 ont permis d'identifier les éléments innovants et d'impact sur les territoires qui caractérisent les PITER, c'est-à-dire : l'effet multiplicateur des impacts, garantissant des économies d'échelle, le développement d'une nouvelle culture de planification locale caractérisée par une approche unitaire intégrant divers secteurs et impliquant la responsabilisation des divers acteurs locaux ainsi qu'une forte visibilité des interventions.

Les défis caractérisant le territoire de coopération sont abordés au sein de cet OS avec une approche inclusive (« bottom-up »). Les projets financés impliquent la définition de stratégies de développement territorial et local élaborées de manière participative à travers une forte implication des acteurs clés de chaque territoire, notamment des citoyens, afin de favoriser de manière transversale l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination. L'objectif de ces projets est de développer l'attractivité de la zone ALCOTRA en prenant en compte les spécificités et les besoins des différents territoires (zones rurales, urbaines, de montagne, littoral).

A la lumière de l'expérience PITER, les stratégies concerneront des territoires transfrontaliers clairement définis. Les stratégies auront un caractère multithématique et concerneront principalement les thématiques suivantes : prévention des risques naturels et systèmes d'alerte, patrimoine naturel, tourisme, patrimoine culturel, santé et numérisation des soins, mobilité urbaine et numérisation des transports, bilinguisme, smart villages et services sociaux. Parmi les instruments possibles afin de réaliser cette approche, le Programme pourra prévoir également la possibilité de recourir aux ITI et CLLD, ainsi qu'à une nouvelle génération de PITERs simplifiés.

Afin de supporter les interventions dans ces secteurs thématiques, le Programme identifie quatre principales typologies d'actions qui seront abordées dans le cadre d'une approche territoriale :

- **Sensibilisation, connaissance, information et formation.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- formation des opérateurs du secteur touristique et de la culture à travers des séminaires des activités de groupe, des rencontres "networking", favorisant l'échange interculturel et le développement de compétences touristiques, culturelles et linguistiques ;
 - actions de prévention dans le domaine de la santé avec une attention particulière au vieillissement de la population et aux services sociaux présents au niveau territorial ;
 - activités de sensibilisation sur le territoire et dans les écoles afin de promouvoir une mobilité active et durable.
- **Définition et mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier pouvant améliorer le cadre de vie des citoyens de l'aire de coopération.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- définition de stratégies, approches territoriales et plans d'actions en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels, tourisme et culture, mobilité durable, accès aux services sanitaires, protection de l'environnement, innovation etc. ;
- accompagnement des acteurs locaux qui souhaitent se structurer davantage pour construire des stratégies territoriales ;

- développement d'un dialogue et mise en place d'actions pilotes sur le thème de la territorialisation avec les États voisins (Suisse et Monaco), les autres programmes INTERREG et avec la SUERA.
- **Développement, adoption et transfert de technologies, de savoir-faire et de bonnes pratiques favorisant l'innovation et le partage de connaissances à l'échelle territoriale.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- expérimentation et application de technologies et solutions innovantes sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels, tourisme et culture (parcours touristiques et culturels, projets muséaux communs, recherches archéologiques, collaborations d'artistes, expositions, laboratoires créatifs, publications), mobilité durable (interopérabilité, plateformes numériques, étude de faisabilité pour des centres intermodaux sur la ligne Nice-Vintimille-Breil-Cuneo), accès aux services sanitaires (télémédecine, soins à domicile), protection de l'environnement (nouvelles technologies environnementales), innovation (alphabétisation numérique des personnes âgées) etc.
- **Préparation et mise en œuvre d'investissements matériels et infrastructurels.**

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- investissements pilotes et expérimentations infrastructurelles sur les territoires en lien avec les thématiques du Programme : risques naturels (systèmes d'alerte et de suivi), tourisme et culture (chemins de randonnées, parcours de trekking, parcours touristiques en milieu naturel), mobilité durable (voies et pistes cyclables), accès aux services sanitaires (investissements en télémédecine et soins à domicile), protection de l'environnement (matériels nécessaires à l'expérimentation de nouvelles technologies environnementales), innovation (matériels informatiques pour le traitement des données à distance etc.).

L'évaluation de la conformité des mesures du Programme ALCOTRA au principe DNSH confirme que les types d'action soutenus par le Programme ne sont pas susceptibles de causer des préjudices importants à l'environnement et à ses composantes. Les incidences des mesures du Programme sont soit négligeables pour l'environnement et ses composantes soit elles sont de nature à contribuer à ceux-ci. Aucune mesure serait de nature à induire un préjudice significatif à l'atteinte de ces objectifs environnementaux.

Indicateurs

Référence: Article 17, paragraphe 4, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii).

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible finale (2029)
5	5.ii	RCO76	Projets intégrés de	Projets	0	24

			développement territorial			
5	5.ii	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	39

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source de données	Re m.
5	5.ii	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	0	2021	10	Projet / Enquête	

Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 4, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv).
 Champ de texte [7 000]

L'élaboration de plans de développement locaux demande une forte implication des administrations publiques locales, départementales et régionales.

Outre les organismes publics, la nature participative du processus de territorialisation et son caractère multithématique **nécessitent la participation de tous les porteurs d'intérêt clés du territoire ciblé** : administrations publiques, entreprises, associations, universités et écoles, établissements sanitaires, centres de recherche. Cette liste est présente à titre d'exemple et n'est pas exhaustive :

- dans le cadre touristique, les principaux groupes de destinataires des interventions seront les entreprises et les associations touristiques, les offices de tourisme, les instituts en charge des lieux d'intérêt naturel, les écoles, les universités et les centres de recherche ainsi que les administrations publiques ;
- dans le cadre culturel, les entreprises culturelles et créatives (ICC), les offices et associations culturelles, les administrations publiques seront parmi les principaux destinataires ;
- dans le cadre sanitaire et social, les principaux destinataires seront les administrations publiques, les établissements sanitaires, les PME, les centres de recherche, les universités, les associations ;
- dans le cadre de la mobilité et de la numérisation des transports, les principaux destinataires seront les administrations publiques, les institutions éducatives et universitaires, les PME et les centres de recherche ;

- dans le secteur de la promotion du bilinguisme et de la formation, les administrations publiques, les écoles et universités ainsi que les associations interviendront ;
- dans les actions de développement des Smart Villages, les administrations locales, les associations, les entreprises du secteur ICT et les universités pourront intervenir.

Une approche associant à chaque étapes le niveau territorial

L'approche bottom-up et les gouvernances multi-niveaux sont essentiels dans la mise en place de l'OP5 2021-2027. Ces principes ont été mis en avant par tous les acteurs politiques et techniques des instances du Programme et ceux qui ont construit les PITER sur les territoires. L'Autorité de gestion, en accord avec les administrations partenaires du programme, entend adopter une méthode qui puisse combiner une approche bottom-up et les choix des priorités stratégiques d'une approche territoriale top-down du Programme.

L'approche portée par le Programme ALCOTRA s'appuiera sur la mise en œuvre de véritables stratégies territoriales associant les acteurs locaux sur toute la chaîne de la définition de la stratégie à la sélection des projets. Les projets financés s'inscriront dans des stratégies existantes ayant fait l'objet d'un travail de diagnostic et de négociation avec les partenaires institutionnels locaux. Les stratégies devront répondre aux fragilités des écosystèmes et/ou renforcer les zones de centralité. Elles seront conformes aux critères prévus dans le règlement européen.

Les Plans intégrés territoriaux seront organisés autour d'un coordinateur choisi parmi les partenaires. Il sera prévu une ingénierie dédiée à la mise en œuvre de ces stratégies territoriales, sans laquelle les plans intégrés ne peuvent permettre l'effet levier des subventions européennes. Lors de la précédente programmation, les PITER intégraient obligatoirement un projet de communication et de coordination Cette nouvelle génération gardera le principe.

Les autorités locales seront associées à deux étapes des appels à projets :

- lors de l'élaboration du contenu des appels à projets à travers la gouvernance du Programme. En effet, les appels à projets seront discutés et validés par les instances du Programme, instances au sein desquelles les autorités coordonnatrices ou partenaires des Plans sont représentées ;
- lors de la sélection des opérations faisant partie de la stratégie du Plan : le choix des opérations sera fait au niveau local par le coordonnateur responsable de la stratégie territoriale sélectionnée. L'autorité locale présentera au Programme les projets retenus pour atteindre la stratégie territoriale sélectionnée. Ces projets seront soumis au Comité de suivi pour sélection.

Les modalités de mise en œuvre des Plans territoriaux intégrés

Le Programme s'appuiera comme pour la précédente programmation sur l'outil spécifique de l'appel à projet territorial intégré. Le contenu et les modalités de l'appel à projets seront coconstruits au sein des instances du Programme. Cet appel à projets sera pluri thématique. Il intègrera sur le territoire identifié des projets répondant à plusieurs thématiques éligibles au titre de cet OP.

L'appel à projets indiquera les éléments caractérisant la planification territoriale : la définition du territoire fonctionnel puis le cadrage de la stratégie, des objectifs poursuivis, des priorités, des compétences thématiques, du budget prévisionnel, de la gouvernance et des acteurs mobilisés.

Les projets simples devront répondre aux exigences de la stratégie, mettre en œuvre les priorités et contribuer à la réalisation des objectifs.

Le réseau d'animation locale aura un rôle important pour aider au rapprochement des partenaires, à l'organisation des travaux préliminaires pour l'élaboration de la proposition, à la mise en place de la gouvernance territoriale, à la prise de contact avec les financeurs potentiels et les administrations locales du territoire intéressé. Les animateurs permettront la mise en relation entre les Plans intégrés territoriaux afin d'organiser des transferts d'expérience et des innovations sur des thèmes partagés. L'Autorité de gestion travaillera aussi sur la construction d'un réseau avec les autres programmes CTE et les Programmes régionaux ayant fait le choix de l'OP5. L'important sera en effet de pouvoir capitaliser les expériences et les bonnes pratiques mais aussi de monter des actions ou partenariats concrets en lien avec la Commission européenne.

Une approche de communication spécifique des Plans territoriaux intégrés sera mise en place à travers un projet de coordination et un projet de communication dédié.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: article 17, paragraphe 4, point e) iv).

Champ de texte [7 000]

Les territoires ciblés en 2021-2027

Le territoire des Plans intégrés territoriaux appartient à des unités territoriales de niveau NUTS 3 frontaliers contiguës. Chaque Plan se déroulera sur un territoire fonctionnel formé au maximum de trois unités territoriales (départements/provinces) contiguës. La possibilité d'un élargissement à un territoire fonctionnel plus étendu et éventuellement non contigu sera vérifiée et justifiée au cas par cas. Sur le principe les zones fonctionnelles ne se chevauchent pas, sauf exception justifiée par la stratégie territoriale.

Le long de la frontière terrestre franco-italienne existent :

- des territoires avec une tradition de coopération historique ;
- d'autres qui se sont rapprochés plus récemment de ce type de collaboration ;
- d'autres qui se sentent prêts à mener une première expérience de territorialisation.

Par ailleurs les évolutions législatives et les nouveaux besoins de coopération ont fait émerger des nouveaux acteurs engagés sur la territorialisation ainsi que le besoin de dialogue avec des pays voisins de la zone ALCOTRA.

En partant des territoires de la zone ALCOTRA qui travaillent ensemble depuis plusieurs générations du Programme, il apparaît que ceux-ci ont su se doter de certaines instances de gouvernance avec une structuration juridique ou des accords politiques dédiés, ce qui simplifie la coopération : c'est le cas de l'Espace Mont-Blanc, de la Conférence des Hautes-Vallées et du GECT Maritime-Mercantour. En 2014-2020 ces trois territoires ont respectivement été impliqués sur trois PITER : PARCOURS, Cœur'Alp et ALPIMED.

Certains territoires ne disposent pas encore, à ce stade, de structures de gouvernance transfrontalières : c'est le cas de la zone côtière entre les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Ligurie, celle du Mont-Viso et de la plaine de Cuneo, celle couvrant l'aire entre Chambéry, la Tarentaise, le Grand-Paradis, les Vallées de Lanzo, ainsi que le Canavese. Leur volonté est forte de s'investir davantage sur la territorialisation transfrontalière dans les années à venir, en suivant le modèle des territoires avec une longue tradition de coopération structurée. En 2014-2020 ces trois territoires ont respectivement été impliqués dans trois PITER : PAYS-SAGES, Terres Monviso et GraiesLab.

Enfin, à la demande du Comité de suivi ALCOTRA, l'analyse de territoires qui ne sont pas encore engagés sur la territorialisation en 2014-2020 sera faite. En effet, la crise de la COVID-19 et le passage de la tempête Alex ont fait émerger des nouvelles priorités et enjeux territoriaux.

Un dernier élément que le Programme ALCOTRA souhaite également approfondir est celui de l'échange en matière de territorialisation 2021-2027 avec les pays limitrophes de la Suisse et de Monaco, avec les autres programmes INTERREG et avec la Stratégie Européenne pour la Région Alpine (SUERA) et avec les autres programmes INTERREG impliqués dans le développement des stratégies territoriales et travaillant à l'échelle française, notamment avec les Programmes Interreg POCTEFA et Grande Région qui ont fait le choix de l'OP5.

Approche bottom-up, concertation et proposition de deux volets de territorialisation 2021-2027

L'approche bottom-up et les gouvernances multi-niveaux sont essentielles dans la mise en place de l'OP5 2021-2027. Ces principes ont été mis en avant par tous les acteurs politiques et techniques qui ont participé à la concertation et au travail de co-construction de la territorialisation 2021-2027. Les besoins, les objectifs et les stratégies des territoires ainsi que leurs souhaits de s'engager sur la territorialisation ont été au cœur de la concertation menée auprès des élus du Comité de suivi, des coordonnateurs et chefs de file des PITER 2014-2020, des représentants des nouvelles zones intéressées par la mise en place d'un processus de territorialisation, ainsi que des administrations partenaires et des animateurs territoriaux.

Ce travail a confirmé que l'intérêt du Programme ALCOTRA, comme cela a été fait en 2014-2020, est de poursuivre dans la promotion de stratégies conçues par les acteurs du territoire selon une approche bottom-up, différenciées en fonction de leurs besoins spécifiques, de leur organisation, de leurs enjeux, de leurs objectifs, de leur maturité d'actions. Le Comité de suivi du Programme a donné mandat à l'Autorité de gestion pour organiser des réunions techniques de concertation. La première réunion s'est déroulée le 6 mai 2021 et la seconde le 16 décembre 2021.

Pour ce faire, le partenariat ALCOTRA a acté d'utiliser l'OP5 en créant deux volets de territorialisation.

Le premier volet concerne le « renforcement de l'expérience 2014-2020 » avec la création d'une nouvelle génération de PITER, simplifiée et répondant aux nouveaux besoins des territoires. L'outil PITER 2021-2027 capitalisera l'expérience 2014-2020 et sera davantage efficace, en simplifiant la phase de démarrage des Plans et de dépôt des projets simples en une seule phase, afin que ceux-ci puissent être lancés en début de programmation.

Le second volet ouvre à l'« expérimentation de nouvelles formes de coopération structurées » avec une territorialisation plus poussée et innovante, en utilisant les nouvelles possibilités offertes par les règlements 2021-2027 en termes d'outils. Des étapes de concertation permettront de faire émerger les outils les plus appropriés pour répondre aux besoins identifiés des territoires.

Ce second volet s'adresse aux territoires qui peuvent s'appuyer sur un historique de coopération fort et des structures juridiques et/ou politiques dédiées.

En conclusion et afin de mieux visualiser la stratégie de territorialisation 2021-2027 du Programme ALCOTRA, deux cartes sont jointes en annexe 5 du PO : la première montre la couverture territoriale des PITER 2014-2020 ainsi que les thématiques abordées et la seconde, les territoires qui pourraient rentrer dans les deux volets 2021-2027 en partant des territoires déjà mobilisés en 2014-2020, ainsi qu'une première proposition des thématiques prioritaires pour chaque territoire sur la base de la concertation menée jusqu'à présent.

Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 4, point e) v).

Champ de texte [7 000]

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des méthodes potentielles de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques transfrontalières des projets d'Interreg afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence. Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 4, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v).

Tableau 4: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
5	FEDER	5.ii	169 Initiatives en faveur du développement territorial, y compris la préparation des stratégies territoriales	25 560 348,51
5	FEDER	5.ii	58 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	2 840 038,83
5	FEDER	5.ii	59 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes,	2 840 038,83

			infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	
5	FEDER	5.ii	60 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	2 840 038,83

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
5	FEDER	5.ii	01 Subvention	34 080 465,00

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
5	FEDER	5.ii	24 – Autres types de territoires ciblés	34 080 465,00

2.5 Priorité : Dépasser les principaux obstacles administratifs de la zone ALCOTRA

Référence: article 17, paragraphe 4, point d). Champ de texte: [300]

Cette priorité se réfère à l'objectif spécifique de l'Interreg "Une meilleure gouvernance de la coopération" et doit contribuer à dépasser les barrières administratives et juridiques au sein de la zone ALCOTRA en instaurant une coopération entre les citoyens et les administrations sur les principaux enjeux.

2.5.1 Objectif spécifique : Une meilleure gouvernance de la coopération

Référence : article 17, paragraphe 4, point e).

Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii).

Champ de texte [7 000]

La consultation auprès des porteurs d'intérêts du territoire, mise en œuvre dans le cadre de la préparation du Programme, a souligné la présence d'obstacles spécifiques de nature normative et institutionnelle limitant l'efficacité de la coopération transfrontalière. La perception des porteurs d'intérêts du territoire a en outre confirmé l'expérience acquise au cours des diverses programmations Interreg. Au sein de certains secteurs tels que les transports, l'éducation, la santé, le changement

climatique et la gestion des risques, le marché du travail, l'impact potentiel des projets de coopération est limité par les barrières juridico-administratives. Cet objectif spécifique vise donc à dépasser ces obstacles à travers la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance d'acteurs dans ces différents champs, ainsi que des projets intégrés impliquant des bénéficiaires dépositaires des compétences juridico-administratives nécessaires, intégrant le cas échéant, le niveau étatique. Concernant l'intégration de la SUERA, c'est également une opportunité de renforcer les liens entre le Programme et la stratégie, afin de faire de la région alpine un laboratoire modèle pour la gouvernance multi-niveaux.

La France et l'Italie construisent une stratégie frontalière commune sur la base de l'article 10 du Traité du Quirinal. Pour structurer la politique transfrontalière franco-italienne (10.1 de la feuille de route franco-italienne), un Comité de coopération transfrontalière sera mis en place. Celui-ci regroupera des représentants des collectivités territoriales concernées, des groupements locaux de coopération frontalière existants, les représentants des États et des administrations centrales et parlementaires etc. Il mettra en place « un mécanisme de recensement et d'analyse des obstacles à la coopération, ainsi que de suivi jusqu'à leur résolution par voie réglementaire, législative ou diplomatique, y compris en introduisant des dérogations locales dans une logique de différenciation ». Ce mécanisme sera à la disposition des autorités locales pour la réalisation ou le développement de services publics partagés.

Les projets financés dans le cadre de l'ISO1 répondront aux problématiques identifiées par le comité de coopération transfrontalière et nourriront aussi ses travaux. Une articulation entre les projets de résolution d'obstacles soutenus dans le cadre du programme ALCOTRA et ceux définis comme prioritaires par le Comité sera à rechercher grâce à l'implication des acteurs concernés aux différentes échelles de la coopération.

Les actions répondent à la typologie suivante :

- **Définition et mise en œuvre de politiques au niveau transfrontalier** visant à résoudre ou à dépasser des obstacles transfrontaliers.

Exemples d'actions (liste non exhaustive) :

- solutions permettant de dépasser les obstacles légaux et administratifs ayant, jusqu'alors, empêché le développement des échanges transfrontaliers et de renforcer le bilinguisme des citoyens, en s'appuyant notamment sur le développement de programmes télévisuels transfrontaliers sur les chaînes régionales ou les antennes régionales des chaînes nationales telles que France 3 Région ou TGR en Italie ;
- solutions permettant de favoriser l'interopérabilité, les initiatives de coopération et de mobilité en matière sanitaire (systèmes de soin au sein de la zone transfrontalière permettant d'assurer une prise en charge des patients transfrontaliers, collaborations entre personnels...), en matière de transport (mobilité durable favorisant la multimodalité pour réduire l'isolement des zones rurales et de montagne) ;
- gouvernance transfrontalière pour améliorer le cadre juridique et administratif et l'efficacité des interventions dans la gestion des catastrophes naturelles et des risques et pour développer les interconnexions entre la gouvernance du Programme ALCOTRA et la SUERA ;
- solutions innovantes afin de dépasser les divergences dans le domaine de la formation : reconnaissance des diplômes et des compétences et élaboration de nouvelles possibilités de développement de formation de type binational, création de nouveaux diplômes ;

- actions d'accompagnement du partenariat ALCOTRA : actions de formation aux langues, sensibilisation aux spécificités de chaque État membre en matière administrative, juridique ou politique, présentation de rapports thématiques permettant une nouvelle acculturation des membres des instances, travaux conjoints sur l'observation territoriale transfrontalière et mise en réseau des organismes d'observation territoriale de part et d'autre de la frontière pour mieux étudier les évolutions de l'espace frontalier.

L'évaluation de la conformité des mesures du Programme ALCOTRA au principe DNSH confirme que les types d'action soutenus par le Programme ne sont pas susceptibles de causer des préjudices importants à l'environnement et à ses composantes. Les incidences des mesures du Programme sont soit négligeables pour l'environnement et ses composantes soit elles sont de nature à contribuer à ceux-ci. Aucune mesure serait de nature à induire un préjudice significatif à l'atteinte de ces objectifs environnementaux.

Indicateurs

Référence : Article 17, paragraphe 4, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii).

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID [5]	Indicateur	Unité de mesure [255]	Valeur intermédiaire (2024) [200]	Valeur cible finale (2029) [200]
6	ISO 1	RCO117	Solutions pour surmonter les obstacles juridiques ou administratifs transfrontières recensés	Solutions	0	5
6	ISO 1	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	0	18

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible finale (2029)	Source de données	Rem.
6	ISO 1	RCR82	Obstacles juridiques ou administratifs transfrontières, atténués ou levés	Obstacles juridiques ou administratifs	0	2021	4	Projet	
6	ISO 1	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	-	2021	4	Projet/ Enquête	

Principaux groupes cibles

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv).

Champ de texte [7 000]

Le dépassement des obstacles de nature juridico-administratifs requiert l'implication directe, dans les équipes de projets, d'acteurs disposant de compétences variées de nature juridique, administrative et technique.

Principaux groupes cibles (liste non exhaustive) :

- administrations publiques nationales, régionales et locales ;
- acteurs économiques et sociétés privées opérant dans les secteurs d'intérêt général et stratégique ;
- associations et entités "du troisième secteur" (caractère non lucratif de l'activité) ;
- instituts de statistiques.

Dans les faits, les administrations publiques peuvent être impliquées pour leurs compétences en termes de programmation et de mise en œuvre de politiques publiques. L'implication de ces sujets se base sur la nécessité d'utiliser leurs compétences afin de dépasser les obstacles identifiés. Par exemple, un projet abordant les obstacles liés à la mobilité transfrontalière pourra impliquer le Ministère des Transports de chaque pays.

Dans certains domaines, les sociétés privées en charge de la gestion de services clés pour le territoire pourront être impliquées. Par exemple dans le cadre des transports, les sociétés de gestion des trains (Trenitalia, SNCF) pourront être mobilisées afin de développer des solutions concrètes pour la zone transfrontalière et réduire les divergences en la matière.

Les acteurs liés au secteur des statistiques (Directions régionales de l'INSEE, les bureaux statistiques NUTS 2 ISTAT impliqués, etc.) seront impliqués afin de partager leurs compétences sur le territoire de coopération, contribuer à une meilleure compréhension et comparabilité des outils et données en matière d'observation du territoire et fournir une valeur ajoutée du point de vue technico-scientifique aux stratégies qui seront adoptées par les administrations publiques.

Enfin, d'autres typologies de bénéficiaires pourront être impliquées, dès lors que leur présence permettra de contribuer au dépassement d'un obstacle administratif clairement défini. Notamment des associations de citoyens, afin de favoriser de manière transversale l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux investissements territoriaux intégrés, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) iv).

Champ de texte [7 000]

Cet objectif spécifique INTERREG concerne l'ensemble du territoire.

Utilisation prévue d'instruments financiers

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) v).

Champ de texte [7 000]

Le Programme n'envisage pas de recourir à des instruments financiers destinés à accompagner ou à compléter d'autres modalités de subventions. Les prêts, les garanties, les apports de fonds propres et d'autres mécanismes à risques, sont des méthodes potentielles de soutien financier dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens. Toutefois ces derniers ne semblent pas pouvoir être appliqués de manière optimale aux besoins et aux caractéristiques transfrontalières des projets d'Interreg afin de mettre en œuvre les types d'actions envisagées et de soutenir les groupes cibles de référence. Les évaluations réalisées lors de la période de programmation 2014-2020 ont démontré l'efficacité et les résultats obtenus par le soutien du FEDER en mode subvention.

Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : article 17, paragraphe 4, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v).

Tableau 4: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
6	FEDER	6.i	173 Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	5 112 071,75
6	FEDER	6.i	58 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	568 007,75
6	FEDER	6.i	59 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	568 007,75
6	FEDER	6.i	60 Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	568 007,75

Tableau 5: Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
6	FEDER	6.i	01 Subvention	6 816 095,00

Tableau 6: Dimension 3 – Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR) hors AT
6	FEDER	6.i	32 Autres types de territoires ciblés	6 816 095,00

Version déposée

3 Plan de financement

Référence: Article 17, paragraphe 4, point g)

3.1 Enveloppe financière par année

Référence: article 17, paragraphe 3, point g) i); article 17, paragraphe 5, points a) i) à iv).

Tableau 7

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER (objectif « Coopération territoriale »)	-	31 147 551	31 647 873	32 158 203	32 678 739	27 078 278	27 619 843	182 330 487

3.2 Enveloppe financière totale par fonds et cofinancement national

Référence: article 17, paragraphe 4, point g) ii).; article 17, paragraphe 5, points a) i) à iv); article 17, paragraphe 5, point b).

Tableau 8

N° obj ect if str até gi que ou AT	Priorité	Fonds (selon le cas)	Base de calcul pour le soutien de l'UE (total des coûts éligibles ou contributio n publiques)	Contribution de l'UE (a)=(a1)+(a2)	Ventilation indicative de la contribution de l'UE		Contribution nationale (b)=(c)+(d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Total (e)=(a)+(b)	Tau x de cofin ance ment (f)=(a)/(e)	Contri bution s des pays tiers (pour infor matio n)
					Sans AT en vertu de l'article 27, para. 1, RPDC (a1)	Pour AT vertu de l'article 27, para. 1, RPDC (a2)		National public (c)	National privé (d)			
1	Priorité 1 - Redynamiser l'économie dans l'espace ALCOTRA	FEDER	coût total éligible	36 466 097,00	34 080 465,00	2 385 632,00	9 116 525,00	8 606 787,00	509 738,00	45 582 622,00	80%	0
2	Priorité 2 - Renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux de l'espace ALCOTRA	FEDER	coût total éligible	63 815 670,00	59 640 814,00	4 174 856,00	15 953 918,00	15 501 307,00	452 611,00	79 769 588,00	80%	0
4	Priorité 4 - Supporter la résilience de la population dans l'espace ALCOTRA	FEDER	coût total éligible	38 289 402,00	35 784 488,00	2 504 914,00	9 572 351,00	9 062 965,00	509 386,00	47 861 753,00	80%	0
5	Priorité 5 - Tenir compte des spécificités de certaines aires du territoire pour mieux se préparer aux défis de la résilience	FEDER	coût total éligible	36 466 097,00	34 080 465,00	2 385 632,00	9 116 525,00	8 728 652,00	387 873,00	45 582 622,00	80%	0
IS O1	ISO 1 Interreg - Dépasser les principaux obstacles administratifs de l'espace ALCOTRA	FEDER	coût total éligible	7 293 221,00	6 816 095,00	477 126,00	1 823 306,00	1 745 732,00	77 574,00	9 116 527,00	80%	0

4 Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Référence : article 17, paragraphe 4, point h).

Champ de texte [10 000]

4.1 Implication des partenaires dans la préparation du Programme

Les travaux de préparation du Programme, impliquant l'ensemble du partenariat, ont démarré dès 2018. L'Autorité de Gestion a organisé avec le Programme Interact une première journée de réflexion, puis des ateliers d'échanges en mai 2019.

Des cabinets indépendants ont réalisé trois études sur la gouvernance du Programme, les modalités et les instruments de programmation et de mise en œuvre des projets, les outils d'accompagnement des porteurs des projets et les potentielles structurations juridiques du futur Programme de coopération.

Les études ont été pilotées avec les membres du comité pilotage (COFIL), composé des représentants des administrations partenaires et les résultats ont été partagés lors des instances du Programme.

Le Comité de Suivi (CS) de Nice du 16 décembre 2019 a reconduit la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans son rôle d'Autorité de Gestion et lui a donné mandat pour initier les travaux de préparation du Programme Interreg VI A. Par la suite la Task Force (TF), chargée de la préparation de ce dernier et composée de l'ensemble des représentants des États membres et des administrations partenaires s'est constituée.

Les travaux de la Task Force se sont tenus à distance à la suite de la crise de la COVID 19. Afin de relever ce défi inédit, les administrations partenaires se sont mensuellement entretenues en visioconférence afin de mener les travaux pour la future programmation avec le soutien d'une plateforme en ligne partagée, qui a permis de réaliser un travail partenarial en toute transparence.

Les travaux de la Task force ont commencé en mars 2020, à la suite de deux réunions préparatoires et ont été menés par l'AG, avec le soutien d'un cabinet externe. Étape par étape, tous les éléments constitutifs du programme ont été abordés en TF et soumis à la validation du Comité de suivi.

Afin de mieux comprendre les attentes du territoire transfrontalier pour les prochaines années et de faciliter la participation de la société civile dans la rédaction du Programme, deux consultations publiques ont été réalisées et ont été diffusées via le site internet du Programme. Une consultation a été adressée aux jeunes du territoire afin de mieux comprendre leurs attentes pour la coopération transfrontalière sur le territoire ALCOTRA. Une autre consultation a été destinée aux porteurs d'intérêt (société civile, partenaires environnementaux, organisations non gouvernementales, partenaires économiques et sociaux). La participation de la société civile a permis de faire émerger les attentes et des propositions concrètes de la part de ceux qui vivent le territoire, essentielles au développement du Programme. Les résultats des consultations ont été restitués auprès du Comité de suivi et sur le site web du programme. Parmi les actions proposées par la société civile et prises en compte dans le Programme, on retrouve celles portant sur le bilinguisme et la formation, la culture, un territoire plus vert et mieux protégé en matière environnementale, considérées comme essentielles

par les jeunes. Les thématiques de l'environnement et de l'innovation ont été retenues comme les plus en adéquation avec les besoins du territoire ALCOTRA par les porteurs d'intérêt, qui souhaitent voir émerger une gouvernance commune sur le numérique, la gestion des risques naturels et l'éducation, au cœur de l'OP5 proposé.

L'approche bottom-up et les gouvernances multi-niveaux sont essentielles dans la mise en place du Programme. Dans le cadre de la définition de l'OP5, deux réunions ont été organisées par l'Autorité de gestion avec les administrations partenaires et les acteurs des PITER 2014-2020, afin de définir conjointement les possibles territoires d'intervention et les thématiques prioritaires.

L'Autorité de gestion a lancé l'évaluation environnementale, processus itératif qui s'articule avec la rédaction du programme 2021-2027. Un COPIL composé des autorités environnementales des Régions concernées a été constitué pour mener les travaux.

4.2 Rôle des partenaires dans la mise en œuvre du programme de coopération

Conformément aux Règlements européens et compte tenu des décisions du partenariat du Programme, les structures de coopération qui veilleront à la mise en œuvre du Programme sont :

- Comité de Suivi (CS) ;
- Comité Technique et d'Instruction (CTI) ;
- Autorité de Gestion (AG), accompagnée par une Cellule d'appui.

Comité de Suivi

Le Comité de suivi du 31 mars 2021 a décidé d'attribuer au Comité de suivi la sélection des projets, dans la continuité la programmation 2014-2020. Il s'est avéré nécessaire de donner une position encore plus stratégique au Comité de suivi, pour pouvoir mieux accompagner les territoires et faciliter la mise en œuvre des stratégies respectives.

Concernant les **attributions** du Comité de suivi, le CS approuve la sélection des opérations sur la base des propositions du Comité Technique et d'Instruction. Les autres attributions du CS du Programme, d'examen et approbation, sont conformes à celles énoncées à par l'article 30 du règlement (UE) 2021/1059.

Le CS examine :

- les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles du programme Interreg ;
- les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme Interreg et les mesures prises pour y remédier ;
- les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- la mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations Interreg d'importance stratégique et, le cas échéant, de grands projets d'infrastructure ;
- les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques et des bénéficiaires, le cas échéant.

Le CS approuve :

- la méthode et les critères de sélection des opérations, la sélection des opérations sur la base des propositions du Comité Technique et d'Instruction, y compris toute modification qui y est apportée, après en avoir informé la Commission, sur demande, conformément à l'article 22, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/1059, sans préjudice de l'article 33, paragraphe 3, points b), c) et d), du règlement (UE) 2021/1060. Le processus de sélection des opérations et ses critères est transparent, élaboré en adéquation avec les principes horizontaux (non-discrimination, attention portée sur l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable et l'inclusivité, notamment l'accessibilité) et dans le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;
- toute proposition de l'autorité de gestion en vue de la modification du programme Interreg, y compris un transfert conformément à l'article 19, paragraphe 5 du règlement (UE) 2021/1059 ;
- le rapport de performance final.

Concernant la **composition**, conformément aux règlements européens, le CS est approuvé par les États membres afin de garantir une représentation équilibrée des autorités concernées, des organismes intermédiaires et des représentants des partenaires. Dans le cadre du Programme Interreg VI-A France Italie ALCOTRA, siégeront :

de droit :

- un représentant de chaque État Membre ;
- pour l'État italien : un représentant du Dipartimento per le Politiche di Coesione della Presidenza del Consiglio dei Ministri et un représentant dell'Agenzia per la coesione territoriale ;
- pour l'État français : un représentant de niveau national et l'État en région, le Commissaire à l'aménagement des Alpes pour la France ;
- un représentant de chaque NUTS 2 partenaire : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Regione Autonoma Valle d'Aosta, Regione Piemonte, Regione Liguria ;
- un représentant de chaque NUTS 3 partenaire : Conseils Départementaux de la Haute-Savoie, de la Savoie, des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, Province di Cuneo, di Imperia, Città Metropolitana di Torino.

Pour consultation :

- un représentant de la Commission Européenne ;
- les représentants des autorités environnementales françaises et italiennes ;
- les représentants des administrations compétentes en matière d'égalité des chances ;
- les représentants des structures de suivi et de gestion du Programme : Comité technique et d'instruction, Autorité nationale française, Autorité de Gestion, Secrétariat conjoint.

Le Programme a prévu la participation des acteurs de la société civile au CS tout au long de la programmation. La Présidence peut inviter, en qualité d'observateurs, des représentants des partenaires économiques et sociaux, d'organisations non gouvernementales associations jeunesse, parlementaires européens élus sur la zone du Programme, référents des Programmes qui concernent la zone transfrontalière au titre des autres Programmes de l'Objectif CTE ou PO FEDER-FSE et des instances transfrontalières (Euro Région ou GECT) ainsi que des experts et évaluateurs thématiques ou territoriaux.

Pour donner une dimension plus stratégique aux réunions du CS, des temps d'échanges sur les thématiques de politiques sectorielles touchant aux OS du Programme, des auditions d'experts, des rencontres avec des porteurs d'intérêt et acteurs du territoire, des accueils de responsables d'autres programmes européens et des interventions de cabinets spécialisés seront prévus pour chaque instance. En 2022, année de la jeunesse européenne, le Programme prévoira la mise en place d'un conseil des jeunes ALCOTRA qui sera acteur auprès du CS de l'orientation des actions du Programme auprès de jeunes. Des actions d'accompagnement, de formation et de sensibilisation du partenariat pourront aussi être financées soit au titre de l'assistance technique soit de l'ISO 1 afin de renforcer l'aspect stratégique des décisions du CS.

Le CS pourra ainsi s'appuyer sur des analyses de ces experts et des acteurs du territoire pour construire et alimenter la stratégie du Programme.

Concernant le **fonctionnement**, le CS élabore et adopte son règlement intérieur dans le respect du règlement délégué relatif au code de conduite européen sur le partenariat, lors de sa séance d'installation.

Concernant le lancement du programme le CS prévoit un premier appel à projets avant l'été 2022 et une sélection des opérations avant fin 2022.

Comité Technique et d'Instruction

Dans le cadre du Programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA, un Comité Technique et d'Instruction se réunit en amont du CS et en prépare les travaux. Le CTI examine les projets proposés à la programmation et prépare la liste de classement des projets qui seront sélectionnés par le CS. Il n'a aucun pouvoir décisionnel.

Le CTI assure le partage de l'information des partenaires dans le suivi des projets et a aussi pour objectif de garantir une mise en commun et une coordination de façon dématérialisée de l'instruction des projets par le Secrétariat conjoint, avec la participation des administrations partenaires. Le CTI est le lieu de partage des propositions relatives à la gestion du programme et à la sélection des opérations.

Autorité de Gestion

L'Autorité de gestion est la Région Auvergne-Rhône-Alpes, désignée d'un commun accord par les États membres et les partenaires institutionnels du Programme lors du CS du 16 décembre 2019 à Nice. L'AG s'appuie sur la collaboration d'une Cellule d'appui. La Cellule d'appui a une composition restreinte et elle agit en appui de l'AG afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme.

Conformément aux règlements européens, l'Autorité de Gestion est responsable de la gestion du programme en vue d'atteindre les objectifs fixés. Ses fonctions sont celles indiquées dans les règlements 1060/2021 et 1059/2021.

5 Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)

Référence: article 17, paragraphe 4, point i).

Champ de texte [4 500]

Le Programme ALCOTRA 2021-2027 souhaite mettre en œuvre une communication plus simple, plus stratégique et plus ciblée en s'appuyant sur un/e chargé/e de communication en poste auprès de l'Autorité de gestion. Le Plan de communication 2021-2027 doit permettre la diffusion large et efficace du contenu, des réalisations et des résultats du Programme 2014-2020 ainsi que de la stratégie et des priorités pour la période de programmation 2021-2027.

La période 2014-2020 a été marquée par :

- un engagement soutenu auprès des jeunes ;
- un accompagnement fort des bénéficiaires ;
- une mobilisation importante des outils de communication nouveaux et dématérialisés.

• 2021-2027 UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION AUTOUR DE 3 ENJEUX ET 3 CIBLES

Au regard du bilan des actions de communication 2014-2020 et des attentes de la Commission européenne, le Programme a identifié trois enjeux de communication pour la période 2021-2027 :

- continuer à toucher des cibles pertinentes pour le Programme comme les jeunes, les bénéficiaires, le grand public et le public sensible ;
- se doter d'une communication numérique encore plus performante ;
- renforcer la valorisation de la prise en compte des principes horizontaux, initiée lors de la période 2014-2020 à travers un évènement annuel (concours photo) dédié à cette thématique, mettant en valeur les projets ALCOTRA exemplaires ;
- renforcer la présence du Programme dans la communication européenne et territoriale à travers une mise en réseau stratégique et intégrée.

Trois catégories de cibles sont identifiées :

- porteurs de projets et bénéficiaires potentiels : ils sont les premiers concernés par l'action du Programme, l'objectif est de leur simplifier l'accès aux informations et aux règles du Programme ;
- jeunes, grand public : l'objectif est de rendre visibles les actions stratégiques et concrètes et leurs impacts directs dans la vie des habitants, et de valoriser le rôle du Programme auprès

des acteurs de la coopération transfrontalière de demain que sont les jeunes. Il s'agit aussi d'impliquer les jeunes et le grand public dans la vie du Programme et dans ses étapes clés en mettant en place, notamment, des consultations .

- Cibles relais et partenaires : l'accent est mis sur une communication intégrée avec celle des acteurs du territoire pour étendre la visibilité.
- **CANAUX DE COMMUNICATION**

Le site internet www.interreg-alcotra.eu reste l'outil principal de communication du Programme ALCOTRA. Il est donc conçu et rédigé pour être accessible à tous. Il présente le Programme et propose les actualités, les appels à projets, la liste des opérations financées, les fiches projets et des outils pour les bénéficiaires. Une attention particulière est accordée aux liens avec les autres sites internet des administrations partenaires, des États membres, des institutions européennes, des plateformes communes aux programmes Interreg (e.g. Keep, Interact), etc... Un re-maquettage du site Internet 2014-2020 sera réalisé pour améliorer l'accessibilité de l'information et la visibilité de l'action de la nouvelle programmation.

Selon les cibles définies, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...) continueront à être utilisés pour communiquer plus particulièrement sur les projets financés. Des nouveaux outils numériques de type webinaire ou tutoriel, des actions de formation, des guides et kit d'information permettront aux porteurs de projets d'être accompagnés tout au long de la programmation.

Des événements et/ou actions spécifiques concernant la visibilité du Programme (lancement, clôture, focus sur certaines thématiques...) seront mis en œuvre avec un focus sur les projets exemplaires et transférables.

Les relations avec les médias continueront à être privilégiées surtout à l'occasion des événements et les informations dans les différents médias destinés au grand public continueront à être utilisées pour atteindre cette cible.

La communication du Programme ALCOTRA s'associera, pour démultiplier son impact, aux actions et réseaux de communication de la Commission européenne, des États membres, de la SUERA et d'autres programmes CTE.

- **ÉVALUATION, BUDGET**

Une évaluation du plan de communication régulière permettra de mesurer l'impact des actions et de tirer des conclusions pour construire des stratégies au plus proche des cibles visées. Les indicateurs d'évaluation liés à la communication seront de deux types : quantitatifs (liste des parutions/thèmes, répertoire des thèmes des appels, téléphoniques, mails , outils de monitoring en ligne, caractérisation de l'audience, nombre de vues, de clics, de réactions, de commentaires...) et les qualitatifs (enquête auprès des groupes cibles, entretiens, groupes de discussion...).

Les crédits d'assistance technique seront dédiés aux actions de communication. Sur la période précédente le Programme a consacré 0,3 % du PO à la Communication soit un montant de près de 700 000€. L'effort de communication sur la prochaine programmation sera maintenu à cette hauteur conformément au règlement.

6 Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets

Référence : Article 17(4) (nouveau j), Article 24

Champ de texte [7 000]

Objectifs du Programme ALCOTRA par rapport à l'adoption de projets de volume financier limité

Le Programme ALCOTRA soutiendra des projets de volume financier limité conformément à l'article 24 du Règlement (UE) 2021/1059. Le Programme entend utiliser cette opportunité pour favoriser la participation de nouveaux acteurs, afin d'élargir et diversifier le socle des bénéficiaires publics et privés qui travaillent ensemble pour construire la coopération transfrontalière.

En effet les évaluations menées dans le cadre de la programmation 2014-2020 indiquent que la majorité des bénéficiaires du Programme ALCOTRA est représentée par des organismes publics. Certaines catégories, notamment les acteurs du secteur privé et du milieu associatif, sont particulièrement sous-représentées (entreprises 1%, PMI 2%, acteurs du milieu associatif - groupes d'intérêt, y compris les ONG - 6%, organismes de soutien aux entreprises 4%, centres de formation/instruction et écoles 3%). Une concentration importante des bénéficiaires dans les principaux centres urbains est également constatée.

Une des raisons principales de cette faible implication du secteur privé au programme est lié à la complexité administrative des appels à projets et de la gestion. La difficulté des petites structures à concevoir et se mobiliser sur des projets de grande envergure représente également un élément dissuasif à leur participation.

La mise en œuvre de projets de volume financier limité représente donc l'occasion de résoudre ces difficultés et de permettre au territoire transfrontalier de bénéficier d'une participation diversifiée. Il est important pour le programme ALCOTRA de soutenir des opérations qui impliquent de façon plus directe les citoyens et donc de sensibiliser plus largement la population aux thématiques portées par le Programme.

Le Programme va donc œuvrer pour une plus grande implication de nouveaux acteurs des territoires transfrontaliers. Le secteur des PME peut apporter une dimension d'innovation et, dynamiser le tissu entrepreneurial transfrontalier. Le milieu associatif est par définition très proche des citoyens et sa participation accrue peut contribuer à la diffusion des valeurs européennes et du renforcement de la connaissance des institutions. Une implication accrue des écoles permet d'impliquer davantage les jeunes, acteurs clés du futur du territoire.

Soutien de « microprojets »

Le Programme ALCOTRA entend soutenir des microprojets, gérés directement par le Programme. Une enveloppe prévisionnelle de 2M€ de FEDER est envisagée, correspondant à environ 1% du budget total du Programme (hors assistance technique). Les projets soutenus disposeront d'un budget FEDER entre 20 000,00 € et 60 000,00 à un taux de 80 % et auront un coût total entre 25 000,00 et 75.000,00 €. Le Programme prévoit de soutenir au moins 50 microprojets.

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, le Programme envisage articuler sa stratégie en quatre volets principaux :

- numérique (OS 1.ii) ;
- environnement - énergies renouvelables, changement climatique, biodiversité (OS 2.ii, 2.iv, 2.Vii) ;
- éducation, formation et bilinguisme (OS 4.ii) ;
- culture et tourisme (OS 4.vi).

Le Programme ALCOTRA ne dispose pas d'une expérience préalable sur ce type d'outil. Il s'appuie pour la construction de sa stratégie d'un côté sur le benchmark mené sur les autres programmes de coopération territoriale, de l'autre sur le choix de concentrer les ressources disponibles sur un nombre limités d'OS afin d'avoir une communication plus claire à destination des bénéficiaires et d'optimiser l'animation sur des sujets et des interlocuteurs ciblés.

En effet sur la base de l'expérience d'autres programmes de coopération territoriale, il ressort que certaines thématiques sont plus favorables à la mise en œuvre efficace des projets de petite taille (par exemple la culture et le patrimoine, les échanges sportifs, l'éducation environnementale et la protection des ressources naturelles). Les typologies d'activités les plus récurrentes sont les échanges, les rencontres, les festivals, les activités de sensibilisation, etc. Par conséquent, le Programme ALCOTRA envisage de soutenir des microprojets sur les OS qui permettent d'aborder ces thématiques et mettre en œuvre des activités de ce type.

En outre, le Programme souhaite soutenir des projets innovants dans le cadre de la numérisation (OS 1.ii) : dans la perspective d'impliquer davantage des PME et de promouvoir des idées originales destinées aux citoyens, l'outil des microprojets paraît être également pertinent pour réaliser des projets innovants dans ce domaine.

En raison de leurs spécificités et compte tenu l'objectif d'impliquer des nouveaux acteurs, des modalités de mise en œuvre adaptées sont envisagées pour la mise en œuvre de ce type d'outil (dépôt des candidatures, durée, instruction, circuits financiers...). Ces modalités seront précisées dans le Document de Mise en Œuvre du Programme.

Les bénéficiaires principaux des microprojets seront, à titre d'exemple, les associations culturelles et environnementales, les PME/TPME, les instituts de formation, les offices de tourisme, les associations professionnelles et de citoyens.

Des appels à projets dédiés aux microprojets seront lancés et pourront fixer des actions prioritaires ou des catégories de destinataires spécifiques, à définir lors de la rédaction du cahier des charges.

Les microprojets feront l'objet d'un suivi spécifique, surtout en ce qui concerne la communication en les accompagnant de façon ciblée et en leur dédiant des actions de communication spécifiques, afin d'apprécier le caractère innovant des actions prévues et d'analyser la capacité d'implication des nouveaux acteurs. L'évaluation d'impact prendra également en compte la charge administrative liée à la mise en œuvre de ce nouvel outil par le Programme. Les modalités de suivi seront précisées dans le Plan d'évaluation du Programme. Une ressource humaine dédiée au sein du Secrétariat conjoint sera prévue.

Soutien de fonds pour petits projets ex. art. 25 Règlement (UE) 2021/1059

Une réflexion juridique et technique sera menée avec les partenaires du Programme pour évaluer le recours aux fonds pour petit projet.

7 Modalités de mise en œuvre

Le Programme a mis en place un système garantissant que tous les échanges entre les bénéficiaires et l'ensemble des autorités responsables sont effectués au moyen d'un échange électronique de données. Le Programme a conservé les outils Synergie CTE et SIFA pour la période 2021-2027, qui permettent une dématérialisation totale et un suivi précis du projet pour les bénéficiaires et les autorités responsables du Programme, du dépôt jusqu'à la clôture.

7.1 Autorités responsables des programmes

Référence: article 17, paragraphe 7, point a).

Tableau 9

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution [255]	Nom de la personne de contact [200]	Adresse électronique [200]
Autorité de gestion	RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Aurélie BOUGEL	aurelie.bougel@auvergnerhonealpes.fr
Autorité nationale (pour les programmes auxquels participent des pays tiers, le cas échéant)			
Autorité d'audit	CICC - COMMISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION DES CONTROLES	Martine Marigeaud	martine.marigeaud@finances.gouv.fr
Groupe d'auditeurs (pour les programmes auxquels participent des pays tiers, le cas échéant)			
Organisme auquel les paiements doivent être versés par la Commission	REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES, DIRECTION DES FINANCES	Aurélie BOUGEL	aurelie.bougel@auvergnerhonealpes.fr

7.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Référence: article 17, paragraphe 7, point b).

Campo di testo [3 500]

L'Autorité de gestion, après consultation des États membres participant au programme Interreg, établit un Secrétariat conjoint, dont le personnel tiendra compte du partenariat du programme (règlement (UE) n°2021/1059 article 46).

Siège du Secrétariat conjoint

Le Secrétariat conjoint est l'évolution de la structure existante dans le cadre du programme 2014-2020.

Conformément à la pratique du Programme ALCOTRA qui veut que le siège du Secrétariat conjoint soit dans un pays différent de celui de l'Autorité de gestion, le Secrétariat Conjoint conservera son siège à Turin (Italie) pour le programme 2021-2027. Cette localisation permettra d'assurer une présence territoriale du programme de part et d'autre de la frontière franco-italienne.

Constitution du Secrétariat conjoint

Les agents seront recrutés directement par l'AG, sur la base de critères reconnus tels que les compétences, l'expérience professionnelle, le bilinguisme. Des fiches de postes préciseront la nature des activités de chaque agent en lien avec les obligations réglementaires communautaires et nationales.

Des détachements d'agents et des mises à disposition par les administrations partenaires du Programme pourront avoir lieu en accord avec l'AG. Dans ce cas, les mêmes critères qualitatifs que ceux appliqués pour les agents directement recrutés par l'AG seront retenus. En outre, l'AG veillera à ce que le critère de représentativité de la zone transfrontalier soit respecté.

Tous les agents du SC seront soumis au Code de déontologie de la Région Auvergne Rhône-Alpes et seront sensibilisés au risque de conflit d'intérêt.

Enfin, comme pour tous les agents du Programme ALCOTRA, l'AG veillera à un strict respect des principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de non-discrimination.

L'ensemble des coûts de la structure et du personnel seront pris en charge par l'assistance technique du programme.

Missions du Secrétariat conjoint

Le Secrétariat conjoint est l'organe prévu par le règlement (UE) n°2021/1059 (article 17) pour assister l'Autorité de gestion et le Comité de suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

Le Secrétariat conjoint assure les missions suivantes :

- il assiste l'AG, le Comité de suivi ainsi que le Comité technique et d'instruction dans l'exercice de leurs fonctions respectives ;
- il fournit des informations aux bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement dans le cadre du Programme et aide les bénéficiaires et les partenaires à mettre en œuvre les opérations ;
- il coordonne les animateurs territoriaux en lien avec les administrations partenaires, en renforçant leur rôle d'interface entre le SC et les bénéficiaires ;
- il effectue les phases suivantes de l'instruction des projets : recevabilité et admissibilité formelle, cohérence avec le programme et l'objectif spécifique, caractère transfrontalier ;
- il recueille les évaluations des administrations partenaires au niveau régional, en coordonnant leurs avis afin d'arriver à une synthèse dans un objectif de simplification et d'efficacité ;
- il assure le lien avec les services instructeurs techniques, coordonne l'instruction approfondie et recueille les avis des services experts ;
- il effectue le suivi administratif, financier et physique des projets financés et prépare les documents utiles aux Administrations partenaires pour réaliser le suivi de l'avancement des projets ;
- il participe au déploiement du plan de communication mis en place par l'Autorité de gestion ;
- il procède à vérifier les contrôles de premier niveau ;
- il rédige un Certificat AG déterminant le montant de la subvention FEDER à verser ;
- il met à jour toutes les informations relatives aux projets sur l'application SYNERGIE CTE ;
- il met en place un système d'archivage selon le principe de dossier unique.

Le SC mettra en place des modalités d'échanges et de travail dématérialisées avec la Commission Européenne et l'ensemble du partenariat français et italien, les animateurs basés sur le territoire du Programme et les porteurs de projets.

7.3 Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Référence : article 17, paragraphe 7, point c).

Champ de texte [10 500]

Les contrôles et audits du Programme - contrôles réalisés par l'Autorité de gestion, les États participant, audits relatifs au système et aux opérations, audit de la Commission européenne ou de la Cour des Comptes européenne, doivent permettre de détecter les irrégularités et, le cas échéant, d'émettre les recommandations et/ou mesures correctives utiles pour y remédier et pour recouvrer les sommes indûment versées. Les responsabilités financières des bénéficiaires à la Commission européenne en passant par le bénéficiaire chef de file et l'Autorité de gestion sont définies comme suit.

Recouvrement des sommes indûment perçues par les bénéficiaires

Conformément à l'article 52 du règlement (UE) n°2021/1059, l'AG veille à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée auprès du bénéficiaire chef de file.

Les bénéficiaires remboursent au bénéficiaire chef de file les sommes indûment perçues. Conformément au point 3, si le bénéficiaire chef de file ne parvient pas à se faire rembourser par les autres bénéficiaires ou si l'Autorité de gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire chef de file ou le bénéficiaire unique les sommes indûment perçues, l'État membre sur le territoire duquel le bénéficiaire concerné est situé, rembourse à l'Autorité de gestion toute somme indûment versée audit bénéficiaire.

En parallèle et/ou après le remboursement par l'État membre participant à l'AG des sommes indûment versées, l'État membre participant a la possibilité de s'assurer le remboursement de la part du bénéficiaire situé sur son territoire, y compris par le biais d'une action en justice. Pour ce faire, l'AG et le chef de file cèdent à l'État membre participant tous les droits qui leurs étaient respectivement attribués par les conventions AG/chef de file et inter-partenariales.

Pour la partie française, l'autorité nationale française, à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a la responsabilité de « rembourser à l'Autorité de Gestion les montants indûment versés aux bénéficiaires situés sur le territoire national et récupérer les dits indus auprès desdits bénéficiaires conformément à l'article 52 du règlement (UE) n°2021/1059. » A ce titre, l'autorité nationale met en œuvre, au travers du comptable public compétent, les procédures exécutoires aux fins de récupération de ces indus auprès des bénéficiaires situés sur le territoire national.

L'Autorité de gestion est chargée de rembourser les sommes concernées au budget général de l'Union, conformément à la répartition des responsabilités entre les États membres participants fixée dans le programme de coopération et à l'article 17 du règlement (UE) n°2021/1059.

La répartition des responsabilités entre les États membres participants est fixée comme suit :

Chaque État membre est responsable des possibles conséquences financières d'irrégularités causées par un bénéficiaire situé sur son territoire, dans le cas d'une irrégularité qui ne peut être attribuée à un État membre en particulier, une responsabilité conjointe entre les États membres doit appliquer des sanctions proportionnées aux fonds FEDER alloués aux bénéficiaires sur leur territoire.

Les modalités de la procédure seront détaillées dans la description du système de gestion et de contrôle conformément au chapitre VI du règlement (UE) n°2021/1059.

Responsabilités des États participants

Pour la partie française, en cas de corrections imposées par l'AG, c'est l'Autorité Nationale, conformément au décret relatif au suivi, à la gestion et au contrôle des programmes européens, qui doit rembourser l'AG.

En cas de corrections financières imposées par la Commission, c'est l'AG qui rembourse le FEDER à la CE, charge à elle de se retourner ensuite vers l'AN pour la partie française.

Comme indiqué dans la partie précédente « Recouvrement des sommes indûment perçues par les bénéficiaires », l'État membre participant assume la responsabilité à l'égard de l'utilisation du financement FEDER comme suit :

- pour les dépenses liées aux partenaires situés sur son territoire, la responsabilité est portée individuellement par chaque État membre concerné ;
- Dans le cas d'une irrégularité systémique ou d'une correction financière, les États membres portent les conséquences financières en proportion à l'irrégularité détectée sur leur territoire respectif. Lorsque l'irrégularité systémique ou la correction financière ne peut être liée à un État membre en particulier, les États membres participants sont responsables au prorata de la contribution du FEDER versée aux partenaires impliqués relevant de leur territoire national.

Cette répartition des responsabilités s'applique à tout constat d'irrégularité, y compris en cas d'irrégularités décelées par la Cour des comptes ou par la Commission européenne, qui se traduisent par l'inéligibilité de certaines dépenses et par des corrections financières faisant l'objet d'une décision de la Commission Européenne sur la base de l'article 104 du règlement (UE) n° 2021/1060.

Tout échange entre la Commission européenne et l'État participant est adressé en copie à l'Autorité de gestion / Secrétariat conjoint. Ce dernier en informera l'Autorité d'audit et le groupes d'auditeurs.

8 Recours à des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et un financement non lié aux coûts

Tableau 10

Recours à des coûts unitaires, des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et un financement non lié aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95	OUI	NON
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union sur la base des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RPDC (le cas échéant, remplir l'appendice 1)		X
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union sur la base d'un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RPDC (le cas échéant, remplir l'appendice 2)		X

APPENDICE 3: OPÉRATIONS D'IMPORTANCE STRATÉGIQUE PLANIFIÉES

Appendice 3

Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier – article 17, paragraphe 3

Champ de texte [2000]

Sur la base de l'expérience acquise lors des programmations 2007-2013 et 2014-2020, ALCOTRA 2021-2027 souhaite renforcer l'intégration économique, sociale et environnementale transfrontalière en associant aux projets de coopération simples une autre typologie les projets stratégiques.

Ces projets sont en mesure de répondre aux besoins plus ponctuels du développement local transfrontalier, en facilitant la concentration des ressources sur des zones géographiques délimitées et sur des thématiques spécifiques, en favorisant l'adoption de stratégies de développement local. Ils constituent un ensemble coordonné de projets simples, au sein d'une stratégie de développement du territoire transfrontalier.

L'objectif principal des projets stratégiques est d'aboutir à une homogénéisation des approches et à une mutualisation des outils entre les différents acteurs d'un secteur ou d'un domaine déterminé. Le tout, afin de conduire une action coordonnée et efficace sur le long terme, en parfaite complémentarité avec les macro-régions et les réflexions euro régionales.

A titre d'exemple les opérations stratégiques pourront se concentrer sur les thématiques prioritaires suivantes : numérisation, changement climatique, accès aux services et soins de santé, renforcement du potentiel d'innovation, économie circulaire, etc.

Les thématiques prioritaires seront débattues et choisies au sein des instances du Programme. Les projets stratégiques seront sélectionnés par le CS à travers des appels à projets dédiés.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

La définition de la stratégie territoriale sera finalisée au cours de l'année 2023 pour une mise en œuvre à partir de 2024. L'évènement de communication du Programme prévoira en 2023 un temps dédié à la stratégie et à la démarche de territorialisation.

Le calendrier envisagé est le suivant :

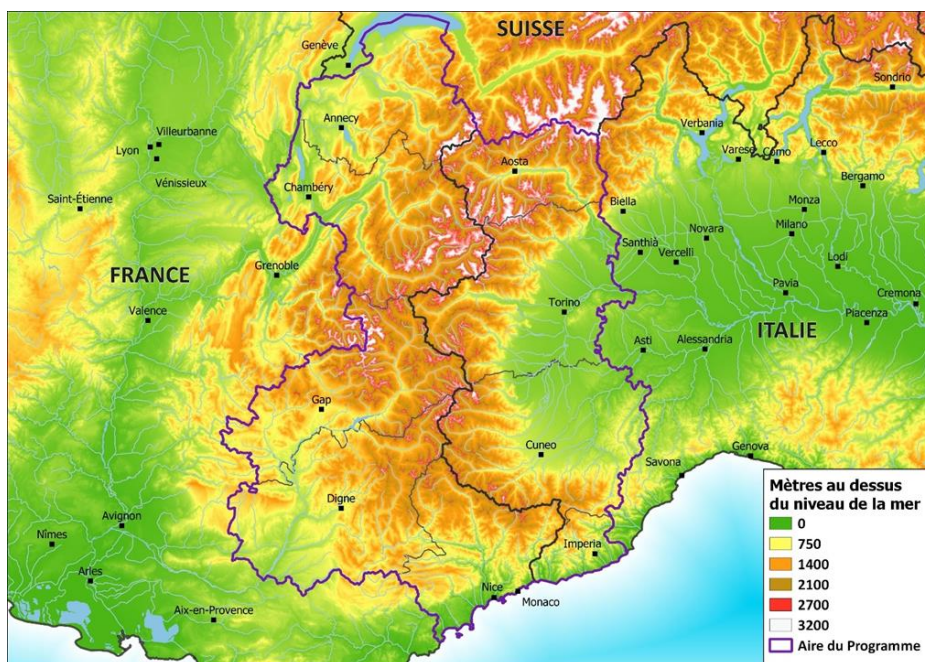
- Le bilan des PITER 2014-2020 en fin d'année 2022. Il viendra compléter les études d'évaluation réalisés au cours de la précédente programmation ;
- Lancement de l'appel à manifestation pour l'identification des stratégies territoriales en début 2023 pour une sélection de ces stratégies au cours du premier semestre 2023 ;
- Lancement de l'appel à projet en début du second semestre 2023 pour une sélection des projets simples en fin d'année 2023 ;
- Démarrage des projets en début 2024 pour une mise en œuvre sur 4 ans.

ANNEXES

- 1. CARTE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME
- 2. CARTES OP5

Version déposée

ANNEXE 1 :
CARTE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME



ANNEXE 2 : CARTES OP5

Cette Annexe à l'OS 5.ii « Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines » présente une cartographie :

- Des territoires engagés en 2014-2020 dans la démarche des plans intégrés territoriaux PITER et les thématiques traités à l'échelle territoriale
- Pour le 2021-2027 :

Plusieurs temps d'échanges et deux réunions en mai 2021 et en décembre 2022 avec l'ensemble des partenaires concernés ont été organisées par l'Autorité de gestion et les administrations partenaires pour identifier les territoires qui pourraient contractualiser pour la nouvelle programmation des démarches stratégiques territoriales. Deux catégories de territoires semblent émerger qui combinent à la fois une démarche bottom-up et une vision stratégique du Programme.

Ces cartes sont présentées à titre indicatif à ce stade pour permettre de bien appréhender l'expérience du Programme et ses orientations possibles et axes de travail pour 2021-2027.

On retrouve :

- Une carte des zones fonctionnelles structurées juridiquement et les thématiques de stratégie envisagées
- Une carte des zones fonctionnelles en cours de structuration avec les thématiques de travail

CARTE 1 : PITER 2014-2020 et THEMATIQUES TRAITÉES

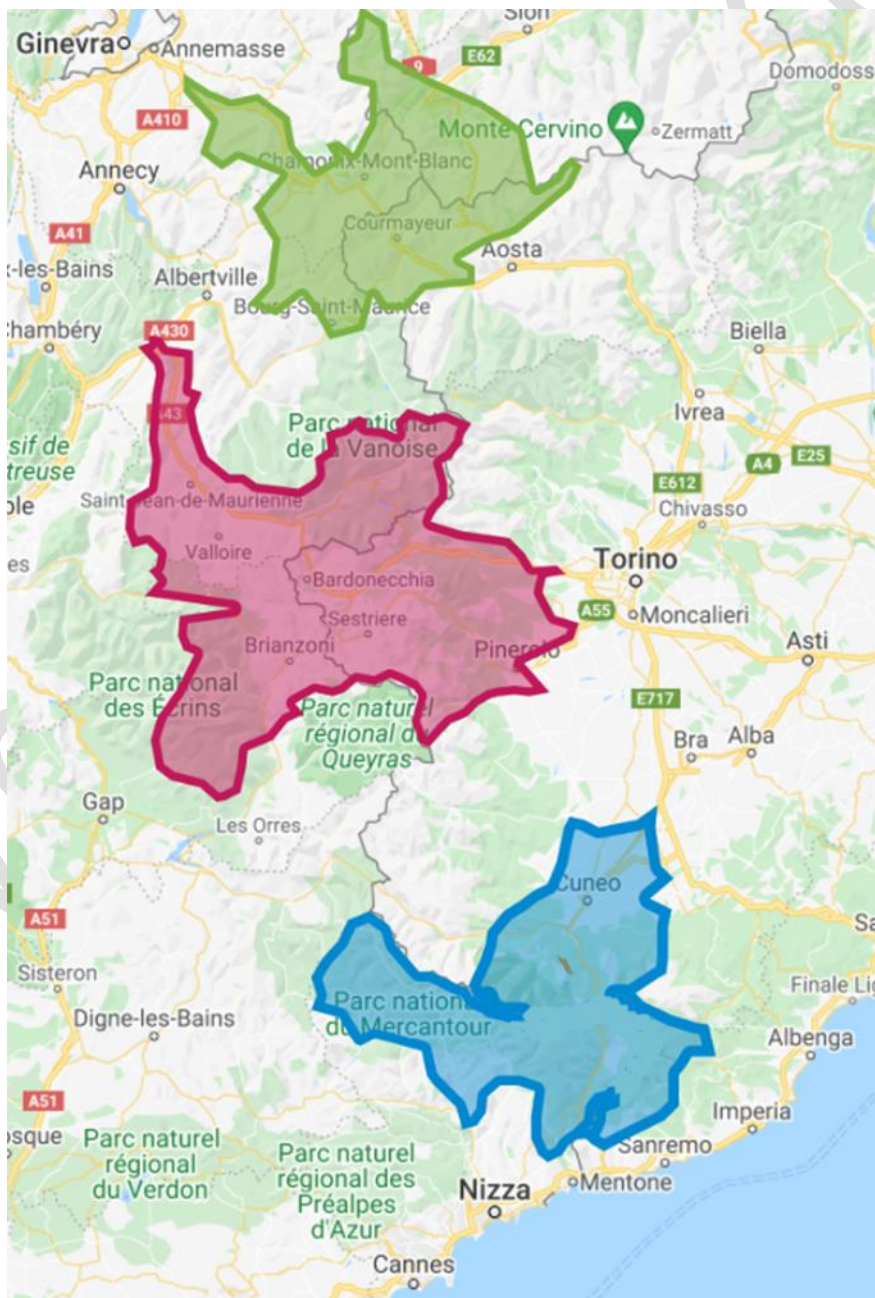
Carte des PITER 14-20 et thématiques traitées

Parcours	Formation ; tourisme durable ; innovation
Graies Lab	Innovation ; tourisme durable ; mobilité ; services socio-sanitaires
Cœur'Alp	Innovation ; mobilité ; risques naturels ; services socio-sanitaires
Terres Monviso	Tourisme durable ; innovation ; services socio-sanitaires ; risques naturels
Alpimed	Innovation ; tourisme durable ; changement climatique ; mobilité
Pays-Sages	Innovation énergétique ; tourisme durable ; risques naturels ; formation



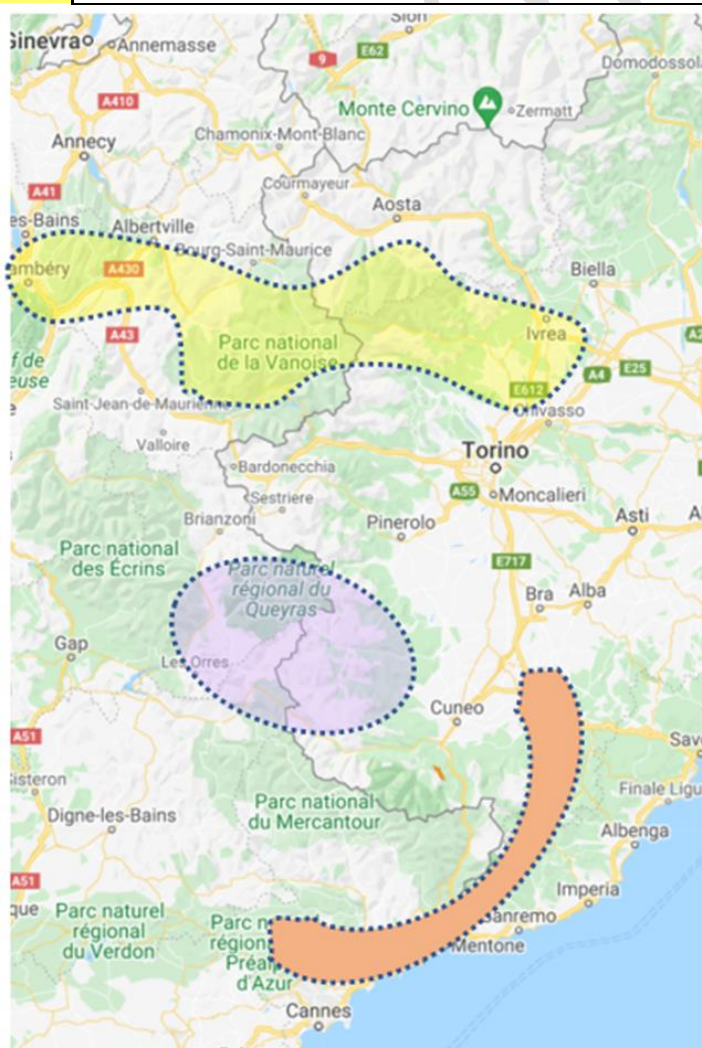
CARTE 2 : TERRITORIALISATION 2021-2027 – Zones fonctionnelles structurées juridiquement

	Thématiques	Territoire
Espace Mont-Blanc (PITER Parcours)	Tourisme durable, changement climatique, protection et conservation du patrimoine culturel, éducation et formation avec un accent sur le bilinguisme, citoyenneté, occupation humaine en milieu alpin.	Réflexion en cours entre deux possibilités : - Maintien du périmètre 14-20 - Elargissement du territoire ciblé
Conférence des Hautes Vallées (PITER Cœur'Alp)	Tourisme et culture durables, risques naturels, services socio-sanitaires, mobilité durable.	Périmètre 14-20
GECT Maritime-Mercantour (PITER Alpimed)	Services aux citoyens et services aux entreprises, développement économique et durable des filières de montagne/rurales, tourisme durable, changement climatique, mobilité, innovation.	Périmètre 14-20 avec des réajustements possibles



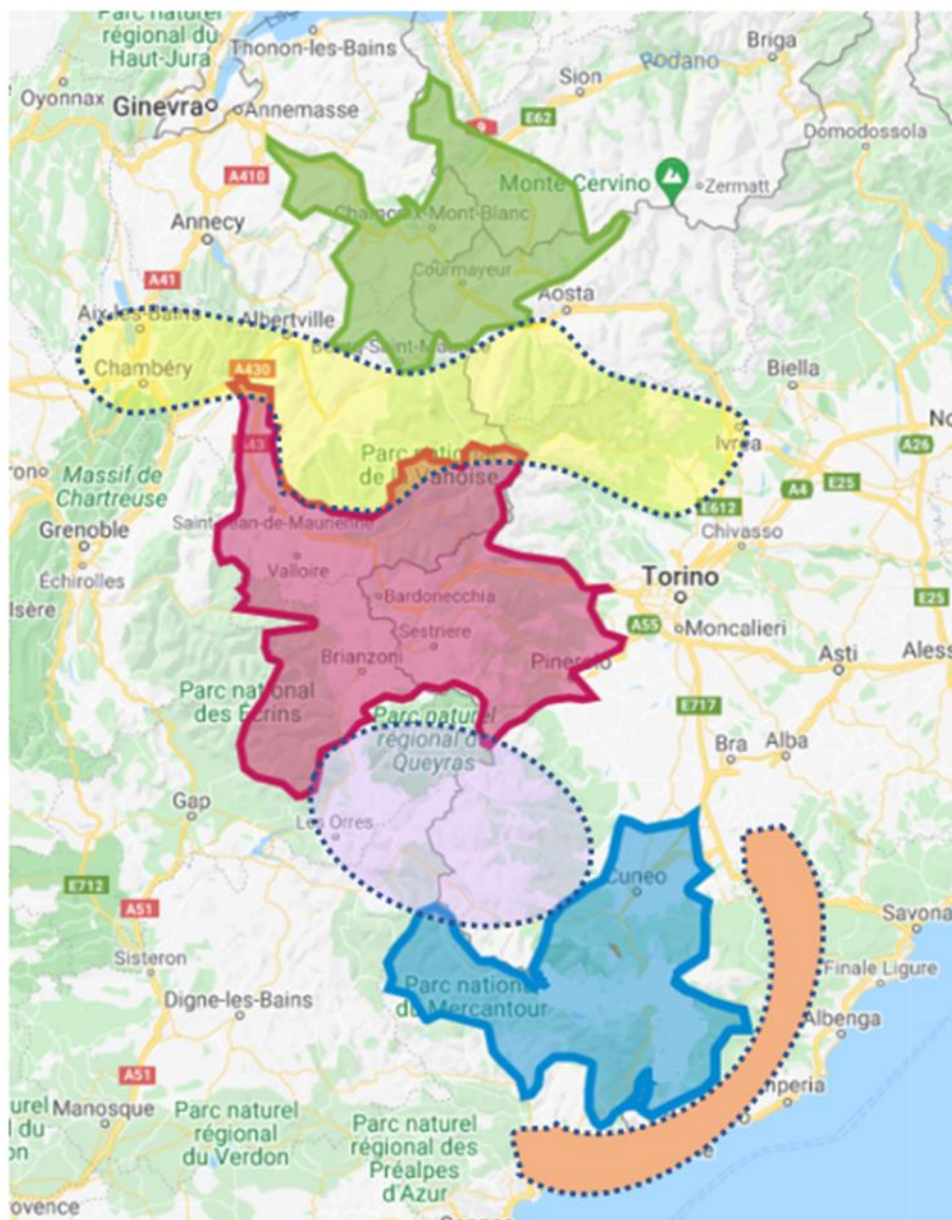
CARTE 3 : TERRITORIALISATION 2021-2027 – Zones fonctionnelles en phase de structuration territoriale

	Thématiques	Territoire
Terres Monviso-Plaine de Cuneo (PITER Terres Monviso)	Risques naturels/changement climatique, services socio-sanitaires, mobilité, économies vertes, tourisme durable et de montagne, inclusion sociale et jeunesse, innovation, éducation et formation.	Périmètre 14-20
Zones costières et arrière-pays (PITER Pays-Sages)	Mobilité locale et transfrontalière, digitalisation des entreprises, filières agricoles de qualité, innovation, services aux entreprises et en zone de montagne, tourisme durable, changement climatique.	Périmètre 14-20 avec des réajustements possibles
Aire entre Chambéry, Tarentaise, Grand-Paradis, Vallées de Lanzo, Canavese (PITER GraiesLab)	Changement climatique et environnement, innovation et volet économique, tourisme durable, services socio-sanitaires et services socio-économiques, mobilité.	Périmètre en cours de définition



CARTE 4 : TERRITORIALISATION 2021-2027 – Zones fonctionnelles ALCOTRA 21-27 OP5

	Thématiques	Territoire
Espace Mont-Blanc (PITER Parcours)	Tourisme durable, changement climatique, protection et conservation du patrimoine culturel, éducation et formation avec un accent sur le bilinguisme, citoyenneté, occupation humaine en milieu alpin.	Réflexion en cours entre : - Maintien du périmètre 14-20 - Elargissement du territoire ciblé
Conférence des Hautes Vallées (PITER Cœur'Alp)	Tourisme et culture durables, risques naturels, services socio-sanitaires, mobilité durable.	Périmètre 14-20
GECT Maritime-Mercantour (PITER Alpimed)	Services aux citoyens et services aux entreprises, développement économique et durable des filières de montagne/rurales, tourisme durable, changement climatique, mobilité, innovation.	Périmètre 14-20 avec des réajustements possibles
Terres Monviso-Plaine de Cuneo (PITER Terres Monviso)	Risques naturels/changement climatique, services socio-sanitaires, mobilité, économies vertes, tourisme durable et de montagne, inclusion sociale et jeunesse, innovation, éducation et formation.	Périmètre 14-20
Zones costières et arrière-pays (PITER Pays-Sages)	Mobilité locale et transfrontalière, digitalisation des entreprises, filières agricoles de qualité, innovation, services aux entreprises et en zone de montagne, tourisme durable, changement climatique.	Périmètre 14-20 avec des réajustements possibles
Aire entre Chambéry, Tarentaise, Grand-Paradis, Vallées de Lanzo, Canavese (PITER GraiesLab)	Changement climatique et environnement, innovation et volet économique, tourisme durable, services socio-sanitaires et services socio-économiques, mobilité.	Périmètre en cours de définition



CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Deuxième semestre 2022	Bilan des PITER 2014-2020 L'évènement de communication du Programme prévoira un temps dédié à la stratégie et à la démarche de territorialisation.
Début 2023	Lancement de l'appel à manifestation pour l'identification des stratégies territoriales
Premier semestre 2023	Sélection des stratégies
Second semestre 2023	Lancement de l'appel à projets
Fin d'année 2023	Sélection des projets concourant à la stratégie
Début 2024	Démarrage des projets pour une mise en œuvre de la durée du Plan de 4 ans maximum